



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Les territoires de l'éducation artistique et culturelle

Rapport au Premier ministre établi par
Sandrine Doucet
Députée de la Gironde

Janvier 2017

Rapport établi à la demande de Monsieur le Premier ministre par :

Sandrine Doucet

Députée de la Gironde

Membre de la Commission des affaires culturelles et de l'éducation à l'Assemblée nationale

Membre du Conseil supérieur des programmes

Ont contribué à la rédaction du rapport :

André Santelli

Coordonnateur de la mission

Expert auprès du Secrétariat général du Ministère de la Culture et de la communication (SCPCI)

Philippe Galais

Inspecteur général de l'Education nationale

Marc Bonneau

Collaborateur de Sandrine Doucet

Avec l'appui de :

Ariane Quelin

Stagiaire auprès de Sandrine Doucet

Adrien Laurent

Vacataire au ministère de la Culture et de la Communication

Sommaire

| | |
|--|------------------|
| Préface..... | 9 |
| I. PRESENTATION DE LA MISSION..... | 13 |
| <i>Attendus et périmètre de la lettre de mission</i> | <i>15</i> |
| <i>Méthodologie, principaux objectifs et partis pris.....</i> | <i>17</i> |
| II. UNE PRIORITE DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE | 19 |
| <i>Des réformes importantes qui relancent l'ambition pour l'EAC</i> | <i>21</i> |
| <i>L'enjeu de synthèse du Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC)</i> | <i>25</i> |
| III. PRESENTATION DES TERRITOIRES VISITES ET DES RENCONTRES.... | 29 |
| <i>Huit déplacements en huit semaines et trois cents témoignages : le territoire, cœur vivant de l'EAC</i> | <i>31</i> |
| <i>Des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.....</i> | <i>32</i> |
| <i>Une zone péri-urbaine.....</i> | <i>38</i> |
| <i>Des territoires ruraux.....</i> | <i>41</i> |
| <i>Des territoires présentant plusieurs caractéristiques</i> | <i>45</i> |
| IV. LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS..... | 49 |
| V. PRECONISATIONS | 59 |
| <i>Avant-Propos.....</i> | <i>61</i> |
| CONSTRUIRE LE PARCOURS EN COMMUN | 63 |
| <i>L'institution scolaire pivot du PEAC</i> | <i>64</i> |
| 1. Donner un caractère indispensable, mobilisateur et fédérateur au volet culturel du projet d'établissement | 64 |
| 2. Elargir les contrats d'objectifs à la dimension EAC | 64 |
| 3. Prendre appui sur les réseaux d'établissements : écoles, collèges, lycées | 65 |
| 4. Accroître le nombre d'espaces d'accès à l'art et à la culture au sein des établissements scolaires | 65 |
| 5. Formaliser un texte de cadrage académique relatif à l'EAC..... | 66 |
| 6. Préciser le rôle des DAAC par une lettre de mission | 66 |
| 7. Réaffirmer la part des enseignements artistiques | 67 |
| <i>Garantir l'exigence des contenus</i> | <i>68</i> |
| 8. Faire du référentiel un outil commun..... | 68 |
| 9. Garantir la qualité des dispositifs d'EAC et la relation enseignant / artiste..... | 68 |
| 10. Valoriser l'expérience artistique au cœur de l'intervention | 69 |
| 11. Associer les établissements d'enseignements spécialisés et les musiciens et plasticiens intervenants | 70 |

| | |
|--|-----------|
| 12. Promouvoir la place des animateurs et l'action en région des fédérations d'éducation populaire | 71 |
| 13. Optimiser les temps d'activité périscolaire selon le territoire | 72 |
| <i>Des formations indispensables.....</i> | 73 |
| 14. Faire exister une offre réelle de formation initiale pour l'EAC..... | 73 |
| 15. Assurer les moyens d'une formation continue, croisée, multi-catégorielle, multi-professionnelle..... | 73 |
| 16. Intégrer les Pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC) au développement du PEAC..... | 74 |
| <i>L'évaluation du PEAC</i> | 75 |
| 17. Permettre à l'élève de retracer son expérience | 75 |
| 18. Intégrer des représentants des familles au sein du Comité local de pilotage qui établit le bilan des actions du PEAC | 75 |
| 19. Favoriser la prise en compte de la recherche scientifique..... | 76 |
| <i>Renforcer la responsabilité du Comité local de pilotage.....</i> | 77 |
| 20. Renforcer la responsabilité de l'intercommunalité, territoire de mutualisation des projets..... | 77 |
| 21. Articuler PEAC et PEDT..... | 78 |
| 22. Assurer une coordination centralisée à l'échelle locale | 80 |
| GARANTIR LE PARCOURS POUR TOUS | 81 |
| <i>Renforcer le pilotage de l'Etat</i> | 82 |
| 23. Faire du PEAC l'instrument principal de la généralisation de l'EAC dans les territoires..... | 82 |
| 24 Réunir le premier Comité interministériel pour l'EAC | 82 |
| 25 Décliner à l'échelle régionale une circulaire interministérielle unique..... | 83 |
| <i>Un contrat pluriannuel pour plus d'équité territoriale</i> | 83 |
| 26 Engager l'Etat sur un Contrat pluriannuel au bénéfice des territoires éloignés de l'offre culturelle | 83 |
| <i>Un contrat pour renforcer le Comité territorial de pilotage de l'EAC.....</i> | 85 |
| 27 Renforcer le rôle du Comité territorial de pilotage (CTP)..... | 85 |
| 28 Adapter le périmètre du Comité territorial de pilotage à l'échelle des nouvelles grandes Régions | 85 |
| <i>Organiser et renforcer la coopération territoriale</i> | 86 |
| 29 Associer la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP)* au développement de l'EAC | 86 |
| <i>Renforcer et élargir la mission du Haut Conseil de l'EAC.....</i> | 87 |
| 30 Elargir la mission du Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle .. | 87 |

| | |
|---|------------|
| VI. ANNEXES | 89 |
| <i>Liste des personnes rencontrées lors des déplacements de la mission</i> | <i>90</i> |
| <i>Liste des personnes auditionnées par la mission à l'Assemblée nationale.....</i> | <i>96</i> |
| <i>Autres contributions</i> | <i>97</i> |
| <i>Lettre de mission du Premier ministre.....</i> | <i>100</i> |
| <i>Synthèse des préconisations</i> | <i>102</i> |
| <i>Bibliographie</i> | <i>104</i> |
| <i>Sigles et abréviations.....</i> | <i>107</i> |

Préface

Pour répondre aux défis auxquels la France doit faire face, l'éducation demeure le bien le plus précieux que la République doit à ses enfants. Pour affronter notre monde qui parfois inspire davantage de crainte que de confiance, le triptyque « lire, écrire, compter » constitue toujours l'outil le plus efficace et le plus juste. J'ai eu la chance durant cette mission, au cours de ces mois intenses de rencontres et d'entretiens, de mesurer combien l'éducation artistique et culturelle pouvait être un soutien précieux dans ce combat, combien l'indispensable pouvait aussi se situer ailleurs.

J'ai pu tout d'abord apprécier la qualité de l'engagement des différents services de l'Etat, des collectivités territoriales, des associations, des enseignants, des artistes et des professionnels de la culture qui œuvrent dans ce domaine. Et j'ai entendu de ces interlocuteurs combien aujourd'hui, peut-être plus qu'hier encore, le besoin d'éducation artistique et culturelle demeurerait d'une vibrante actualité, combien l'accès de tous à l'art et la culture était essentiel.

J'ai pu mesurer combien la pratique, la rencontre, la connaissance des arts proposent d'abord une expérience intime qui offre l'occasion de relier l'enfant et l'universel, le singulier et le pluriel du monde. Car le « faire ensemble » de l'éducation artistique et culturelle, le travail en groupe, la démarche de projet, l'inventivité créative donnent des clefs pour la reconnaissance de chacun et invitent au partage entre tous. « Ce qui m'a aidé, c'est le travail en groupe, on m'a donné du courage » ces mots d'un participant à un projet théâtre d'ATD quart monde sont ceux d'un enfant ayant retrouvé confiance grâce à « Antigone ».

La démarche artistique renouvelle, c'est indiscutable, la relation pédagogique. Elle offre une nouvelle opportunité de développement et de réalisation, une autre façon également d'appréhender la notion de culture, d'aimer ce qui fait le commun d'une nation.

Le choix de l'éducation à l'art et par l'art est donc celui d'une société qui fabrique du sens partagé autour de valeurs immatérielles. Le choix d'une Ecole de la République qui offre une alternative aux valeurs consuméristes et individualistes. Le projet d'une nation qui compose son unité dans la diversité en donnant à chaque enfant la chance d'éveiller sa part sensible, de nourrir son imaginaire pour s'émanciper grâce à tous ses talents.

Pour préparer l'avenir, l'éducation artistique et culturelle est bien un atout qui aide à grandir et à vivre ensemble.

C'est aussi un formidable instrument pour la cohésion culturelle du pays. Car l'éducation artistique et culturelle s'appuie sur le travail de multiples acteurs éducatifs, culturels, sociaux et sur les formidables ressources artistiques et patrimoniales du pays qu'elle valorise.

La France a la chance d'avoir un patrimoine et des réseaux d'établissements culturels exceptionnels y compris dans les endroits les plus reculés. Nos enseignants, nos artistes et professionnels de la culture, nos associations engagés dans cette politique publique constituent un capital extrêmement précieux qui mérite ainsi d'être soutenu et valorisé. Ils sont un atout essentiel pour l'attractivité et le développement de nos territoires.

Le chemin est encore long pour garantir à tous une éducation artistique et culturelle exigeante. A l'heure où les droits culturels sont reconnus dans la loi, il est important de parvenir à consolider définitivement ce grand domaine de la formation générale. Les avancées enregistrées ces dernières années sont incontestables et méritent d'être transformées en gains irréversibles.

J'ai voulu que les propositions établies dans ce rapport privilégient une approche concrète et opérationnelle et s'adressent à tous les acteurs et collectivités publiques pour inscrire durablement l'éducation artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire.

J'ai souhaité répondre à la commande du Premier ministre en privilégiant, au nom de l'équité de nos politiques publiques, d'abord tous ceux qui se sentent éloignés de l'offre artistique et culturelle.

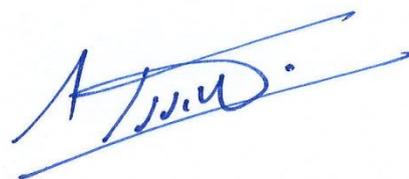
Je tiens à remercier chaleureusement les très nombreux acteurs de l'éducation artistique et culturelle qui sont venus à ma rencontre lors des déplacements de la mission, ou qui ont répondu à mon invitation d'audition à l'Assemblée nationale. Leur enthousiasme, leur dynamisme, leur passion et tous les projets qu'ils m'ont présentés ont été des sources d'inspiration essentielles.

Je remercie également toutes celles et tous ceux qui ont apporté à ce rapport leur contribution par écrit, et toutes les personnes qui ont manifesté de l'intérêt pour cette mission et ont témoigné leurs encouragements et leurs attentes.

Je veux apporter des remerciements tous particuliers aux Rectorats et aux DRAC des différents territoires visités qui ont, avec leurs équipes, parfois dans des délais très contraints, organisé des journées toujours passionnantes et riches. Leur appui a été indispensable à cette mission.

Je remercie mes collaborateurs, Marc Bonneau et Ariane Quelin, pour l'énergie et le temps consacrés dans cette mission, l'accompagnement dans les déplacements et l'aide à la rédaction. Qu'Adrien Laurent, collaborateur vacataire au ministère de la Culture soit également remercié notamment pour son précieux travail de documentation.

Enfin, je veux remercier très spécialement André Santelli, coordonnateur de la mission, et Philippe Galais pour le travail indispensable qu'ils ont effectué depuis l'été 2016 au service de cette mission, pour l'éducation artistique et culturelle. L'énergie n'a jamais manqué à ces deux professionnels exigeants avec lesquels nos échanges ont toujours été fructueux et enrichissants, et qui ont rendu ces six mois passionnants.



Sandrine Doucet

I. PRESENTATION DE LA MISSION

Attendus et périmètre de la lettre de mission

▪ Un décret, complété par une lettre de mission : les attendus

Par sa lettre du 28 juillet 2016, Monsieur le Premier ministre Manuel Valls a confié à Madame la Députée Sandrine Doucet une mission, relative à l'éducation artistique et culturelle (EAC) auprès des ministres Najat Vallaud-Belkacem, Audrey Azoulay et Patrick Kanner.

Si le décret de nomination, publié au Journal officiel de la République française du 29 juillet 2016, pointe un champ ciblé d'étude, c'est le cadre de la lettre, plus large et détaillée, qui a été retenu.

Le décret primo-ministériel¹ décrète que « Mme Sandrine Doucet, Députée, est [...] chargée d'une mission temporaire ayant pour objet la valorisation et l'évaluation de la mise en œuvre des pratiques artistiques et culturelles au profit des projets éducatifs territoriaux (PEDT) des écoles des quartiers prioritaires, en lien avec les associations locales, par le biais de contrats de ville ». La lettre de mission reprend cette demande en indiquant que le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 13 avril 2016 comporte un volet « démocratiser l'excellence » qui implique les trois ministères par ailleurs mobilisés sur cette mission parlementaire : Education nationale, Enseignement supérieur et Recherche ; Culture et Communication ; Ville, Jeunesse et Sports. Au sein de ce volet, une mesure indique qu'afin « de promouvoir les pratiques artistiques et culturelles, l'Etat mobilisera les établissements culturels qu'il finance ou labellise pour conforter l'offre et les pratiques artistiques et culturelles au profit des projets éducatifs territoriaux (PEDT) des écoles des quartiers prioritaires, en lien avec les associations locales ». Les trois ministères susvisés sont chargés de favoriser le déploiement de cette offre via les contrats de ville. Le Premier ministre souhaitait ainsi que la mission valorise et évalue la mise en œuvre de cette mesure et les modalités de son application.

Cependant, la lettre de mission élargit ce spectre d'étude en proposant l'évaluation des « projets éducatifs conçus grâce au référentiel² et à déterminer si les grands objectifs de formation qu'il contient (rencontres, pratiques et connaissances) sont remplis au cours de la scolarité obligatoire de l'élève ». En outre, le Premier ministre invite à dégager « des bonnes pratiques en matière de conception, de mise en œuvre et d'apports pour l'élève des projets inscrits dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle sur les territoires prioritaires de la politique de la ville ainsi que sur les territoires ruraux et périurbains les plus éloignés de l'offre culturelle ». Cette décentration par rapport aux seuls quartiers ciblés politique de la ville correspond également à une volonté de Sandrine Doucet.

Enfin, la lettre de mission demandait de proposer des évolutions éventuelles des missions du Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle.

La mission parlementaire devait donc dégager à la fois les bonnes pratiques, ayant « vocation à être diffusées plus largement », mais également déterminer « les obstacles récurrents et les moyens de les surmonter ». C'est l'objet central que la mission a traité.

¹ Journal officiel de la République française numéro 175, du 29 juillet 2016, texte 54

² Arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif au référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle

▪ Les périmètres de l'analyse, définis par la lettre de mission

Un premier périmètre, comme évoqué précédemment, concerne la typologie des territoires. Outre les quartiers prioritaires, la mission s'est intéressée aux zones rurales et aux territoires périurbains.

Par ailleurs, la mission était invitée à se concentrer davantage sur les années durant lesquelles l'élève est scolarisé en école élémentaire et au collège, la fin de la scolarité obligatoire coïncidant peu-ou-prou à l'année de seconde. Les années du lycée ont ainsi été moins ciblées et étudiées dans les auditions et déplacements.

▪ La délimitation des priorités privilégiées par la Députée compte tenu des contraintes

Le temps contraint dans lequel s'est inscrit la mission a obligé à une forte réactivité et mobilisation des acteurs sollicités, qui ont été de ce point de vue exemplaires. Ce temps a également conduit à délimiter un cadre restreint de priorités.

Tout d'abord, la mission a retenu une approche empirique, une expertise de terrain, complétée par une littérature abondante sur le sujet de l'éducation artistique et culturelle. Sans ambition scientifique elle ne concevait pas non plus son rôle comme une inspection au sens de celles conduites par les administrations centrales, et Sandrine Doucet a eu à cœur de rappeler à chaque déplacement et audition que la parole devait être totalement libre.

Un grand nombre de projets, décrits par ailleurs dans ce rapport, ont été présentés à Sandrine Doucet et à la délégation l'accompagnant. La mission n'a pas évalué pédagogiquement et artistiquement les contenus, à la fois par manque de temps et aussi parce que ce n'était pas là le sens de l'observation privilégiée. Il n'aurait pas été possible de juger en tant que telle la qualité des actions et le rendu concret des projets présentés dans le délai imparti. La mission a pu apprécier cependant suffisamment ces témoignages pour pouvoir s'appuyer sur l'analyse de leur présentation ; en demeurant toutefois consciente que ces présentations ne pouvaient se substituer aux réalités du terrain.

Cette mission, parce qu'elle s'attache à observer les conditions du développement d'une éducation artistique et culturelle sur des territoires spécifiques en priorité et sur tous les temps de l'enfant, n'aborde pas explicitement la contribution directe des enseignements (notamment artistiques, mais pas seulement).

La mission a choisi de ne pas traiter en tant que tels des langages ou des disciplines artistiques qui connaissent des réalités spécifiques. Par ailleurs, elle n'a pas souhaité se concentrer sur les priorités affichées actuellement par les ministères concernant le numérique et la sensibilisation aux médias qui demeurent des objets d'études en eux-mêmes.

De plus, la commande du Premier ministre n'évoquait pas la prise en compte de la dimension financière et le travail de la mission n'a pas porté sur ces aspects qui mériteraient une analyse approfondie spécifique. Quelques indicateurs ont cependant pu être observés. Il est à noter que cet aspect n'a jamais figuré au cœur des témoignages alors même que les interlocuteurs pouvaient choisir de l'évoquer. Quand ce fut le cas il a été permis de mesurer le caractère relativement peu onéreux de l'EAC.

En outre, la mission n'a malheureusement pas pu étudier les collectivités ultramarines et le regrette. Dans ce délai restreint Sandrine Doucet n'aurait pas pu apprécier et mesurer la complexité et les spécificités des politiques d'EAC engagées en outre-mer tant la diversité de ces territoires est grande. La mission a choisi d'éviter une approche superficielle de ces territoires. Elle est bien consciente cependant que le domaine de l'EAC nécessite en outre-mer un engagement fort de l'Etat et des collectivités territoriales.

Méthodologie, principaux objectifs et partis pris

▪ Instruire la mission par les enquêtes et rapports nombreux

Dès le lancement de la mission, Sandrine Doucet a souhaité organiser plusieurs déplacements afin de rencontrer les acteurs de terrain, qu'ils soient professionnels intervenants, personnels de l'éducation, artistes, élus, techniciens des politiques publiques. Consciente cependant que ces déplacements in-situ ne seraient pas suffisants à l'analyse demandée par le Premier ministre, la mission s'est enrichie d'une littérature très nourrie sur le sujet. Différents rapports, livres ou articles, émanant notamment des administrations ou de spécialistes du sujet, ont été une source précieuse pour offrir une vision en profondeur, et notamment historique, à l'analyse du sujet.³

Ces écrits ont complété les textes officiels indispensables et bien connus de Sandrine Doucet, membre de la Commission des affaires culturelles et de l'éducation à l'Assemblée nationale et très impliquée dans l'élaboration de la loi de refondation de l'école de la République, mais également membre du Conseil supérieur des programmes ayant établi le référentiel EAC.

▪ L'importance des auditions en dehors des territoires d'étude

Environ quarante personnes ont été auditionnées à l'Assemblée nationale, reconnues pour leur connaissance du sujet et la pertinence de leurs propos et de leurs actions.

Ces auditions ont permis de rencontrer des représentants des ministères de la Culture et de l'Education, à la fois les services centraux mais également ceux déconcentrés, bien que de nombreux interlocuteurs de ces ministères aient été présents lors des tables-rondes à l'occasion des visites de terrain.

Le Commissariat général à l'égalité des territoires a également été auditionné. Il a permis de compenser l'absence, fortement regrettée, de l'administration chargée de la politique de la ville et de la jeunesse pour suivre la mission. Alors que Sandrine Doucet était épaulée tout au long de sa mission par un expert auprès du Secrétariat général du ministère de la Culture, chargé de la coordination de la mission, et d'un inspecteur général de l'Education nationale, le troisième ministère concerné (Ville, Jeunesse et Sports) n'a pas détaché de personnel malgré un sujet centré à l'origine

³ Voir bibliographie en annexe du présent rapport

sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville, et le déploiement de l'EAC via les contrats de ville.

Par ailleurs, Sandrine Doucet a auditionné plusieurs membres du Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle (HCEAC) et en premier lieu son Président. Le Haut conseil ayant d'ailleurs récemment produit la Charte de l'EAC présentée le 8 juillet 2016 à Avignon à Mesdames les ministres de l'Education nationale et de la Culture. Les associations d'élus siégeant au sein du Haut conseil ont également été reçues, parlant au nom des trois niveaux de collectivités, ainsi que celle représentant les intercommunalités.

Enfin, le panel de personnalités choisies a complété le regard sur l'EAC : représentants de structures culturelles, artistes, acteurs de l'éducation populaire, représentants de parents d'élèves. Sandrine Doucet a jugé indispensable d'auditionner l'ensemble des acteurs concernés par le sujet de l'étude. La mission a ainsi pu mesurer l'ampleur et la diversité des publics concernés par le champ de l'EAC.

II. UNE PRIORITE DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

Des réformes importantes qui relancent l'ambition pour l'EAC

▪ L'éducation artistique et culturelle (EAC) est une politique publique singulière

Son histoire est celle d'une co-construction jamais aisée mais fructueuse entre les ministères de l'Education nationale et de la Culture dont les enjeux sont bien connus depuis André Malraux.

Cette politique a su conserver, au fil du temps, une constance et une cohérence au regard des périodes d'interrogation et de doute qui ont pu jalonner son développement. Façonnée par les débats légitimes entre les univers de l'enseignement, de la création et de la culture, l'éducation artistique et culturelle tire aussi sa force et sa singularité de ces confrontations doctrinales.

Ce champ de la politique publique résonne bien au-delà de ses seuls domaines de prédilection. Il donne à voir l'importance accordée à la place de l'art et de la culture dans notre société.

Cette histoire est bien celle de l'engagement et des convictions portées par tous ceux qui militent, au sein et en dehors de l'école, pour faire de l'éducation artistique et culturelle un grand domaine innovant de la formation générale, conçu pour l'égal accès de tous les enfants à la culture.

L'EAC est enfin le fruit d'une politique partagée, d'une collaboration toujours plus étroite entre l'Etat et les collectivités locales et territoriales. Celles-ci contribuent très activement à son développement et partagent cette ambition pour l'épanouissement individuel de chacun mais aussi pour la cohésion culturelle et sociale dans les territoires.

▪ Le président de la République François Hollande a fait de l'éducation artistique et culturelle l'une de ses priorités éducatives

Depuis 2012, l'action de l'Etat en faveur de l'EAC n'a cessé de confirmer cet engagement.

Elle s'est traduite d'emblée par un acte essentiel. La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 souligne pour la première fois, dans son article 10, que « *l'éducation artistique et culturelle (...) concourt directement à la formation de tous les élèves* », qu'elle « *contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture* », qu'elle « *favorise la connaissance du patrimoine culturel et de la création contemporaine et participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques.* ». Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, révisé par décret le 31 mars 2015, prend ainsi en compte les enjeux d'éducation artistique et culturelle soulignant sa reconnaissance dans et par l'École.

Cette même loi consacre et formalise également le *Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC)* qui, pour la première fois engage formellement les deux ministères. Ce texte traduit l'instruction d'une circulaire interministérielle de l'Education nationale et de la Culture de mai 2013 dédiée au PEAC qui soulignait notamment la

nécessaire concertation entre les différents acteurs d'un territoire au profit de la cohérence et de la complémentarité des actions conduites en faveur de l'EAC.

A travers ces dispositions, le législateur signifie enfin l'importance des activités conduites sur l'ensemble des temps éducatifs de l'enfant.

Ces étapes marquent incontestablement une avancée significative et une reconnaissance inédite pour l'EAC.

▪ L'EAC est une priorité de l'action ministérielle depuis 2012

En cohérence, le ministère de la Culture et de la Communication a augmenté sensiblement ses crédits pour l'EAC depuis 2012. Ils sont passés de 31 millions d'euros en 2012 à 64 millions en 2017 dans le cadre d'un Plan national pour l'EAC. Le ministère a également mobilisé des ressources humaines nouvelles en conséquence, et a notamment ouvert 13 postes supplémentaires pour des conseillers en charge de l'action culturelle et territoriale en DRAC.

En 2015, les ministères de l'Education nationale et de la Culture se sont une nouvelle fois associés pour rédiger une feuille de route commune sur l'EAC, qui trace les grandes priorités de cette politique pour trois ans.

Les premiers résultats de toutes ces actions sont positifs. Alors que seuls 22% des enfants bénéficiaient d'une action d'éducation artistique et culturelle financée directement en 2011, ils étaient 35% en 2014, et devraient être 50% en 2017⁴.

Le MENESR a complété en juillet 2015 les instructions pour le PEAC par arrêté créant ainsi le référentiel qui définit « *les grands objectifs de formations ainsi que les repères de progression associés pour construire le parcours* ».

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine confirme également l'importance accordée à cette politique. Son article 3, alinéa 9, érige en objectif du service public la mise en œuvre « *à destination de toutes les personnes, notamment de celles qui sont les plus éloignées de la culture, des publics spécifiques, ainsi que des jeunes, des actions d'éducation artistique et culturelle permettant l'épanouissement des aptitudes individuelles et favorisant l'égalité d'accès à la culture, en veillant notamment à la conception et à la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle* ».

Le ministère de la Culture appuie cette ambition sur un plan à 5 ans lancé en juin 2016 dans le secteur des arts vivants, « Génération belle saison », qui vise notamment la constitution dans chaque région de plateformes professionnelles dédiées aux réseaux de lieux et d'équipes de création artistique, devant s'engager en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Notons également les efforts récents dans ce sens d'associations sectorielles historiques telles les Jeunesses musicales de France qui visent à constituer des réseaux territoriaux de ressources et d'ingénierie dans le domaine musical pour l'enfance et la jeunesse.

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine rappelle aussi l'importance de la formation des artistes-interprètes dans

⁴ HCEAC, Dossier de presse de la Charte pour l'EAC, juillet 2016

les écoles, et invite les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique à former à la transmission en matière d'EAC.

C'est le sens du tout dernier dispositif interministériel, nommé « Création en cours », salué par le Premier ministre Bernard Cazeneuve lors de son discours de politique générale, qui illustre cette priorité et la volonté conjointe des deux ministères de lui donner une traduction au bénéfice des élèves les plus éloignés de l'offre culturelle et artistique. En 2017, cent jeunes artistes récemment diplômés, collaboreront avec les équipes enseignantes de classes du cycle 3 dans cent départements, au sein d'écoles et de collèges choisis dans des territoires fragiles.

L'attention portée à la dimension territoriale et partenariale a en outre été confirmée. Pas moins de 390 conventions entre l'Etat et les collectivités territoriales destinées à développer l'éducation artistique et culturelle ont été recensées en 2015, traduisant la nouvelle impulsion voulue par l'Etat⁵ et l'engagement renouvelé des collectivités. Elle s'est traduite également dès 2013 par le renforcement des représentants des fédérations d'élus au sein du Haut Conseil de l'Education Artistique et Culturelle (HCEAC) coprésidé par les ministres de l'Education nationale et de la Culture. Notons que ce fut l'occasion également d'élargir la représentation interministérielle du HCEAC aux ministères de la Ville et de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur, et de l'Agriculture.

Et c'est enfin à l'initiative du HCEAC qu'a été signée en juillet 2016 la Charte pour l'éducation artistique et culturelle. En dix points, elle vulgarise les objectifs de l'EAC et installe solidement une définition coécrite et partagée par tous les acteurs de l'EAC représentés au sein du Haut conseil. La Charte confirme ainsi l'ambition de l'EAC d'assurer une éducation à l'art autant que par l'art, qui s'appuie sur trois piliers principaux : la rencontre, la pratique et la connaissance.

▪ La politique de l'éducation artistique et culturelle engagée en faveur des territoires de la politique de la ville

L'EAC fait désormais partie intégrante des enjeux de la politique de la ville. L'instruction spécifiée en 2015 par le Premier ministre indique de « mettre l'éducation artistique et culturelle au cœur des contrats de ville », pour souligner ce champ d'action comme un puissant outil d'égalité sociale et territoriale.

A la fin de l'année 2015, 319 des 360 contrats de ville⁶ recensés intégraient une dimension culturelle et un volet éducatif, dont une grande part au bénéfice de l'EAC. Le Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 13 avril 2016, comme indiqué dans la lettre de mission du Premier ministre, appelait à « *mobiliser les établissements artistiques pour conforter l'offre et les pratiques artistiques et culturelles dans les quartiers prioritaires* ». Cet objectif s'est illustré notamment à travers le partenariat avec les collectivités, à l'image des treize récentes conventions de jumelage entre grands établissements publics culturels et zones de sécurité prioritaires franciliennes. Les ministères de la Culture et de la Ville collaborent également sur des projets tels que l'opération « Les Portes du temps », qui a pour ambition de sensibiliser les jeunes issus des territoires prioritaires aux patrimoines et

⁵ Chiffres du Ministère de la Culture et de la Communication

⁶ Chiffres du Ministère de la Culture et de la Communication

à l'histoire, à travers une offre culturelle de qualité avec des modalités de médiation innovantes.

En direction de ces mêmes publics, le ministère de l'Education nationale conduit une politique volontariste à travers la mise en place des réseaux d'éducation prioritaire (REP). Soulignons également qu'en 2015, ce sont 104 279 enfants qui ont bénéficié du partenariat entre les ministères de la Ville et de l'Education nationale à travers le programme de réussite éducative. Principalement grâce à la construction de parcours individualisés d'accompagnement social et éducatif pour les enfants de 2 à 16 ans, qui vise à surmonter ou atténuer les obstacles sociaux, familiaux, psychologiques ou sanitaires qui s'opposent à la réussite de l'enfant.

Une convention triennale entre le ministère de l'Education nationale et le ministère de la Ville a également été signée le 7 octobre 2013, instituant une « *participation active aux objectifs fixés par la refondation de l'Ecole* », et déjà la mise en place « *de véritables parcours organisés d'éducation artistique et culturelle, puissants leviers d'intégration et d'émancipation sociale* ».

Une convention semblable a été signée entre les ministères de la Ville et de la Culture le 5 mars 2014. Elle stipule que les deux ministères veilleront « *à ce que les jeunes des quartiers prioritaires bénéficient en priorité d'un parcours d'éducation artistique et culturelle* ». En cohérence, 30% des crédits consacrés au Plan national d'éducation artistique et culturelle par le ministère de la Culture ont ainsi été réservés aux actions développées dans les quartiers dits politique de la ville.

En plus des territoires de la politique de la ville, d'autres actions spécifiques ont concerné également les zones rurales à travers des conventions locales ad-hoc. Soulignons enfin l'opération emblématique en plein développement « Demos » pilotée par la philharmonie de Paris en partenariat avec le ministère de la Culture qui se déroule aussi bien dans les territoires ruraux que dans les quartiers relevant de la politique de la ville.

▪ D'autres réformes gouvernementales concernent l'EAC

La réforme des rythmes scolaires a constitué une étape essentielle. Les conditions de la mise en œuvre de cette réforme par le biais des Projets éducatifs de territoire (PEDT), outil de contractualisation avec les collectivités locales autour des activités périscolaires, sont étroitement liées à la réussite et à la qualité du parcours d'éducation artistique et culturelle. La mise en œuvre des PEDT s'inscrit en effet dans ce travail patient et commun, en partenariat avec les collectivités, qui vise à mieux utiliser le temps dégagé par la réforme des rythmes scolaires, pour la construction d'une offre éducative exigeante.

En outre, la réforme du collège actée en 2016, crée, avec l'instauration du cycle 3 et du Conseil école-collège, une passerelle entre premier et second degré, de nature à renforcer la continuité de la scolarité des élèves. Le Parcours, parce qu'il suppose une concertation en amont et en aval des actions proposées, constitue, à bien des égards, l'un des outils de mise en œuvre de cette articulation souhaitée entre premier et second degré. Cette même réforme installe définitivement la démarche de projets transversaux en instaurant les enseignements pratiques interdisciplinaires.

▪ Les réformes territoriales du Gouvernement qui impactent indirectement l'EAC et le PEAC

La nouvelle carte des régions, deuxième volet de la réforme territoriale adoptée début 2015, modifie et élargit les périmètres d'action de l'organisation administrative de l'Etat pour renforcer son rôle stratégique. Elle entraîne une nouvelle appréciation et conduite des politiques éducatives et culturelles pour maintenir leur cohérence et leur efficacité dans les territoires. Cette mutation toujours en cours n'est pas sans conséquences sur le fonctionnement et l'organisation des services déconcentrés de l'Etat.

La loi de Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, troisième volet de la réforme territoriale, vient consolider le développement de l'intercommunalité, modifier ses périmètres, et confier des responsabilités nouvelles aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Soulignons que ces derniers s'engagent de plus en plus dans les politiques de contractualisation avec l'Etat au bénéfice de la culture et de la jeunesse. La loi NOTRe consacre aussi l'importance de la relation Etat-Région grâce aux pouvoirs nouveaux et importants confiés aux Conseils régionaux. Enfin, le premier volet de la réforme territoriale, la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, a réaffirmé la culture comme une compétence partagée entre toutes les collectivités publiques. A travers la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP), qui comporte depuis la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine une commission culture spécifique, la réforme territoriale incite à la clarification pour la consolidation des coopérations dans les territoires.

L'enjeu de synthèse du Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC)

▪ Le PEAC s'appuie sur un vaste ensemble d'expériences et de réflexions théoriques accumulées tout au long de l'histoire de l'EAC

Les premiers projets d'éducation artistique et les premières expérimentations d'actions en milieu scolaire ont été mis en place par des militants et des passionnés dans le sillage du colloque d'Amiens « pour une école nouvelle » de 1968. L'État a très tôt répondu présent pour formaliser et soutenir ce qui n'était pas encore nommé l'éducation artistique et culturelle. Ses services déconcentrés, qu'ils soient académiques ou culturels, ont été depuis l'origine les chevilles ouvrières de son développement sur le terrain.

C'est dès les années 1970, à partir du Fonds d'intervention culturelle, que les premiers projets ont reçu des financements. En 1983 les ministres de la Culture et de l'Éducation, « *conscients de la complémentarité de leurs responsabilités* », signaient un premier protocole d'accord favorisant l'ouverture des établissements scolaires sur leur environnement culturel, et décidaient de « *développer la collaboration entre le service public d'éducation et le secteur culturel* ».

De la loi du 6 janvier 1988 qui renforçait la place des enseignements artistiques, jusqu'à la circulaire du 29 avril 2008 introduisant une nouvelle étape importante par l'enseignement interdisciplinaire d'histoire des arts, la littérature officielle a toujours fondé l'éducation artistique sur les enseignements.

L'EAC repose en même temps sur une très grande richesse de dispositifs et de partenariats créés pour favoriser les interventions et les projets artistiques et culturels. Dès 1984 étaient développés des dispositifs partenariaux d'éducation artistique comme les ateliers de pratique (1984), les classes culturelles (1985) première étape de la territorialisation de l'EAC. Le plan « Lang-Tasca », de 2000, a marqué une étape majeure en créant les classes à projets artistiques et culturels (PAC), pour « *placer la culture et l'art au cœur du système éducatif* ». Il introduit l'ambition politique forte de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle.

L'EAC hérite donc aujourd'hui d'une histoire non linéaire jalonnée de ces dispositifs juxtaposés, qui traduisent à la fois les avancées et les pratiques développées, la complémentarité entre l'école et son environnement ainsi que le partenariat entre acteurs publics. Ces actions partenariales peuvent donc prendre diverses formes : ateliers, résidences d'artistes, classes à PAC, jumelages, classes culturelles à horaires aménagés, ou encore dispositifs d'éducation à l'image et au cinéma. Et s'agissant de l'éducation musicale et du chant choral, « école en chœur », ou « orchestre à l'école » par exemple. Signalons enfin la place des enseignements de spécialités optionnels dans les lycées.

Plus récemment et de façon significative, les collectivités territoriales ont agi, parfois de manière autonome, pour développer d'autres actions et d'importants partenariats qui élargissent encore la palette de l'offre possible pour l'EAC.

Les acteurs du territoire disposent ainsi d'une véritable « boîte à outils » très diversifiée, dont chacun demeure efficace par rapport aux objectifs assignés, mais dont la lisibilité devient difficile⁷.

▪ **La notion de « parcours » est ancienne**

On trouve sa trace dès les années 1990, élaborée en 1993 dans le cadre d'un protocole de coopération entre les ministères de l'Education nationale et de la Culture, mais souvent réduite à la forme d'un « parcours culturel ». Une traduction renouvelée dans une circulaire de juillet 1998⁸ affirmait que « *l'enjeu majeur que constitue une véritable éducation artistique et culturelle dès le plus jeune âge, continue et cohérente tout au long de la scolarité* » et qui évoquait le « *parcours des jeunes de la maternelle à l'université* ». L'intérêt de la modalité éducative formalisée par le parcours y était déjà esquissé autour d'une « *volonté commune d'œuvrer concrètement pour la démocratisation culturelle* », considérée « *comme l'une des missions fondamentales du service public d'éducation* ». L'action de « pionniers », enseignants et partenaires, y était saluée, ainsi que leur contribution à l'articulation

⁷ Rapport Moirin-Le Guevel-Lauret, *État des lieux des dispositifs d'éducation artistique et culturelle*, octobre 2012

⁸ Circulaire n°98-153 du 22-7-1998, L'éducation artistique de la maternelle à l'université

entre ordres éducatifs divers : enseignements artistiques, actions éducatives et dispositifs d'action culturelle.

Plus récemment le parcours d'éducation artistique et culturelle est valorisé par le rapport Bouët-Desplechin de janvier 2013⁹, fruit de la concertation préparatoire à la loi de refondation de l'École.

Sa mise en place par la loi de 2013 marque donc une étape majeure. L'EAC est inscrite comme principalement fondée sur les enseignements artistiques et intègre pour la première fois l'obligation d'élargir sa visée grâce à cette notion du Parcours. L'arrêté du 7 juillet 2015, qui décline sa portée en un référentiel, fixe clairement le Parcours comme le cadre qui, au sein de l'école comme en dehors, organise une EAC fondée à la fois sur les enseignements et les projets, et indissociable des partenariats.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle doit donc assurer formellement une véritable continuité éducative et territoriale de la politique d'éducation artistique et culturelle en cohérence avec les politiques nationales interministérielles.

Il suppose l'action concertée de tous les acteurs concernés, y compris les familles et les collectivités locales et territoriales. Il vise à structurer, organiser et articuler l'ensemble des dispositifs existants, et à établir une cohérence formalisée entre les différents acteurs autour d'objectifs partagés.

Parce qu'il conjugue une attention marquée à la diversité des champs artistiques explorés et la prise en compte des temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires, le PEAC synthétise théoriquement les ambitions et les expériences accumulées depuis plus de trois décennies en matière d'EAC. La cohérence de ses objectifs et de ses dispositions renforce ainsi l'ambition de la généralisation d'une éducation artistique et culturelle.

Toutes ces avancées doivent maintenant pouvoir être prises en compte pour imaginer les conditions les plus favorables à sa mise en œuvre effective et durable dans les territoires. C'est la raison pour laquelle notre mission a centré son analyse et ses préconisations sur les modalités de la mise en œuvre et de la gouvernance du PEAC.

⁹ Rapport Bouët-Desplechin, *Consultation sur l'éducation artistique et culturelle « Pour un accès de tous les jeunes à l'art et à la culture »*, janvier 2013

III. PRESENTATION DES TERRITOIRES VISITES ET DES RENCONTRES

Huit déplacements en huit semaines et trois cents témoignages : le territoire, cœur vivant de l'EAC

La mission est allée à la rencontre des acteurs qui fabriquent au quotidien la matière vivante de l'EAC. Lors d'une journée entière sur chaque territoire, la mission a pris le temps d'écouter, d'échanger et de comprendre les spécificités de chaque terrain d'étude. La mission a pu constater sur place les synergies, contraintes ou atouts des territoires. Elle a choisi le plus souvent d'aller dans des écoles et structures culturelles pour apprécier au mieux également les espaces dans lesquels peut se développer l'EAC.

Lors de chaque déplacement, Sandrine Doucet était accompagnée d'une délégation composée d'un expert du ministère de la culture, coordonnateur de la mission, parfois accompagné d'un collaborateur ; d'un inspecteur général de l'éducation nationale ; et de certains de ses collaborateurs parlementaires. Dans ce rapport, l'appellation « la mission » désigne l'ensemble de cette délégation.

Considérant les types de territoires identifiés par la lettre de mission, les destinations ont été choisies selon ces critères, en tenant compte également de l'équilibre territorial. En huit semaines, du 14 septembre au 4 novembre 2016, huit déplacements ont été effectués : Strasbourg, Perpignan, Bordeaux, Pantin, l'Aigle, Blois, l'Isle d'Abeau, Aurillac. Chaque journée se composait de deux tables-rondes. Généralement, un premier échange était davantage ciblé sur la mise en œuvre du PEAC dans le territoire, abordant les enjeux de gouvernance ainsi que la place et les motivations des différents acteurs. Une seconde table-ronde permettait de se voir présenter plus en détails les projets proposés aux enfants. Ainsi, au fil de la journée Sandrine Doucet rencontrait des enseignants, artistes, techniciens, bénévoles associatifs, personnels des administrations ou encore des élus. Près de trois cents témoignages ont été recueillis dans le cadre de ces déplacements. Les détails des visites et la liste des personnes rencontrées figurent en annexe de ce rapport.

Il est important ici de souligner que les lieux indiqués sont les communes dans lesquelles les tables-rondes ont été organisées mais que, à l'exception de Perpignan, chaque déplacement fut l'occasion de se voir présenter des projets mis en place dans la commune d'accueil mais également dans d'autres communes du département.

Suivant les informations et indications communiquées par Sandrine Doucet dans un courrier adressé aux élus et administrations déconcentrées préalablement à chaque déplacement, les différents Rectorats et Directions régionales des affaires culturelles ont préparé conjointement ces journées en contactant les acteurs de terrain leur semblant les plus pertinents et en adressant toute la documentation utile à la préparation des rencontres.

La mission a pu apprécier la qualité de chacune de ces tables-rondes grâce à la diversité et la richesse des propos des personnes présentes. Les Rectorats et les DRAC ont été fortement impliqués et ont travaillé en véritable coopération. La mission a pu mesurer l'importance de la qualité du lien entre ces services déconcentrés qui a été essentielle à la réussite des débats.

Des quartiers prioritaires de la politique de la Ville

La lettre de mission ciblait tout d'abord les quartiers prioritaires, souvent situés en zones urbaines densément peuplées. C'est ainsi que la mission s'est déplacée en Seine-Saint-Denis, à Pantin, accueillie dans une école membre d'un réseau d'éducation prioritaire (REP), puis à l'Hôtel de ville. De nombreux témoignages confirmaient la riche histoire de l'EAC dans cette commune, et le poids démographique de l'Île-de-France rendait indispensable un déplacement dans cette région. L'école visitée (Jean Jaurès) se situe dans le quartier des Courtilières Pont-de-Pierre, au carrefour de 3 villes : Pantin, Bobigny et Aubervilliers. Il regroupe 8450 habitants, dont 4800 sur la commune de Pantin. 94% des habitants sont locataires et 37,8% sont sous le seuil de pauvreté¹⁰.

La mission a également choisi Strasbourg et un collège REP du quartier de la Meinau pour une table-ronde se déroulant au sein du « lieu d'art et de culture », point central de l'EAC dans l'établissement et dans le quartier. La convention de quartier prioritaire indique que « *le quartier prioritaire de la politique de la Ville (QPV) Neuhof-Meinau regroupe près de 16 000 habitants [...]. Ces quartiers présentent une sociologie contrastée avec la présence de secteurs habités par des ménages à moyens et hauts revenus et des secteurs d'habitat social du QPV accueillant une population présentant des revenus moyens mais aussi, pour une part importante, des ménages connaissant une grande précarité. Le premier programme de rénovation urbaine a transformé l'image des quartiers en contribuant à attirer de nombreux investissements privés (logements, activités), signe d'un regain d'attractivité du territoire. [...] Toutefois, ces changements n'ont eu à ce jour qu'un impact limité sur la précarité des ménages les plus en difficulté, plus particulièrement sur le chômage des jeunes, et sur l'image encore négative dont pâtit encore une partie du territoire*¹¹ ». En 2012 ce sont 46,5% des habitants du quartier qui se trouvaient sous le seuil de pauvreté¹².

L'Alsace était également toute indiquée pour un déplacement car elle dispose en effet d'un organisme spécifique pour la gestion de l'EAC sous la forme d'un groupement d'intérêt public dénommé « Action culturelle en milieu scolaire d'Alsace » (GIP – ACMISA).

Enfin, à Perpignan, la présence du quartier gitan au cœur de la ville a permis un éclairage singulier sur l'intérêt de l'EAC dans l'objectif d'un accès de tous à la culture. La mission a été reçue à la Casa Musicale puis a visité le festival Visa pour l'Image avant une table-ronde au centre international du photojournalisme. L'opportunité de découvrir notamment les quartiers Saint-Jacques et Saint-Mathieu, marqués par un fort taux de chômage (85% à Saint-Jacques)¹³ et classés quartiers prioritaires de la politique de la ville. Le contrat de ville de la commune indique que 25% de la population de Perpignan réside dans un QPV et informe que « *la forte représentation de la population gitane, au sein de la ville pose des problématiques éducatives singulières. Les enfants de cette communauté connaissent un taux d'absentéisme très important dès l'école maternelle, lequel se poursuit tout au long*

¹⁰ Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)

¹¹ Convention d'application territoriale QPV Neuhof-Meinau – janvier 2016 – page 5

¹² Système d'information géographique de la politique de la ville - CGET

¹³ Contrat de ville – Communauté d'Agglomération de Perpignan – page 5

de la scolarité : on enregistre de 30 à 55 % d'absentéisme en primaire dans les écoles des quartiers où la population gitane est fortement représentée. En CM2, 65 % des élèves ne maîtrisent pas les savoirs de base. Cette situation aboutit, au niveau des collèges, par le décrochage scolaire de très nombreux élèves. Par ailleurs, les quartiers perpignonais de la géographie prioritaire sont confrontés à des difficultés liées au repli identitaire. Le renforcement des fonctionnements communautaires vient fragiliser le vivre-ensemble et renforce la ségrégation socio-urbaine. Ces difficultés se manifestent, à des degrés divers, dans l'ensemble des quartiers. Le centre-ville est soumis à un processus de dévitalisation urbaine, sociale, économique ; son image et ses fonctions sont en crise. C'est un territoire de grande vulnérabilité qui subit la persistance des difficultés, la dureté des situations, le renouvellement des flux de pauvreté et de précarité ».

▪ Pantin - le 29 septembre 2016

Le territoire

Le matin de sa visite, Sandrine Doucet a été reçue à l'école élémentaire Jean Jaurès située dans le quartier des Courtilières de la ville de Pantin. Ce quartier est emblématique puisqu'il est enclavé et coupé du reste de la ville. Des travaux de renouvellement urbain y sont actuellement menés. L'école concernée est fortement isolée des 23 autres écoles élémentaires de la ville de Pantin. Elle se trouve en REP+ et est confrontée chaque année au renouvellement d'un quart de ses effectifs pédagogiques. L'équipe pédagogique de l'école, le directeur des affaires socio-culturelles de la ville de Pantin avec ses services et les élus municipaux ont développé durant la matinée les enjeux de la structuration et de la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle.

L'après-midi s'est déroulé à la mairie de Pantin en présence d'élus locaux et de représentants du conseil départemental fortement engagé dans la politique de l'EAC. Les acteurs culturels ont ainsi présenté les projets qu'ils mènent en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

- Le portail de Pantin pour l'EAC

Forte d'un partenariat construit avec l'Inspection de l'Éducation nationale et la circonscription de Pantin, la Municipalité a mis en place un dispositif phare à l'attention des écoles élémentaires et maternelles, le « portail de l'action éducative à l'école » faisant l'objet d'une convention cadre avec la DA-SEN (Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale) conclue en 2013 pour cinq années et renouvelable en 2018.

Né à la rentrée 2008, le portail propose une série de parcours dans les domaines les plus variés : arts visuels, spectacle vivant, musique, cinéma, littérature jeunesse, mais aussi métiers d'art, patrimoine et sciences.

Tous ont pour objectifs de développer les connaissances des élèves, d'éveiller leur sensibilité et leur curiosité tout en les inscrivant dans une dynamique de projet, faite de rencontres, de découvertes et d'échanges.

Le portail est piloté par la mission action culturelle de la Direction du développement socio-culturel, en collaboration avec l'Éducation nationale, sur la base de projets

élaborés en échos aux objectifs de l'Education nationale. Il repose sur une logique de partenariat, de transversalité et d'innovation éducative au service des élèves. Soulignons la présence indispensable d'une coordinatrice (salariée de la mairie) chargée d'accompagner toutes les relations entre les acteurs culturels et les équipes pédagogiques pour le bon déroulement de chaque projet.

Chaque année, le partenariat entre la Ville et l'Inspection a cherché à étoffer et à diversifier l'offre, à améliorer sa cohérence et à renforcer la qualité structurante de chaque projet. Le portail permet d'atteindre plus de 4600 élèves par an soit 80% des enfants scolarisés dans la ville touchés par au moins un projet. Ce dispositif coûte 80 000 euros à la ville de Pantin.

- L'art et la culture au collège dispositif départemental

L'éducation artistique et culturelle est également un axe fort de la politique du département. Une mission « l'art et la culture au collège » a été créée. Cette mission de coopération territoriale permet la coopération culturelle et patrimoniale entre le département et la ville de Pantin, sous la forme d'une convention.

Structures et projets présentés

Le projet national Demos de la Philharmonie de Paris fait l'objet d'une convention cadre d'une durée de trois ans avec la ville de Pantin. Elle présente trois finalités : l'éducation artistique et culturelle, le champ social, et la formation. La Philharmonie propose un parcours aux élèves élaboré avec les enseignants qui comporte notamment des rencontres avec les artistes.

Le studio Cent-quatre s'inscrit dans les projets proposés par le portail de la ville de Pantin. Les élèves des établissements scolaires de la ville de Pantin s'y rendent sur les temps scolaire et périscolaire. Le Cent-quatre propose des expositions, des ateliers périscolaires, et la rencontre avec des artistes dans le cadre de résidences. Un temps de restitution des projets est programmé au mois de mai.

La Menuiserie est une association culturelle conventionnée par la Ville de Pantin. Disposant d'un local, lieu d'organisation de concerts et d'expositions, l'association met en place des activités d'écriture et d'enregistrement de chansons françaises avec les enfants.

Les petits débrouillards est un mouvement d'éducation populaire de diffusion de la culture scientifique et technique. Les projets menés sont le fruit d'un partenariat entre la ville de Pantin, le Ministère de l'Education nationale et l'association. Cette dernière accompagne des projets culturels et réalise des expositions, des livres, et des outils pédagogiques itinérants comme des malles.

▪ Strasbourg - le mercredi 14 septembre 2016

Les territoires

Lors de sa visite à Strasbourg, Sandrine Doucet s'est donc rendue dans le quartier de la Meinau. Ce quartier est l'un des 18 quartiers prioritaires du contrat de ville. Il se caractérise notamment par les grands ensembles de la cité de la Canardière, construite entre 1957 et 1964. A proximité de celle-ci, le collège Lezay-Marnésia a accueilli la mission parlementaire durant toute la matinée. Ce dernier fait partie d'un dispositif de REP +.

L'après-midi, Sandrine Doucet a présidé une table-ronde à la DRAC. Elle réunissait des acteurs de l'éducation artistique et culturelle animant des projets dans les villes de Strasbourg, Mulhouse, Schiltigheim et Wittenheim.

- Le LAC : lieu d'art et culture

Ce lieu d'art et de culture a ouvert ses portes en 2015 au sein du collège Lezay-Marnésia. Il a souvent été décrit comme un outil remarquable pour le développement de l'éducation artistique et culturelle. Il se trouve à la fois au cœur de l'institution scolaire mais il est également ouvert sur l'extérieur en accueillant des artistes en résidence et des adultes venus voir les expositions proposées. Ce LAC est le lieu des 3 piliers de la Charte de l'EAC : la pratique, la rencontre et les connaissances. En effet, son caractère fonctionnel permet la tenue d'expositions et de spectacles, la rencontre avec des artistes, la cohabitation de toutes les disciplines artistiques, la production d'œuvres et la valorisation de celles-ci. Il est situé au sein du collège mais toutes les populations scolaires alentours y ont accès : écoliers comme lycéens. Ce lieu singulier ouvert à tous favorise l'accès à la culture mais aussi la rencontre avec ses représentants : les artistes en résidence qui acceptent de recevoir des élèves à tout moment afin d'échanger avec eux.

- Le Groupement d'intérêt public ACMISA

Né en 1983, le groupement d'intérêt public – Action culturelle en milieu scolaire d'Alsace (GIP ACMISA) est l'organe de pilotage de l'éducation artistique et culturelle sur le temps scolaire en Alsace. Il regroupe la DRAC et le rectorat, et permet d'instaurer un guichet unique. Il bénéficie également du mécénat de structures privées comme par exemple le Crédit mutuel enseignant. Son objectif est de financer les projets d'EAC. Pour cela, le GIP ACMISA opère telle une « sonde territoriale » afin d'identifier les zones qui manquent de projets ou encore les besoins en accompagnement. Le GIP lance chaque année plusieurs appels à projets sur le territoire. Les projets retenus doivent favoriser une co-construction entre un enseignant et un/plusieurs artiste/s afin d'éviter les « projets clefs-en-main ». La politique du GIP est de soutenir le plus grand nombre de projets. Il finance ou complète le financement de trois grands types de projet : le projet d'établissement, les projets fédérateurs portés par une structure artistique ou culturelle autour d'une diffusion comme un spectacle, et les résidences d'artistes en milieu scolaire. Le GIP propose également des formations territoriales de proximité à destination des professeurs.

Structures et projets présentés

La chapelle rhénane, ensemble de chanteurs et d'instrumentistes solistes, propose aux élèves des établissements REP + de réécrire un opéra baroque. Le projet consiste à délivrer un apprentissage musical et scénique en classe et à créer un ensemble musical destiné à se produire en spectacle. Il se construit à partir du volontariat des établissements scolaires. Il débute toujours par quatre jours de formation pour les enseignants.

Le Printemps de l'écriture est un évènement marquant au sein l'Académie de Strasbourg. Il résulte d'un partenariat entre musées et médiathèques. C'est un concours ouvert à tous les établissements scolaires de l'académie autour de la lecture et de l'écriture. Il s'accompagne de diverses animations et notamment de l'organisation de rencontres entre des élèves et des écrivains.

Pôle Sud est un centre de développement chorégraphique, labélisé et né dans les années 1960. Cet organisme a signé une convention avec l'ESPE. Elle favorise la résidence d'artistes sur un temps long au sein des établissements. Pôle Sud intervient dans le cadre des projets fédérateurs du GIP ACMISA.

La radio MNE de Mulhouse se propose de donner aux jeunes une éducation aux medias indispensable à leur culture et ce surtout, après les attentats qui ont touché la France en 2015. L'objectif est de leur présenter les codes du monde médiatique et des réseaux sociaux à travers la co-construction d'une émission de radio diffusée à l'antenne.

L'école de musique du centre social et culturel du quartier de Neuhof propose aux jeunes de rencontrer des musiciens. Le projet philharmonie permet à des élèves de passer une semaine pendant les vacances scolaires au sein d'un orchestre. Les musiciens parrainent des enfants de l'école.

Le Festival Ramdam de la MJC de Wittenheim a pour objectif la promotion du livre et de la lecture auprès du jeune public. Le projet « virus de la lecture » fait voyager les livres de famille en famille, de façon à ce que la cellule familiale soit impliquée dans le projet lecture.

Le projet Audiorama est un projet pédagogique qui allie les nouvelles technologies à la pratique musicale classique, en mettant l'accent sur l'invention sonore. Plus de 500 élèves par an bénéficient de ce projet qui concerne les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires pour ceux qui le souhaitent.

Les musées de Strasbourg accueillent 70 000 élèves par an. Ils animent des échanges avec des musées américains, une semaine contre la discrimination et des

ateliers de philosophie pour les élèves. L'objectif est de redorer l'image des musées auprès des jeunes afin qu'ils les fréquentent de façon plus régulière.

La MJC de Schiltigheim agit sur le temps scolaire à travers des résidences d'artistes, un pôle spectacle vivant et des actions cinéma. Elle mène un travail de co-construction avec les enseignants et peut faire bénéficier aux établissements scolaires de ses trois salles de spectacle.

▪ Perpignan - le 16 septembre 2016

Les territoires

La matinée de la visite s'est déroulée à la Casa Musicale, lieu de formation et de mise en valeur des pratiques musicales actuelles. Cet espace artistique se situe au cœur du quartier Saint-Jacques. Ce quartier qui accueille une population essentiellement gitane est connu pour être le quartier le plus pauvre de France ; il se situe dans le centre-ville de Perpignan. La matinée a été consacrée à la rencontre avec les élus municipaux de la ville de Perpignan, les équipes techniques des collectivités (ville, département), des acteurs culturels locaux et avec l'équipe pédagogique de l'école Jordi Barre. Cette école située au sein du quartier Saint-Mathieu, quartier prioritaire de la politique de la ville, fait partie d'un REP+ et se trouve également dans une zone de sécurité prioritaire.

L'après-midi, Sandrine Doucet a visité l'exposition Visa pour l'image au Campo Santo, accompagnée de son directeur général Jean-François Leroy et de son président Jean-Paul Griolet.

La ville de Perpignan a choisi d'appliquer le décret Hamon relatif à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires datant du 8 mai 2014. Face aux difficultés locales de mise en place des nouveaux rythmes scolaires et notamment du Projet éducatif territorial, ce décret permet de regrouper les activités périscolaires sur un seul après-midi dans le cadre d'un projet pédagogique de qualité. La Municipalité a fait le choix de regrouper le temps périscolaire le vendredi après-midi. Le temps d'activités est ainsi augmenté et les projets d'éducation artistique et culturelle sont plus faciles à mettre en place sur le temps périscolaire, qui est moins morcelé.

En ce qui concerne le secondaire, un réseau dense de référents culturels a été mis en place au sein des établissements scolaires. En effet, alors que leur présence n'est obligatoire qu'au sein des lycées, les référents culturels interviennent également au sein des collèges.

Structures et projets présentés

Le projet Casa Musicale au sein de l'école Jordi Barre permet à quatre classes de l'école de se rendre une fois par semaine à la Casa Musicale. Une centaine d'élèves est concernée par ce dispositif qui se déroule au minimum sur une année scolaire. Divers projets se construisent à la Casa Musicale sur le temps scolaire et périscolaire. Tous sont restitués et présentés aux parents en fin d'année. Depuis le début de la coopération avec l'école Jordi Barre, l'équipe pédagogique explique avoir constaté un impact positif sur l'échec scolaire, une décroissance de l'absentéisme,

une meilleure ambiance à l'école mais aussi la fréquentation de lieux artistiques par les élèves hors temps scolaire.

Le sac à histoires est un des projets mené à Perpignan en lien avec la Ligue de l'enseignement. Il concerne plusieurs écoles de la ville. Une série d'albums dessinés est sélectionnée. Il est ensuite proposé aux familles de lire ces histoires et de les traduire dans leur langue maternelle. Un CD de lecture à plusieurs voix est ensuite enregistré à la Casa Musicale. Ce projet permet aux familles d'origines diverses de se rencontrer et de valoriser leur culture et langue maternelle tout en échangeant et en ayant la possibilité de se rendre à la médiathèque.

Visa pour l'image est un festival international de photojournalisme se déroulant au début du mois de septembre à Perpignan pour une durée de trois semaines. Une semaine est réservée à la visite des scolaires. En 2015, 12 000 élèves ont visité les expositions proposées durant la semaine scolaire ; 10% étaient en primaire, un tiers au collège, 40% au lycée. Les expositions à visée pédagogique sont suivies d'une rencontre avec les photographes. Les thèmes proposés peuvent également être abordés préalablement ou suite à l'exposition en classe. Un nouveau projet est porté par le président du festival, celui d'un Centre international de photojournalisme permettant de regrouper l'ensemble des fonds photographiques et ainsi de poser les bases d'un lieu ressource en devenir qui sera dédié à l'éducation à l'image.

Une zone péri-urbaine

Par ailleurs, la lettre de mission invitait également à observer les zones péri-urbaines et la Communauté d'agglomération des Portes de l'Isère (CAPI) a été retenue à cette fin, après qu'il ait été indiqué à la mission la vitalité de ce territoire concernant l'EAC. Constituée de villes moyennes comme l'Isle d'Abeau, Villefontaine et Bourgoin-Jallieu, elle se situe à une encablure de Lyon (environ 40 kilomètres, avec autoroute).

Quatre communes de cet EPCI ont des densités très importantes, supérieures à 1000 habitants au km², mais d'autres communes périphériques sont beaucoup moins peuplées, tout en bénéficiant de l'attractivité des communes-centres, et du rayonnement de la capitale régionale. L'INSEE¹⁴ indique qu'il s'agit d'un « *territoire périurbain dont la population a triplé en une cinquantaine d'années, suite, notamment, à la création de la ville nouvelle de l'Isle d'Abeau dans les années 1970. Le territoire se distingue par un double positionnement : il est, d'une part, sous l'influence de l'agglomération lyonnaise, où de nombreux résidents se rendent quotidiennement pour leur travail ; d'autre part, c'est un pôle d'emploi riche en postes qualifiés. [...] Dans les communes les plus peuplées (Bourgoin-Jallieu et*

¹⁴ Isère, Porte des Alpes : pôle économique en soi et territoire sous influence de Lyon – INSEE – mars 2015

Villefontaine), la population est plutôt jeune et moins diplômée ; le chômage y est plus élevé qu'ailleurs ». Enfin, les moins de 20 ans représentent 30% de la population.

▪ La Communauté d'agglomération des Portes de l'Isère - le 18 octobre 2016

Les territoires

La CAPI est une communauté d'agglomération, constituée autour de la ville nouvelle de l'Isle d'Abeau et rassemblant 22 communes. L'offre culturelle locale existe mais peine à s'affirmer du fait de la situation géographique de ce territoire placé entre Lyon et Grenoble, deux grands pôles attractifs.

Cette visite s'est déroulée au centre administratif de la CAPI. La matinée était consacrée à la présentation de divers projets d'éducation artistique et culturelle par les acteurs locaux, notamment les équipes pédagogiques de la communauté d'agglomération. La mission parlementaire et les différents participants se sont ensuite concentrés sur la question de la gouvernance et de la stratégie de déploiement du PEAC sur le territoire.

- Le PLEA de la CAPI

Le Plan local d'éducation artistique de la CAPI est signé entre l'Education nationale et sept établissements culturels : le Théâtre du Vellein, le Conservatoire Hector Berlioz, le Réseau des Médiathèques de la CAPI, la SMAC Les Abattoirs, le Théâtre Jean Vilar, le Musée de Bourgoin-Jallieu et les Grands ateliers. La coordination du PLEA s'effectue par le théâtre du Vellein et l'une de ses salariées qui se consacre spécifiquement à cette mission.

Elle est accompagnée par un élu de la CAPI, chargé de veiller à la bonne coordination. Des réunions régulières du comité technique et du comité de pilotage sont organisées tous les deux mois. Chaque année, plus de 23 000 élèves sont concernés par les projets développés dans le cadre du PLEA. 43% des projets sont destinés à des quartiers et à des publics prioritaires. Chaque projet est pensé à travers le prisme du lien social et allie un artiste, une structure culturelle et un établissement scolaire. Ce PLEA pluridisciplinaire se donne pour objectif l'augmentation des formations croisées déjà existantes et l'évaluation comme priorité. Le budget total de ce dispositif s'élève à 245 435 euros par an.

- Les dispositifs en faveur de l'EAC au sein de l'Académie de Grenoble

Au sein de l'Académie de Grenoble, cent professeurs relais sont affectés à des structures culturelles particulières ce qui permet de territorialiser leur action.

Le Délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle a œuvré à la création d'un outil académique qui se décline sous forme de fiches EAC. Elles permettent la mise en situation de l'équipe enseignante. Le DAAC propose également aux enseignants des formations relatives à la mise en place des parcours artistiques sur leur temps libre. Chaque projet d'EAC mène au montage d'une formation.

Une application « culture 38 » gérée par le rectorat a été mise en place et référence tous les dispositifs d'EAC au sein du département.

Structures et projets présentés

Le Projet « Bestioles » est un projet artistique, littéraire et scientifique mené avec une classe de 6^{ème} au sein du collège Pré-Bénit de Bourgoin-Jallieu. Il a été mis en place dans le but de lutter contre le repli identitaire et remédier au refus de travailler avec le sexe opposé pour certains élèves. C'est un projet co-construit entre les enseignants d'EPS, de SVT, de lettres et des comédiens rattachés au théâtre du Vellein. Il se décline en trois temps : une formation croisée de 9 heures destinée aux artistes et aux enseignants, la rencontre avec les élèves et l'intervention de l'artiste en classe. Ce projet mène à de nombreuses réalisations dont celle d'un cabinet de curiosité et se conclut par une pièce de théâtre. Il s'inscrit dans le projet d'établissement et fait intervenir ponctuellement des élèves de classes de CM2, dans le cadre du nouveau cycle de consolidation (cycle 3).

Le projet « Jeux de société » à travers des résidences d'artistes, invite les élèves à revisiter les espaces publics sous un angle ludique. Il faut souligner qu'il se co-construit entre les écoles et les maisons de quartiers. Il comprend un temps de formations pour tous les acteurs impliqués dans le projet, une phase de sensibilisation avec les élèves et un temps fort de 15 jours pour la production en résidence au théâtre du Vellein.

La résidence d'artiste de Yoann Bourgeois résulte d'un appel à projets dans le cadre du contrat de ville. Elle a impliqué trois établissements scolaires : une école, un collège et un lycée, ainsi que la maison de quartier. Elle s'est étalée sur deux ans grâce à une convention passée avec le département. Elle concernait les trois temps de l'élève et leur a permis de se familiariser avec le cirque, la danse et le théâtre.

Le projet « terre à terre » implique des classes des Sections d'Enseignements Professionnels (SEP) et des BTS. Il est à l'initiative d'Amàco et des Grands ateliers, un groupement d'intérêt public multi partenarial, pôle de recherche architecturale partenaire du PLEA. Il vise à favoriser la rencontre des acteurs de l'architecture et de la construction et le rapprochement de la formation et la recherche. Les élèves ont pour objectif de mettre en valeur sous forme de supports de communication l'héritage patrimonial des constructions en terre, très répandues dans la région et pourtant souvent ignorées et peu connues. Le CFA participe également à ce projet, avec ses élèves apprentis en maçonnerie.

Des territoires ruraux

Sandrine Doucet a souhaité se rendre dans le Cantal, 5^{ème} département métropolitain le moins densément peuplé. Dans le Cantal, 69% de la population réside en « milieu rural ou rural sous influence urbaine » contre 67% de la population en zone urbaine chez leurs voisins du Puy-de-Dôme¹⁵. Concernant les jeunes, 32,7% des 15-24 ans du Cantal vivent en zone rurale, largement supérieur à la moyenne en Auvergne qui est de 14,9%. Les élus de ce département sont particulièrement actifs sur le sujet et Alain Calmette, Député du Cantal, a rendu un rapport sur les zones de revitalisation rurale, tandis que les maires ruraux du Cantal ont rédigé des propositions sur la ruralité qu'ils comptent remettre aux candidats à l'élection présidentielle de 2017. Enfin, la Ministre de l'Education nationale s'est déplacée dans une école d'Aurillac en septembre 2016, quelques semaines avant la visite de la mission, pour découvrir le parcours d'éducation artistique et culturel mis en place et échanger avec l'équipe enseignante, et poursuivre la convention de 2014 relative à l'aménagement du territoire scolaire rural.

Sandrine Doucet a également choisi de se rendre à l'Aigle, capitale de la Communauté de communes des Pays de l'Aigle et de la Marche. Cet EPCI rural de l'Orne, composé de 25 communes regroupant 22 000 habitants, a cependant vu un quartier être inscrit pour la première fois en politique de la ville, en 2015. Le contrat de ville¹⁶ indique que « *parmi les constats marquants du territoire développés dans la synthèse du diagnostic territorial des Pays d'Argentan, Pays d'Auge Ornaïs et Pays d'Ouche (juin 2014), nous apprenons qu'au même titre que d'autres pôles urbains du territoire, la ville de l'Aigle est marquée par des problématiques de démographie et enregistre une baisse de sa population. Le territoire connaît des difficultés à maintenir ou attirer les populations jeunes et connaît à l'inverse une surreprésentation des classes âgées et vieillissantes (27,3% de plus de 60 ans). [...] Ces spécificités sociales se traduisent par un revenu médian relativement faible, notamment au sein des espaces centraux et ruraux avec une tendance à la hausse des inégalités* ». Par ailleurs, le Plan local d'urbanisme intercommunal rappelle la grande centralité autour de l'Aigle : 70% des commerces et 86% des équipements de gamme supérieure sont situés dans cette commune-centre, alors que le secteur centre-ouest de l'EPCI ne comporte aucun commerce, aucun équipement scolaire et aucun équipement de santé malgré une démographie en hausse¹⁷.

▪ Aurillac - le 3 novembre 2016

Les Territoires

Le Pays de Mauriac est une communauté de communes située à une heure d'Aurillac, préfecture du département du Cantal. C'est une zone rurale où la mobilité est rendue difficile et où l'offre culturelle est rare, le théâtre d'Aurillac étant la structure culturelle la plus proche. Les actions culturelles autour du numérique et la

¹⁵ Source : *les jeunes en milieu rural en Auvergne*, par la plateforme de l'observation sanitaire et sociale de l'Auvergne, janvier 2015

¹⁶ Contrat de Ville 2015-2020 – Ville de l'Aigle

¹⁷ PLUI de la Communauté de communes des pays de l'Aigle et de la Marche - 2016

mise en valeur des ressources naturelles ont été désignées comme les priorités par la DRAC.

La journée s'est déroulée à la préfecture d'Aurillac. Elle était organisée autour de deux tables-rondes. La première s'est appliquée à présenter trois projets représentatifs de l'éducation artistique et culturelle sur les territoires du Cantal, d'Aurillac, Mauriac et Thiézac. Elle réunissait des professionnels de la culture, enseignants, conseillers pédagogiques, inspecteurs d'académie, DAAC, chefs d'établissement, directeurs d'école, élus et techniciens des collectivités et représentants de l'État (DRAC, DRAAF, DDCS, CAF).

La deuxième table-ronde était consacrée au Projet culturel et éducatif local (PCEL) de Mauriac. Son histoire, le processus de mise en place et ses enjeux actuels ont été présentés par le Président de la communauté de communes et son équipe.

- Le Projet culturel et éducatif local du Pays de Mauriac

L'EPCI s'est doté de la compétence culture à la fin des années 1990. Aujourd'hui, 300 000 euros sont consacrés chaque année à la culture, soit environ 10% du budget de l'intercommunalité.

En 2013, la DRAC et le Conseil régional, ont proposé à la ville de Mauriac d'expérimenter un projet culturel de territoire orienté sur le numérique. Son objectif est de créer un réseau d'actions culturelles à destination des 3-25 ans, avec l'appui d'intervenants professionnels. Durant l'année 2015-2016, 12 projets ont été réalisés et 1 000 jeunes y ont participé. Le coût du PCEL s'élève à 35 000 euros par an, deux tiers sont pris en charge par la DRAC et un tiers par la communauté de communes.

Structures et projets présentés

La ferme de Trielle, au cœur du massif du Cantal, à 1100 mètres d'altitude à 30 kilomètres d'Aurillac, est à la fois un centre culturel et artistique ouvert aux professionnels et amateurs. En 1996, cette structure alimentant des ateliers culturels divers en zone rurale est identifiée par la commission culture du conseil de l'Europe, ce qui lui permettra de bénéficier du suivi de celle-ci. La ferme de Trielle a permis à plus de 2 000 enfants (soit environ 10% de la population scolaire du Cantal) de participer à des classes culturelles. Le collège de la Ponétie à Aurillac s'inscrit dans les parcours proposés par cette structure. Le premier volet du projet se déroule au collège et consiste à travailler un thème transversal, issu des programmes, qui recouvre de nombreuses matières, défini en concertation avec l'équipe éducative et les artistes intervenants. La seconde partie du projet est un séjour d'une semaine des élèves en immersion qui favorise une pratique artistique et la rencontre avec de nouvelles formes d'art. A la fin du séjour une restitution sous forme de spectacle est proposée aux parents.

Le projet départemental « Ainsi Danses » initié en 1997 sous le nom de «Danse à l'école » a été sanctuarisé à travers des conventions triennales pour l'action culturelle au début des années 2000. « **Ainsi Danses** » participe au schéma de développement départemental et est actuellement porté par une chargée de mission

au sein du conseil départemental. L'enjeu est d'attirer des artistes danseurs sur ce territoire éloigné de l'offre culturelle et où il manque des infrastructures d'accueil de spectacles. Ce projet concerne le premier et le second degré (CM2, 6ème, lycées). L'objectif est de sensibiliser les élèves à la danse, par la rencontre avec des danseurs professionnels et la découverte de spectacles, permettant aux élèves de se constituer une culture chorégraphique. Une formation de trois jours permet aux enseignants d'acquérir des compétences dans ce domaine pour co-construire un projet pédagogique avec les artistes sur le thème de « la différence » en 2016. L'intervention du chorégraphe John Degois a mené les enfants vers un nouveau rapport au corps et au mouvement.

Le cyberjournal de Mauriac dans le cadre du PCEL est écrit par et pour les jeunes depuis 2013 et répond à la problématique de l'isolement et de l'éloignement. Le numérique facilite donc la transmission des informations et la communication entre les jeunes, minoritaires sur ce territoire, et les institutions. Ce média alimenté en partie avec les établissements scolaires en partenariat avec la médiathèque de la commune associe une auteure/journaliste pour guider les jeunes dans la rédaction d'articles de blogs mais aussi dans la conduite d'une émission de radio.

Un guide de haute montagne est également intervenu. Il transmet aux jeunes une meilleure connaissance du territoire lors de week-ends en bivouac dans ce territoire montagneux trop méconnu.

▪ L'Aigle - le 4 octobre 2016

Les territoires

Lors de cette visite, Sandrine Doucet a été accueillie au sein des locaux de la communauté de communes du Pays de l'Aigle et de la Marche (Orne). Deux tables rondes ont été organisées durant la journée. La première d'entre elles réunissait les acteurs institutionnels de deux communautés de communes : la communauté de communes des pays de l'Aigle et de la Marche et la communauté de communes de la Ferté Saint-Michel. La table ronde de l'après-midi était davantage axée sur les projets d'éducation artistique et culturelle menés dans les deux EPCI.

Ces deux communautés de communes se trouvent en territoire rural, l'Aigle étant la plus importante des communes avec 8160 habitants. Ces tables-rondes ont permis d'aborder les spécificités de la ruralité notamment les problématiques de mobilité, d'accès à la culture et d'accès au numérique.

- Un EPCI exerçant la compétence scolaire

Il faut souligner la spécificité de la communauté de communes du Pays de l'Aigle et de la Marche qui possède l'ensemble des compétences scolaires et périscolaires, suite à leur transfert par les communes. Au sein de l'EPCI, le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) prend en charge l'intégralité des questions périscolaires dont

il assure la coordination. Un coordinateur périscolaire, employé du CIAS, s'occupe spécifiquement des activités du temps périscolaire. L'extrascolaire est géré par le centre social.

- Des contrats territoriaux dans la logique du PEAC

Des contrats tripartites sont signés entre la DRAC, le Ministère de l'Education nationale et les EPCI. Ce sont des Projets territoriaux d'éducation artistique et culturelle (PTEAC). Ils se font sur la base d'un diagnostic établi par la DRAC et l'Education nationale à partir d'une cartographie régionale des zones blanches. Il en existe une vingtaine dans la région. Ils portent sur le temps scolaire et ont une durée de trois ans. Le PTEAC en vigueur dans la communauté de commune de la Ferté Saint-Michel vise à toucher les jeunes dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle en prenant en compte le temps périscolaire.

Le Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) est une nouvelle forme de contrat plus abouti en cours d'élaboration sur le Pays de l'Aigle et de la Marche qui vise à toucher plus de jeunes prenant en compte l'ensemble des temps de la scolarité et hors scolaire.

Structures et projets présentés

Le dispositif Panorama, fruit d'un partenariat avec le Rectorat de l'académie de Caen et la DRAC Normandie, se déploie sur l'ensemble de l'académie de Caen. Il permet de présenter des œuvres artistiques au sein « d'espaces d'art actuel », situés dans les établissements scolaires et organisés en réseau. Ce réseau constitue un lieu privilégié dans lequel artistes, enseignants et élèves, voire familles, se rencontrent. Il favorise la visibilité de la création régionale contemporaine et sa diffusion. Il donne lieu à de nouvelles approches pédagogiques qui créent des résonances et des connexions entre les différents champs disciplinaires.

Le projet « laboratoire de territoires » à la Ferté-Saint-Michel s'est bâti sur une résidence d'architectes. Depuis 2010, l'association « Territoires pionniers, maison de l'architecture Normandie » mène des résidences d'architectes, dispositif culturel innovant basé sur la rencontre entre des professionnels et la population d'un territoire afin d'en révéler les atouts et potentiels et de l'activer par une démarche collaborative et créative. Sous l'impulsion de Flers Agglomération, Clara Delmond et Adrien Picandet, deux architectes, ont ainsi été accueillis par le collège de la Ferrière-aux-Etangs. Pendant 6 semaines, les architectes ont associé les élèves à leur démarche dans la commune. Réalisées en atelier avec les résidents, les productions des collégiens ont ensuite été valorisées par la troupe de théâtre locale et intégrées à la restitution finale sur la place au cœur du bourg.

La communauté de commune des pays de l'Aigle et de la Marche présente sur son territoire trois musées : le musée de l'énergie à Chandé, le musée vivant de la

manufacture de Bohin qui fabrique des aiguilles et le musée de la Forge d'Aube. Un projet « parcours patrimoine CM2-6^{ème} » a été mis en place autour de ces trois musées locaux. Il a pour objectif la découverte du patrimoine industriel local, une démarche d'investigation en sciences et technologies et la mise en œuvre d'un projet partagé et collaboratif entre premier et second degrés autour d'un même objet. Ce projet préfigure la dimension parcours du CTEAC.

Des territoires présentant plusieurs caractéristiques

Enfin, la mission a choisi deux territoires « mixtes », présentant plusieurs caractéristiques. Un premier déplacement, à Bordeaux, a permis d'échanger en matinée sur des projets de communes urbaines limitrophes de Bordeaux, dont principalement la commune de Floirac qui est membre de Bordeaux Métropole. La mission a été accueillie à Côté Sciences, antenne de Cap Sciences, qui propose des activités scientifiques notamment pour les établissements scolaires de la rive droite de la Garonne. L'après-midi, dans les locaux de la DRAC, différents projets développés à Bordeaux mais également en Gironde, notamment dans des zones péri-urbaines comme Saint André de Cubzac, ont été présentés.

Dans le Loir-et-Cher, la mission s'est vue présenter plusieurs projets d'EAC mis en place à Blois, préfecture du département, en zone urbaine. La ville est encore fortement marquée d'un point de vue culturel par le double mandat municipal de Jack Lang entre 1989 et 2000. Par ailleurs, d'autres actions menées cette fois-ci en zones rurales ont été portées à la connaissance de la mission, autour du patrimoine local à la fois le plus modeste comme le plus majestueux, avec le château de Chambord.

▪ Bordeaux - le 26 septembre 2016

Les territoires

La matinée s'est déroulée à Floirac, commune située dans la périphérie Est de Bordeaux, dans les locaux de « Côté Sciences ». La première table-ronde réunissait des élus, et les acteurs du parcours d'éducation artistique et culturelle sur le territoire qui ont présenté des projets déployés dans les communes de Floirac et de Lormont.

La DRAC située à Bordeaux accueillait la seconde table-ronde de la journée. Celle-ci était consacrée à la gouvernance et la contractualisation qui favorisent la mise en place des parcours d'éducation artistique et culturelle. Sandrine Doucet a pu entendre les témoignages d'acteurs recouvrant un large périmètre : Bordeaux, la Communauté d'agglomération du Libournais, Saint-André de Cubzac et Saint-Denis-de-Pile.

- L'Université Bordeaux inter-culture (UBIC)

L'UBIC est une structure d'innovation en sciences sociales qui se donne pour objectif de renforcer les liens entre le monde universitaire et le monde socio-

économique. L'UBIC a travaillé au côté de la DRAC de la région Aquitaine afin de proposer des cadres et des outils méthodologiques permettant la mise en place des parcours d'éducation artistique et culturelle. Elle a publié à cette fin une étude intitulée « Passage à l'ACTe : pour les contrats de coopération territoriale d'éducation artistique et culturelle en grande région ALPC », basée sur cinq séminaires. L'étude interroge les modes de gouvernance, les modalités de mise en place et d'évaluation de ces projets, la place des acteurs locaux et partenaires et enfin, la trace de ce parcours construit tout au long de la scolarité du jeune. Selon l'étude de l'UBIC, la réussite d'un tel projet nécessite le dialogue entre les services de l'Etat et les collectivités territoriales afin que le territoire devienne « *un espace de coopération publique entre institutions et opérateurs culturels, artistiques, sociaux* » au service de l'éducation artistique et culturelle. Il faut noter la spécificité de ce projet qui pour la première fois montre à voir une grande implication de la recherche et du monde universitaire dans la déclinaison territoriale du parcours d'éducation artistique et culturelle.

Structures et projets présentés

L'école de musique de Floirac entretient d'étroits liens avec le collège voisin. Ce dernier bénéficie ainsi de l'intervention conjointe d'un professeur de musique et d'un professeur de danse sur le temps scolaire. La chorale concernait quatre classes en 2016 et elle en touchera huit en 2017.

L'orchestre des jeunes Demos de Bordeaux a ouvert ses portes en 2016. En coopération avec la Philharmonie d'Ile-de-France, c'est un projet social qui entend faire participer les enfants à la création d'un orchestre. Il permet d'introduire la pratique musicale à des jeunes issus de milieux sociaux défavorisés. Il se construit entre des musiciens professionnels et des travailleurs sociaux ou animateurs détachés par des structures sociales territoriales.

« **Côté sciences** » est une antenne de Cap sciences à Floirac. C'est un programme d'actions, implanté dans le quartier Libération. Il s'agit de diffuser la culture scientifique, technique et industrielle sur un territoire plus éloigné du centre de la métropole bordelaise. La jeunesse résidant dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville et sur des territoires péri-urbains et ruraux est la première visée par ce dispositif. L'organisme se situe à côté de l'école et de la médiathèque et crée ainsi un « lieu de la connaissance partagée ». Il encourage cependant à la mobilité et multiplie les propositions d'activités avec Cap sciences, situé à Bordeaux même.

Le festival Péripé'cirque à Saint-André de Cubzac a été créé en 2015, en partenariat avec le « Champ de foire », salle de représentations spécialisée dans le spectacle vivant. Le Champ de foire est la seule salle sur un bassin de vie composé de 80 000 habitants. Ce festival a permis d'initier des élèves à l'art du cirque à travers des ateliers organisés pendant les vacances scolaires. Des ateliers manuels sur le thème du cirque sont également proposés depuis peu par le Champ de foire en collaboration étroite avec la médiathèque de la commune.

▪ Blois - le 6 octobre 2016

Les territoires

Sandrine Doucet a été accueillie au sein du château de Blois. Les territoires traités lors de cette visite sont très divers. Les quartiers prioritaires de la ville notamment situés à Blois ont fait l'objet d'une présentation. Ces réunions ont permis également d'apprécier les projets d'EAC dans les territoires ruraux éloignés de l'offre culturelle, nombreux et fragiles sur ce département.

La matinée a été consacrée à la description des projets conduits par les structures permettant de mettre en place l'éducation artistique et culturelle sur le territoire du Loir-et-Cher. Les personnes auditionnées menaient des actions notamment à Bracieux, Selles-sur-Cher, Romorantin-Lanthenay, Vendôme et Blois.

L'après-midi a permis à la mission parlementaire d'échanger avec les acteurs institutionnels qui représentaient la ville de Blois et l'EPCI Agglopolys ainsi qu'avec des acteurs culturels emblématiques de la ville de Blois : le Conservatoire, l'Ecole d'art et la Fondation du doute.

- Un protocole d'accord

Il existe dans le département du Loir-et-Cher un protocole d'accord pour l'éducation artistique et culturelle entre le Conseil départemental, la Drac Centre – Val de Loire et l'Académie Orléans-Tours. Il doit permettre d'installer durablement l'éducation artistique et culturelle au sein des établissements et territoires éloignés de l'offre culturelle et d'instaurer la notion de parcours tout au long de la scolarité de l'élève.

- Le Fonds régional d'art contemporain et l'EAC

Le Fonds régional d'art contemporain est très impliqué sur le territoire et dans l'éducation artistique et culturelle. Il instaure un réseau de galeries en établissements scolaires afin que les œuvres puissent être présentées au sein des établissements puis dans les familles. Deux professeurs sont missionnés afin de créer des liens et une forme de cohérence entre les programmes de l'Education nationale et les œuvres du FRAC. Ce dernier propose notamment des dossiers pédagogiques à l'attention des enseignants à travers quatre modules : la ville architecturale, la mobilité, vivre autrement, nature et architecture.

- L'action de l'agence régionale du Centre Val-de-Loire pour le livre, l'image, et la culture numérique (CICLIC)

CICLIC met en place sur le territoire régional des actions d'éducation artistique aux images et aux mots. L'agence développe des projets sur le temps scolaire qui se basent sur quatre axes : la sensibilisation, la diffusion, la formation et l'édition. L'agence organise la rencontre entre les élèves et les professionnels qui donne lieu à des sorties, des réalisations cinématographiques et travaux autour de la lecture.

Structures et projets présentés

Le projet « Terre et Bois » est né de l'idée d'une enseignante qui souhaitait renforcer la connaissance du territoire par les élèves. Il a permis, à une école à

classe unique de participer à l'exposition Partir, de faire la visite de Chambord et celle de la maison du braconnage en Sologne. Il s'est mis en œuvre en lien avec le FRAC et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement. A partir des éléments observés les élèves ont constitué une maquette du territoire.

Le Collège de Selles-sur-Cher est un collège rural mais qui possède les indicateurs d'un REP. Le collège a accueilli des artistes en résidence durant 14 jours, en lien avec l'Hectare de Vendôme. Les élèves ont ainsi pu échanger avec une compagnie de danse hip-hop « X-press » et la compagnie de marionnettes « jeu de vilain ». Ces rencontres ont mené à la création d'un spectacle. L'un des objectifs de ce projet était d'y associer les parents car aucune association de parents d'élèves n'existe au sein du collège.

L'Hectare est une scène conventionnée de Vendôme. En partenariat avec l'Education nationale, L'Hectare met en place des actions d'éducation artistique et culturelle. Elles comprennent deux volets : un accompagnement pédagogique destiné aux enseignants à travers une formation et des outils pédagogiques et les actions destinées aux jeunes dans le domaine du spectacle vivant.

La scène nationale la Halle aux grains permet à 15 000 élèves de la région d'assister à des spectacles chaque année à partir d'un travail régulier tout au long de l'année. Cette scène nationale très impliquée dans l'EAC contribue également à des actions de formation enseignante en danse afin qu'ils puissent réutiliser ces pratiques sur le temps scolaire.

La Fondation du doute est un musée d'art contemporain à Blois présentant des collections privées prêtées à la collectivité. C'est aussi une école d'art qui développe l'initiation de l'art contemporain aux jeunes publics grâce à des expérimentations pédagogiques innovantes. L'école d'art accueille entre 900 et 1500 élèves par an, de la maternelle au CM2.

Le conservatoire de Blois s'est donné depuis de nombreuses années comme ambition de rendre accessible l'enseignement musical à tous, à travers notamment les classes à horaires aménagés musique et théâtre. Il développe son action sur l'ensemble de la communauté urbaine de Blois en tissant des liens étroits avec des écoles périphériques.

IV. LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

Nous avons eu la chance à travers ces nombreuses et riches heures d'échanges dans les territoires de voir peu à peu se dégager une série d'invariants. Telle la construction d'un puzzle, ils ont constitué, au fil des déplacements, la ressource complète pour bâtir le raisonnement et les argumentaires qui président aux préconisations du présent rapport.

Nos réunions de travail ont confirmé l'importance pour la communauté des acteurs de l'EAC de se retrouver pour dialoguer, comparer, échanger ensemble ; pour expliquer les montages des projets dans les classes, dans les détails parfois très concrets et confronter ainsi les difficultés comme les réussites. Parfois nos réunions ont d'ailleurs été le moyen de faire se rencontrer pour la première fois certains porteurs de projets par ailleurs ravis de l'occasion qui leur était fournie.

Nous avons pu mesurer combien les résultats positifs qui nous étaient présentés tenaient simplement souvent à l'engagement et au talent d'individualités qui sont investis dans l'EAC depuis parfois longtemps. A Perpignan, Strasbourg, Blois ou Floirac nous avons pu bénéficier d'une expérience de parfois 30 années d'actions partagées pour l'EAC.

Nous avons également constaté que le hasard d'une rencontre pouvait être à l'origine d'un travail en commun, déclencher le désir et l'initiative. Et finalement combien l'aléatoire pouvait peser, renforçant les inégalités en confortant d'abord les plus aguerris. Ce constat milite pour une stratégie forte qui structure et aménage l'offre d'EAC à partir du rôle des instances déjà prévues par les textes et qu'il convient donc de renforcer pour généraliser les bonnes pratiques de gouvernance au plus près du territoire, local et régional. Nous avons pu mesurer ainsi tous les mérites des stratégies territoriales qui s'engagent ici et là, à des degrés différents certes, mais qui existent déjà, et que le PEAC a permis de renforcer.

Nous devons insister en premier lieu sur l'importance de la qualité de la relation entre tous les acteurs impliqués, et singulièrement entre les services de l'Etat, ceux des DAAC et des DRAC. Ce binôme doit conduire et accompagner l'ensemble de la co-construction induite par le PEAC. Il est le véritable pilier permanent et coproducteur de chacun des projets grâce à son expertise et au soutien qu'il apporte à chacun des dispositifs. Et de surcroit il bâtit dans le même temps la stratégie partenariale territoriale, dans son ensemble, du local jusqu'au régional. Nous avons eu le plaisir d'entendre, dans la très grande majorité des situations, une parole commune. Elle reste le fondement et la condition première de la réussite de cette politique. Le Parcours impose à l'Etat non seulement de parler d'une seule voix interministérielle mais aussi de fabriquer et de proposer une grille commune de lecture et de mise en œuvre destinée à entraîner tous les acteurs qu'elle peut et doit mobiliser.

Ce choix de réunir ainsi tous les acteurs de l'EAC sous une forme voisine de celle du Comité local de pilotage ou du comité territorial, sans être formalisé en tant que tel, s'est donc avéré payant.

Partout, lors de nos visites, nous avons pu constater la disponibilité et l'engagement des enseignants. Qu'il s'agisse des professeurs des écoles, de collège ou de lycée, de spécialistes de disciplines artistiques ou non, dans le premier et le second degré, ils ont montré une implication dans la réflexion et la recherche de solutions pour la mise en œuvre du parcours que nous souhaitons souligner. Parallèlement nous avons observé combien la logique du PEAC, parce qu'elle suppose cette implication du plus grand nombre, dynamise l'ensemble du projet culturel d'établissement.

La parole des enseignants a d'autant plus éclairé nos débats quand elle était soutenue et amplifiée par l'investissement et le soutien du chef d'établissement motivé personnellement par la nécessité d'agir. Ce qui conforte la priorité de penser toujours au-delà du simple projet ou dispositif, conduit par tel ou tel enseignant pour rechercher la mise en cohérence des actions et des énergies.

Chefs d'établissements et enseignants ont également tenu, de façon unanime, à souligner l'ampleur de la tâche pour assurer la mise en œuvre des réformes en cours au sein de l'École. Le PEAC est l'un des quatre parcours introduits récemment. Dans certains cas il est apparu comme un vecteur essentiel, complémentaire du parcours citoyen comme à Mauriac par exemple. Il s'inscrit dans la logique qui a présidé à la loi de refondation de l'école de la République et dont ont découlé les nouvelles organisations des enseignements dans les classes de collège, la refonte des cycles et l'introduction des enseignements pratiques interdisciplinaires. Ces évolutions multiples et récentes pourront profiter du/au PEAC, une fois levées les difficultés liées à leur appropriation. Ce qui renforce encore la nécessité de construire de façon intégrée les projets culturels des établissements.

Nous avons pu mesurer également, singulièrement dans les zones inscrites en REP ou REP+, combien la mise en réseau des établissements était bénéfique à la co-construction de l'offre d'EAC dans le temps ; comme à Floirac, à Strasbourg ou à Romorantin-Lanthenay quand le collège joue le rôle de tête de réseau. La disponibilité de personnels référents qui assure la médiation et l'interface est un atout essentiel notamment pour agir à la frontière entre le premier et le second degré, dans le cadre de l'articulation entre les cycles. Cette passerelle doit pouvoir conforter le parcours, lui donner tout son sens, et en retour, là où elle est déjà active, trouver grâce à lui une justification supplémentaire.

Les partenaires de l'école, acteurs et institutions culturels ont témoigné des difficultés à s'inscrire dans une démarche construite dans le temps que le PEAC, pourtant, réclame.

Au moment de la constitution des dossiers, les obstacles rencontrés dissuadent, chaque année, en raison de l'hétérogénéité des critères d'éligibilité des dossiers. Devoir s'adresser à de multiples guichets de financeurs aux critères souvent différents pour trouver des moyens, parfois très faibles, souligne toutes les asymétries administratives très pénalisantes pour les projets et donc pour le PEAC. L'audition des responsables du Théâtre Gérard Philipe a pointé parmi beaucoup d'autres cette difficulté très dommageable.

Nous avons pu constater, par contraste, tout le bénéfice d'une gestion centralisée des dossiers, au moins pour l'administration d'Etat comme elle existe en Alsace, ou bien encore l'importance d'une personne dédiée par la collectivité locale à l'ingénierie centralisée de l'ensemble des projets comme à Pantin ou à la CAPI.

Les paroles des artistes et acteurs des structures culturelles ont par ailleurs confirmé une autre réalité. Pour la plupart d'entre eux, agir pour l'EAC c'est d'abord s'engager en tant que militants convaincus par l'importance de la place des arts dans la formation des jeunes. Ainsi dans le Cantal, les ateliers danse ont été présentés par les artistes et les enseignants concernés sous de nombreux aspects extrêmement bénéfiques pour l'enfant : découverte de son corps, motricité, acceptation du corps de l'autre, valorisation de capacités non-scolaires, travail de mémoire pour retenir une chorégraphie, travail en groupe, changement du regard sur leurs propres aptitudes, dépassement des clichés « au départ ils considéraient que la danse c'était pour les filles, et au final ce sont les garçons qui se sont montrés les plus impliqués »... Les valeurs citoyennes et de service public restent les moteurs principaux qui animent l'immense majorité de ces co-constructeurs artistes et acteurs cultures quels que soient leur statut et leur notoriété.

Les risques de la spécialisation voire même de l'instrumentalisation peuvent exister. Ils sont limités par l'exigence qu'impose le Parcours dans sa co-construction et dans son évaluation. Les dialogues et présentations conjointes entre enseignants et artistes, par exemple dans le Cantal ou dans l'Isère, témoignent surtout d'un réel souci mutuel pour le respect du rôle de chacun.

La diversité des champs artistiques et culturels attendue dans l'élaboration des projets est un autre atout considérable. Il nous a été donné de découvrir et d'apprécier par exemple dans l'Orne ou à Bauzy combien l'investissement d'une équipe d'architectes pouvait inscrire dans la durée, au bénéfice des enfants, une démarche artistique et culturelle qui s'appuie sur la connaissance approfondie, innovante et sensible du patrimoine environnant. Ou encore comment Cap Sciences à Floirac est devenu le partenaire de proximité « colonne vertébrale » des projets.

Il ressort également que plus l'accès aux œuvres et aux artistes est empêché du fait de l'éloignement, plus les efforts d'innovation et d'engagement sont redoublés. C'est ainsi la démonstration empirique qu'aucun endroit, aucune école n'est réellement dépourvu de moyens, et que la capacité à imaginer et à mettre en œuvre les ressorts d'un partenariat artistique et culturel est alors essentielle dès lors qu'une volonté politique structurée existe.

La mise en place du Parcours pousse à la mise en lumière et à la traçabilité de l'action commune. Il a cependant été frappant de constater combien il était difficile d'effectuer des transferts de savoir-faire liés aux « bonnes pratiques », qu'il s'agisse d'un projet singulier ou de l'ingénierie nécessaire à la démarche d'ensemble. Combien l'isolement, l'entre-soi, faute de temps et d'espace de partage, pouvait nuire à la valorisation et au rayonnement des projets. Combien chaque partenaire pouvait être conduit à bâtir indépendamment ses propres outils d'évaluation et de bilan, perdant ainsi tout le bénéfice d'un regard partagé et de possibles retours d'expérience.

A la faveur de l'exemple du travail engagé par les services académiques de l'Isère nous avons été heureux de constater qu'en application du référentiel un travail d'évaluation et de suivi méthodologique exigeant et prometteur était possible pour suivre dans le temps les Parcours. De même et sur un autre plan, le travail de recensement des dispositifs effectué à l'académie de Caen ou de Créteil démontre la nécessité nouvelle de la construction d'une expertise analytique commune. D'autres types de diagnostics cartographiés ont été développés et deviennent rapidement indispensables. C'est ce que l'ex Drac Rhône-Alpes avait engagé en direction des territoires défavorisés sur la base d'indicateurs de la Datar et qui nous ont été présentés dans le Cantal.

De même le travail d'accompagnement sur plusieurs années engagé en Gironde grâce au partenariat avec l'université de Bordeaux finit de démontrer l'importance d'une ingénierie spécialisée à partir des territoires, et ce, au plus grand bénéfice des bilans, des évaluations et du développement des Parcours.

En outre grâce à nos auditions et à l'analyse de documents qui nous ont été adressés nous avons pu constater les avancées importantes enregistrées grâce aux politiques de contractualisations impulsées par les Drac et fondées sur une stratégie territoriale partagée, comme dans le Nord-Pas de Calais ou en Poitou-Charentes par exemple.

Il faut également souligner les initiatives des collectivités territoriales qui au nom de l'aménagement culturel du territoire impulsent également des politiques contractuelles pluriannuelles au bénéfice de l'EAC pour dépasser le simple soutien aux actions et dispositifs, comme l'a souhaité par exemple le conseil départemental de l'Ardèche ; cet échelon de collectivité continue souvent de jouer un rôle essentiel dans cette politique de proximité notamment en milieu rural.

Le Parcours, sans jamais modéliser, doit conduire à partager ces outils expérimentaux entre tous les partenaires concernés au sein du même territoire mais également au-delà de l'académie ou la région concernée.

L'intégration des activités périscolaires au sein du projet d'ensemble d'un PEAC reste probablement l'enjeu le plus difficile. Deux sujets majeurs ont été soulignés à plusieurs reprises. Les activités périscolaires ne peuvent se réduire à de l'animation et supposent donc une exigence quant à leurs contenus. Or la place de l'enseignant ou/et de l'intervenant n'y est pas identifiée, et il est difficile pour ces acteurs d'agir sur ces temps spécifiques, au risque d'une rupture avec les continuités pédagogiques et culturelles des projets. Cette place dédiée aux animateurs reste donc à construire en commun pour garantir l'articulation et la mise en cohérence. Nous avons pu mesurer notamment à l'Aigle le chemin qui reste à parcourir pour que ces acteurs, pourtant formellement associés à la démarche collective, soient pleinement légitimés. C'est tout l'enjeu du PEAC associant les acteurs du champ socio-culturel. C'est l'objectif du travail important de la ligue de l'enseignement de Gironde. A l'Aigle, Mauriac et Pantin un processus est déjà engagé pour penser cette articulation avec le temps scolaire grâce au lien avec les centres d'action sociale ou de loisirs et aux formations engagées en direction des animateurs.

Nous avons donc pu mesurer et pointer les nombreuses difficultés de nature très diverses qu'il est possible de résoudre à la condition d'une action volontariste et structurée qui agisse simultanément et sur plusieurs plans : celui des formations conjointes (animateurs/ enseignants/ intervenants culturels) bien sûr mais aussi grâce à l'articulation PEDT et PEAC qu'il faudra organiser.

Cette articulation conduit naturellement à s'interroger sur les moyens à mobiliser pour intégrer de façon concertée les activités périscolaires et extra-scolaires au sein du PEAC. Elle pose la question des conditions et des moyens des partenariats, avec notamment les représentants des différents réseaux, lieux et associations du monde culturel et socio-culturel. C'est une œuvre de longue haleine que le PEAC pousse à engager rapidement. Au plus près des ressources et des besoins les élus ont témoigné, malgré les difficultés exprimées parfois, de l'importance pour la collectivité locale comme pour les familles d'une offre éducative large et cohérente, concertée et construite depuis l'École. Citons l'exemple du travail des services de la collectivité de Schiltigheim en Alsace qui a pris à bras le corps et avec succès ces questions tout comme Perpignan, l'Aigle ou Pantin.

Le Parcours consolide donc les liens entre l'école, les collectivités, les services déconcentrés de l'Etat, tous les partenaires acteurs des projets dans une démarche partagée dans le respect du rôle et des missions de chacun. Et la collectivité « rentre d'autant mieux dans le PEAC via le PEDT » comme nous l'avons à plusieurs reprises entendu.

Les communautés de communes des Pays de l'Aigle et de la Marche, ou de La Ferté-Saint-Michel qui ont pris l'initiative pour penser l'EAC à l'échelle intercommunale, ainsi que la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère (CAPI). Quoique très différents, ces territoires sont chacun à leur manière une autre démonstration de ce que la vision globale et territoriale portée sous une responsabilité partagée avec les élus permet une mutualisation des moyens plus efficace dans le temps et sur l'ensemble du territoire éducatif et de vie de l'enfant. Elle permet de lever les nombreuses difficultés qui empêchent d'anticiper l'action longue, car elle renforce la réflexion du PEAC en amont de sa réalisation, de façon concertée, notamment à partir du projet éducatif de territoire. Ainsi chaque élève, chaque enfant, est susceptible de disposer dans l'école et autour de celle-ci du cadre et des moyens pour voir se construire un parcours personnel singulier inscrit dans le temps et dans l'espace. Cela implique une vision large du sujet et soulignons ainsi la désignation au sein de la CAPI d'un élu, conseiller communautaire, spécialement en charge de l'éducation artistique et culturelle. Soulignons enfin la prise de compétence éducative par la communauté de communes des Pays de l'Aigle et de la Marche, en lieu et place des communes.

D'une manière générale, nous avons eu la grande satisfaction de constater que les principes et enjeux de l'EAC édictés par la Charte publiée en juillet 2016 sont complètement appréhendés et mis en œuvre par les acteurs pour associer la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances. C'est un acquis considérable qui consacre les fondements du PEAC et qui est le fruit des années d'enracinement de cette politique conjointe et volontariste de l'Etat.

Sur un autre registre il a pu être frappant et réjouissant de constater l'absence totale de discours désenchantés ou pessimistes. Les échanges furent suffisamment libres pour qu'aient pu s'exprimer toutes sortes de difficultés ou obstacles, de doutes parfois sur la capacité à agir. Jamais cependant, le sens et la valeur du travail engagé au nom de l'EAC n'ont été mis en question. Jamais, et singulièrement dans les quartiers les plus difficiles, les projets pour l'EAC n'ont été exposés comme un faire-valoir et moins encore un supplément d'âme. Tous les témoignages ont confirmé un simple constat : si l'EAC ne garantit pas la réussite scolaire elle contribue à faire aimer l'école jusqu'à favoriser par exemple la baisse significative de l'absentéisme comme à l'école Jordi Barre de Perpignan.

Le Parcours est tout récent au regard de l'histoire de l'EAC. C'est la raison pour laquelle nous n'avons finalement jamais rencontré lors de nos déplacements un exemple de construction finalisée qui remplisse tous les critères qui lui sont assignés. Ce à quoi nous nous attendions. Il a pu être frappant de constater parfois même l'absence totale de positionnement sur la notion de Parcours. Pourtant à chacun des endroits où nous nous sommes rendus des fragments de Parcours avaient été construits au sein de l'école et au dehors. Certains, même, parfois agissaient pour sa construction sans nécessairement s'inscrire formellement dans sa démarche. D'autres comme à Mauriac, ou à Pantin, avaient anticipé sa logique avant même son lancement.

Nous avons fait le pari que le Parcours que nous allions interroger à chacun de nos déplacements était le meilleur fil rouge pour comprendre la diversité des situations comme pour généraliser son approche et son appréhension concrète et opérationnelle.

Cet instrument a finalement d'abord permis de mettre en exergue la valeur prototypale des actions qui font la richesse de l'EAC grâce au travail d'ores et déjà conduit dans les classes et aux multiples dispositifs performants. Ce qui interdit toute modélisation sous la forme de critères contraignants. Il a permis cependant de pointer l'intérêt des résidences d'artistes qui assurent à la fois la sédentarité dans le temps et une grande souplesse pour un travail multi-partenarial comme en Isère ou dans le Cantal par exemple.

Le Parcours doit d'abord offrir le cadre de l'organisation du travail et des actions utiles à sa réussite. Il doit garder la plus grande souplesse pour garantir le plus d'autonomie possible et la variété des projets. Il impose surtout d'installer ce travail progressif dans le temps long. A Pantin, nous avons pu mesurer tout l'intérêt d'une démarche qui valorise la co-construction véritable des projets grâce au cadre commun, « le Portail », conçu pour éviter le formatage et « l'offre catalogue ».

Le Parcours est l'occasion de consolider l'existant pour viser la généralisation de l'EAC. Or, faute d'une prise en compte forte et structurée, nous courrons le risque de voir revendiquer le terme de Parcours par nombre d'initiatives et d'acteurs disséminés, sans qu'il soit possible d'établir parfois un quelconque lien avec la logique originelle pédagogique et culturelle du PEAC.

Nous avons clairement observé les risques de la dispersion et de la fragmentation des actions autant que l'usure de certains acteurs. Les ressources humaines, l'énergie et la volonté de ces derniers sont l'indispensable moteur de l'action. Il est capital pour l'avenir de consacrer des moyens prioritaires qui dégageront le temps nécessaire pour assurer la transmission des savoirs et les formations conjointes.

Si l'Etat demeure le prescripteur et l'acteur principal du PEAC pour le bénéfice de l'enfant autant que de l'élève, le Parcours n'existe que par l'implication de tous les décideurs politiques et l'engagement de toutes les administrations concernées. L'entrée territoriale qui permet le mieux sa construction, sa progression et son évaluation offre la garantie politique de sa durabilité. Ses objectifs et ses contenus ne pourront être réalisés que grâce à une forme d'ingénierie qui impose une nouvelle articulation pour la mise en cohérence des projets. Parce que le Parcours convoque une foule d'enjeux et mobilise une multitude d'acteurs à la fois, il conduit à engager une démarche globale longue et progressive autour d'une politique publique territoriale partagée.

V. PRECONISATIONS

Avant-Propos

L'obligation de bâtir un parcours pour chaque enfant scolarisé place le PEAC est au cœur de la démarche de généralisation de l'EAC, car seule l'Ecole s'adresse systématiquement à tous les jeunes. Après que la Charte produite par le HCEAC a formalisé la définition des enjeux de l'éducation artistique et culturelle, la réussite des PEAC dépend maintenant des capacités opérationnelles concrètes susceptibles d'articuler les multiples actions, expériences et dispositifs disponibles, pour construire de façon cohérente un projet d'ensemble, inscrit dans le temps et sur le territoire de vie de l'enfant. L'ensemble des préconisations vise cet objectif de structuration, d'articulation et de mise en cohérence.

Les préconisations souhaitent démontrer tout le potentiel du PEAC et son ambition au service d'une politique pour l'égal accès de tous à la culture. Elles posent à la fois des principes méthodologiques pratiques et des recommandations politiques d'ordre plus général.

Les préconisations tirent profit des situations qui offrent déjà des modalités opérationnelles efficaces et s'appuient sur l'analyse des conditions de gouvernance territoriale les plus favorables au PEAC, qu'il suffit parfois de conjuguer.

Les préconisations tentent de mettre en application concrète de nombreuses recommandations formulées jusqu'ici dans différents rapports et instructions. Elles s'adressent en priorité à tous ceux qui n'ont pas encore pu engager une démarche de construction de parcours au sein d'un projet de territoire.

Elles visent également à amplifier la dynamique des territoires déjà organisés et engagés en faveur de l'EAC et sont clairement orientées vers la mise en œuvre exigeante du PEAC.

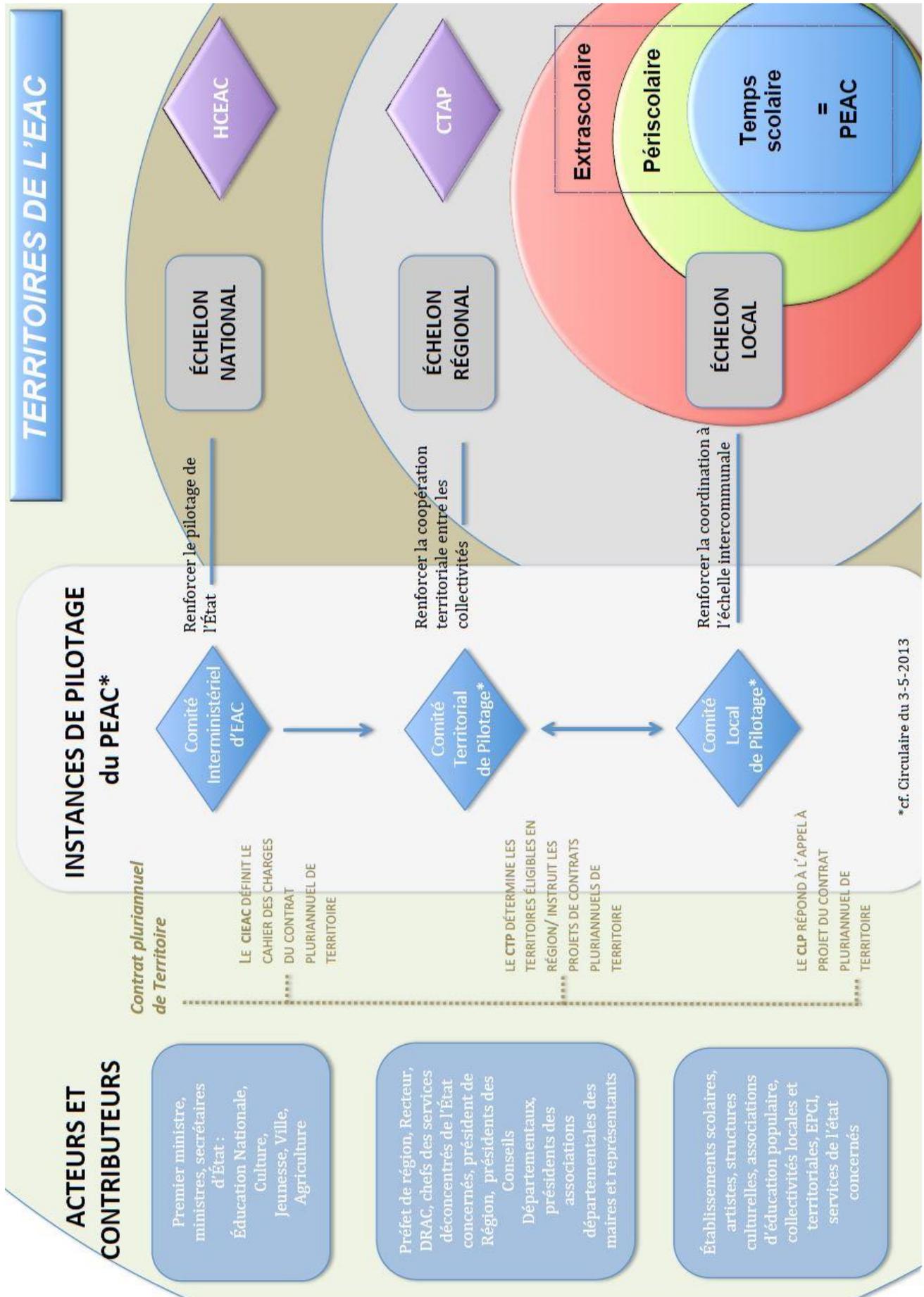
Par ailleurs, elles s'appuient exclusivement sur les instances dédiées, déjà existantes dans les territoires et proposent de leur donner leur pleine mesure et efficacité. Le schéma joint en page suivante éclaire le raisonnement qui soutient les préconisations relatives à la gouvernance.

L'ensemble des mesures affiche une démarche volontariste et progressive qui tient compte du temps nécessaire pour construire des propositions solides et singulières.

Elles confortent l'Etat dans son rôle stratège et dans le même temps consolident la place des collectivités territoriales.

La première partie, intitulée « construire le parcours en commun », offre un cadre méthodologique de travail incitatif et des prescriptions qui facilitent une co-construction exigeante du PEAC, au plus près du territoire de vie des enfants.

La seconde partie, intitulée « garantir le Parcours pour tous », met en valeur l'importance de la gouvernance stratégique à l'échelle régionale. Elle invite à clarifier et à renforcer la coopération des collectivités publiques. Le rapport propose également, grâce à une impulsion forte de l'Etat, un levier pour l'action en faveur des territoires éloignés de l'accès à l'art et à la culture, dépourvus d'une politique déjà structurée en faveur de l'EAC.



PREMIÈRE PARTIE DES PRECONISATIONS

CONSTRUIRE LE PARCOURS EN COMMUN

Renforcer la coordination à l'échelle locale

Dans l'école, le parcours doit organiser cette éducation à l'art et par l'art. Il se fonde sur les enseignements, tout particulièrement les enseignements artistiques et l'enseignement pluridisciplinaire et transversal d'histoire des arts. Il doit s'établir de façon continue et cohérente, sur le temps long des scolarités primaire et secondaire.

Le Parcours ouvre dans le même temps l'école à des partenaires multiples et hétérogènes ainsi qu'aux territoires de vie des enfants. « Au côté des enseignants et en étroite collaboration avec eux, les partenaires apportent leurs compétences propres et leur expérience. L'enjeu de ce partenariat éducatif est d'aboutir à un projet partagé et construit ensemble qui articule des univers professionnels différents et au centre duquel se trouve l'enfant¹⁸ ».

La multitude de projets et d'initiatives et l'engagement de tous les acteurs (enseignants, intervenants, décideurs) que nous avons pu observer témoignent d'une conscience profonde de ces enjeux. Les actions développées localement dans le cadre de l'EAC frappent par leur diversité, leur qualité, l'intérêt et parfois l'enthousiasme, qu'elles suscitent chez les différents acteurs.

Au regard de l'ambition du PEAC, elles affrontent deux obstacles majeurs dans leur mise en œuvre : la fragmentation et l'isolement qu'il faut combattre pour éviter les replis et les reculs. Les pratiques et les savoir-faire de ces acteurs souvent expérimentés, parfois militants, construisent cette culture commune de l'EAC. Ils constituent les fondements de cette politique qu'il faut absolument renforcer avant qu'ils ne se fragilisent par l'usure, l'absence de transmission entre les générations ou sous la pression d'autres priorités.

Le Parcours permet d'éviter ces obstacles s'il est envisagé comme un instrument commun adapté et lisible pour la mise en cohérence des actions et des pratiques autour d'objectifs partagés.

Sa co-construction à l'échelle du bassin de vie suppose d'être en capacité de mobiliser tous ses multiples acteurs pour mutualiser les talents et les moyens et pour permettre d'installer durablement l'EAC dans les territoires.

Le PEAC doit donc offrir un cadre méthodologique de travail exigeant et souple à la fois, commun à tous et atteignable progressivement par tous, dès lors qu'existe une volonté politique inscrite dans la durée.

¹⁸ Arrêté du 1er juillet 2015

L'institution scolaire pivot du PEAC

1. Donner un caractère indispensable, mobilisateur et fédérateur au volet culturel du projet d'établissement

L'élaboration du volet culturel du projet d'établissement en concertation avec les institutions culturelles et les collectivités territoriales, est inscrite dans la circulaire de 2007. Le volet culturel du projet d'établissement, dont l'importance est réaffirmée depuis son instauration, est apparu, dans les observations menées sur le terrain, comme un élément essentiel à la définition du parcours, mais encore insuffisamment mobilisé. Pour y prendre toute sa place, il doit rendre compte d'une réflexion engagée et partagée par l'équipe éducative, notamment au sein du conseil pédagogique (collège) ou du conseil d'école (premier degré) autour de la définition d'une ambition de formation en matière d'EAC, nourrie des besoins spécifiques de la population scolarisée tels qu'ils sont identifiés par l'équipe éducative.

La mise en place du PEAC accentue cette nécessité. Dans la démarche de co-construction conduite avec les institutions culturelles et les collectivités territoriales, le projet d'établissement constitue l'outil explicite d'un dialogue informé sur les axes forts du parcours. Cette présentation structurée de ce que recouvre, au sein de l'établissement, l'éducation artistique et culturelle sur le temps scolaire, oriente l'élaboration du parcours conçu sur l'ensemble des temps de l'élève. Cet outil permet de formaliser la démarche de projet entre les différents partenaires. Il apporte également un gain certain à la rédaction des PEDT.

Chaque projet d'établissement doit impérativement comporter un volet culturel qui engage solidairement l'ensemble de la communauté éducative. Les membres du conseil d'école, pour le premier degré, ou du conseil pédagogique, pour les collèges, et lycées établissent un « état des lieux culturel » de l'établissement destiné à alimenter la rédaction du volet culturel du projet d'établissement qui doit être structuré autour du PEAC.

2. Elargir les contrats d'objectifs à la dimension EAC

Les contrats d'objectifs fixés par loi organique relative aux lois de finances de 2001, et généralisés à tous les EPLE par la loi d'orientation pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 constituent l'outil privilégié de pilotage des établissements par les recteurs et les IA-DASEN. Ils définissent les objectifs à atteindre par l'établissement pour satisfaire aux orientations nationales et académiques et mentionnent les indicateurs qui permettront d'apprécier la réalisation de ces objectifs. Ils peuvent constituer pour l'autorité académique un relais efficace de déclinaison d'une politique artistique et culturelle.

Les contrats d'objectifs entre l'établissement et l'autorité hiérarchique devraient intégrer, à partir des éléments pertinents du volet culturel du projet d'établissement, l'objectif de développement d'une politique d'EAC ciblée et adaptée au territoire de vie des élèves ainsi qu'au PEAC. Elle serait évaluée par les services académiques en vue d'une valorisation.

3. Prendre appui sur les réseaux d'établissements : écoles, collèges, lycées

Les observations conduites au sein de réseaux d'éducation prioritaire (REP) ont permis de mesurer l'impact d'une approche concertée de l'éducation artistique et culturelle, orientée vers des objectifs communs, adaptée au public des établissements concernés, et, pour ce qui est des REP, soutenue par un coordonnateur de réseau.

La mise en réseau soutenue par un coordonnateur de réseau offre de nombreux et importants avantages pour le PEAC : mutualisation des ressources, des moyens, des projets ; concertation, capacité à anticiper des modalités d'organisation communes, inter-cycles, inter-établissements ; meilleure communication avec les partenaires.

Le cycle 3, par sa géographie hybride, et grâce au conseil école-collège, permet de préfigurer de tels réseaux formels ou informels. Ils associeront plus systématiquement, notamment autour de la conception et de la conduite de projets d'EAC, les écoles et le collège du bassin de population. Par extension, la définition des objectifs et des actions du contrat d'objectifs d'un EPLE pourrait s'opérer en liaison également avec les établissements d'origine et de destination de ses élèves, lorsque le nombre d'établissements concernés le permet.

La mission souligne l'intérêt des mises en réseaux d'établissements particulièrement adaptées à la logique du PEAC. Nous préconisons d'encourager fortement tous les partenaires du PEAC à s'appuyer dès la conception du parcours sur un réseau d'établissements bien identifié et impliqué.

4. Accroître le nombre d'espaces d'accès à l'art et à la culture au sein des établissements scolaires

L'installation d'espaces dédiés à l'art et à la culture au sein des établissements scolaires (Lieux passerelles, LAC, EROA...) répond au souci ancien d'envisager l'école ou le collège comme des centres de promotion des arts et de la culture dans les territoires. Là où ils ont été installés, ces lieux nourrissent le parcours dont ils deviennent les catalyseurs : ils favorisent le contact avec les œuvres, accueillent des résidences d'artistes, autorisent la pratique artistique pour les élèves. Ils tissent du lien entre les différents temps de l'enfant, ses divers statuts, mais également entre l'école et la famille, et donc au-delà, avec la cité.

Ils animent également la vie des réseaux qui s'en sont dotés. L'éducation artistique et culturelle, la cohésion territoriale et sociale bénéficient durablement de cet effet levier.

Fortement installés sur certains territoires, leur répartition est trop inégale selon les académies, alors qu'ils constituent une réponse adaptée, symbolique et peu onéreuse à la généralisation souhaitée.

A la condition qu'ils respectent un cahier des charges précis, ces espaces constituent l'un des éléments récurrents d'une structuration pérenne, dynamique et mobilisatrice à l'échelle de leur territoire d'implantation.

Il convient de développer, notamment dans les collèges, des espaces de rencontre avec les œuvres et les artistes afin de compléter le maillage territorial existant. Ces installations devraient être prioritairement établies dans les établissements scolaires des territoires éloignés de l'offre culturelle. Dans ces secteurs cibles, toute construction ou rénovation d'un établissement scolaire devrait intégrer un espace d'art et de culture.

5. Formaliser un texte de cadrage académique relatif à l'EAC

La lettre de cadrage relative à la mise en place du PEAC, que le recteur adresse aux personnels placés sous son autorité, constitue un élément mobilisateur certain. Elle symbolise la cohésion de l'action publique, rappelle l'injonction législative et exprime le soutien de la hiérarchie à l'engagement des acteurs locaux.

La mise en œuvre du PEAC doit s'affirmer à travers une commande formalisée par le recteur sous la forme d'un texte de cadrage adressé, via le relais des corps d'encadrement et d'inspection, aux établissements et aux équipes éducatives.

6. Préciser le rôle des DAAC par une lettre de mission

Les DAAC, dans leur capacité à opérationnaliser la politique culturelle académique jouent un rôle déterminant dans la mise en œuvre du PEAC. De l'importance du maillage territorial et/ou thématique de leurs relais dépend leur capacité à remplir efficacement le rôle d'interface entre l'école, ses partenaires et son territoire. Les coordonnateurs, et à leur tête le délégué académique à l'action culturelle, sont à même de favoriser l'échange d'informations (cartographies, projets, montage d'action), disposent d'une expertise et assurent le soutien et l'évaluation, diagnostique notamment, des projets entendus ici comme l'ensemble des solutions co-construites au niveau d'un territoire.

Le rôle du DAAC dans le déploiement du PEAC doit être affirmé dans le cadre d'une lettre de mission qui lui est adressée par le recteur. Il s'agit de :

- **formaliser une ambition académique,**
- **d'identifier les différents aspects de cette mission spécifique qui concerne l'ensemble des élèves et des établissements scolaires,**
- **de donner les moyens et la reconnaissance nécessaires au délégué académique à l'action culturelle pour assurer sa mission d'interlocuteur principal auprès des partenaires, notamment des DRAC.**

Cette lettre de mission d'une durée de 3 à 5 ans donne lieu à un bilan pluriannuel.

7. Réaffirmer la part des enseignements artistiques

Le PEAC se fonde sur des enseignements, principalement artistiques, dont il assure la cohérence et la complémentarité avec les actions éducatives et les dispositifs. L'adossement du parcours à un enseignement, outre qu'il garantit à chaque enfant une part « assurée » d'éducation artistique et culturelle, permet d'inscrire les expériences artistiques et culturelles vécues dans le temps long des apprentissages. Par ailleurs, et plus encore lorsqu'il s'agit de jeunes enfants, la répétition, « l'exposition » répétée et régulière à la dimension sensible, aux apports d'une pratique artistique accompagnée, fondent la solidité des apprentissages eux-mêmes sans jamais omettre ce qui touche au développement de la sensibilité et de son expression. Enfin, les enseignements artistiques dispensés à l'école et au collège sont structurés par des programmes cohérents sur l'ensemble des cycles de la scolarité et référés au socle commun de connaissances, de compétences et de culture. A condition qu'ils soient effectivement assurés, ils garantissent un cadre d'apprentissage stable mais dynamique que les diverses actions développées dans le cadre des partenariats avec des artistes viennent enrichir et dans lequel elles trouvent en retour un étayage culturel et sensible déjà installé chez les élèves.

Tous les enseignements sont susceptibles de nourrir des projets relevant du PEAC et permettent de dynamiser et d'élargir le potentiel du volet culturel des projets d'établissements. Cependant, le caractère fondamental des enseignements artistiques pour le second degré comme celui de l'éducation aux arts visuels et musicaux¹⁹ dans le premier degré, est reconnu par la loi. La place essentielle qu'ils occupent dans le déploiement du PEAC, ainsi que leur contribution directe à la formation des élèves, rendent leur présence effective d'autant plus indispensable, notamment dans le premier degré. Celle-ci doit être soutenue, encouragée et fortement stimulée.

¹⁹ Loi du 8 juillet 2013, art.45

Garantir l'exigence des contenus

8. Faire du référentiel un outil commun

L'ambition du PEAC, sa singularité également, tient à ce qu'il engage de multiples ordres éducatifs, des temporalités diverses, des acteurs et des métiers nombreux, d'abord dans l'école puis sur un territoire dont l'enfant dessine la géographie. La complémentarité entre les enseignements et les projets partenariaux conduits au sein de l'école d'une part, et, d'autre part, les actions éducatives auxquelles l'enfant participe en dehors de l'école, doit donc être systématiquement recherchée par l'ensemble des partenaires. Ceux-ci doivent être attentifs à ce que soient pris en compte les trois piliers du PEAC que sont les rencontres avec les artistes et les œuvres, les pratiques individuelles et collectives, et les connaissances indispensables à l'acquisition de repères culturels comme au développement de la faculté de juger.

Le référentiel qui fixe les grands objectifs de formation assignés à ce parcours ainsi que les indications d'une progressivité dans les apprentissages, doit devenir le cadre de référence partagé par tous les acteurs. Il permettra de concevoir, dès l'amont d'une période d'apprentissage, et sur l'ensemble des temps de l'enfant, une réelle prise en compte de ce qui distingue le PEAC de la somme des actions éducatives qui le composent.

Le référentiel du PEAC demeure très peu connu au-delà des personnels de l'Education nationale. Il doit devenir l'outil de référence commun à tous les acteurs, indispensable à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation du PEAC, et doit occuper également une place centrale dans les formations.

9. Garantir la qualité des dispositifs d'EAC et la relation enseignant / artiste

Les nombreux « dispositifs » dont les modalités de mise en œuvre sont clairement définies et éprouvées aujourd'hui décrivent précisément les enjeux et les attendus de la co-construction des projets dont le PEAC doit se nourrir. Parmi les nombreuses modalités observées lors des déplacements effectués par la mission, les différents « dispositifs » ont fait la preuve de leur capacité à soutenir cette exigence qualitative. Ateliers artistiques, jumelages culturels, pratiques orchestrales et chorales, classes artistiques ou tout autre dispositif sont autant de « formats » aisément déclinables sur les territoires. Nous avons pu observer toutefois que la résidence d'artiste était une forme particulièrement adaptée au PEAC car elle permet à la fois d'installer la présence concentrée dans un temps long et d'assurer une mobilité dans le territoire propice à la mise en réseau et à la cohérence des projets.

Par ailleurs, l'analyse des situations les plus emblématiques, révèle qu'en deçà d'un certain nombre d'heures, la rencontre avec les artistes en particulier (les intervenants d'une manière générale), ne suffit pas à nourrir efficacement le projet.

Les dispositifs existants déjà éprouvés et adaptables aux différentes formes des partenariats restent les outils particulièrement adaptés pour l'élaboration des PEAC. Ils garantissent l'exigence des contenus grâce aux évaluations conjointes conduites par les services des DRAC et des DAAC. Lors de l'intervention d'un artiste ou d'un partenaire culturel, un seuil s'impose pour garantir la qualité, la souplesse et la durabilité de l'expérience artistique du PEAC. Nous préconisons, quel que soit le dispositif choisi, que le temps consacré à l'intervention artistique sur l'année soit au minimum de vingt heures à l'échelle d'une classe.

Le pari de la généralisation oblige à démultiplier le nombre de ceux, notamment intervenants extérieurs qui ont vocation à s'engager dans cette co-construction. L'engagement de nouveaux venus dans ces dispositifs est indispensable également pour démultiplier les offres et éviter l'installation de routines néfastes qui empêchent les renouvellements indispensables à la qualité des projets.

Or la réussite du dialogue et de la co-construction entre enseignants et intervenants extérieurs n'est jamais garantie et n'obéit à aucune règle pratique que l'on puisse formaliser.

Le partenariat peut décevoir quand l'un ou l'autre des acteurs ne remplit pas sa tâche correctement, quand l'équilibre pour que chacun trouve sa place active n'est pas respecté. Démission, retrait, maladresses, ou au contraire excès de zèle, confusion des genres et des compétences, caractérisent alors ces associations insatisfaisantes. Le partenariat peut dissuader et semer le doute chez d'autres acteurs de proximité et conforte ceux qui ne souhaitent pas franchir le pas du partenariat. Il importe donc de prémunir, autant que faire se peut, les partenaires contre ces errements et pour pouvoir garantir la qualité des projets.

Les qualités artistiques, humaines et pédagogiques, autant que l'adaptabilité et l'engagement, sont indispensables au succès de la relation enseignant/artiste. Pourtant les conditions d'une alchimie réussie au service du projet et de l'élève résident certainement dans le désir mutuel, le besoin parfois, d'aller bousculer grâce à l'échange et à la découverte de l'univers de l'autre, les certitudes et zones de confort que l'expérience professionnelle artistique ou pédagogique a installés. C'est en tout cas la conclusion récurrente de très nombreux témoignages de ces acteurs.

Il ressort de nos observations que le plus grand bénéfice (sensible, pédagogique) pour l'enfant dans ce type d'expérience est obtenu lorsque la relation enseignant-artiste se nourrit d'un engagement exigeant à partir d'une prise de risque mutuelle.

10. Valoriser l'expérience artistique au cœur de l'intervention

Les artistes et un large spectre de professionnels de la culture sont engagés depuis plus de 30 ans dans le champ de l'éducation artistique et culturelle. Ils en sont des acteurs et des prescripteurs incontournables. Ils relèvent de compétences et de talents aussi divers que ceux des artistes et interprètes bien sûr, ou encore des créateurs de domaines parfois négligés (architectes, paysagistes, artisans d'art, etc.) ou bien de spécialistes du patrimoine (conservateurs, archivistes, ethnologues,

archéologues, restaurateurs, etc.) mais aussi ceux de la médiation culturelle (services des publics, conférenciers, etc.) ou enfin des métiers de la technique (création lumière, son, décors, costumes, etc.).

Tous ces professionnels n'ont pas vocation à suppléer les enseignants ni à agir comme animateurs. Ils ont à traduire en actions à partir de leur univers singulier, et en concertation avec l'équipe éducative, ce que l'éducation par l'art signifie comme partage ; nous avons pu observer lors de différents témoignages qu'ils estiment en retour recevoir beaucoup de cet échange.

Tous ces professionnels sont le plus souvent attachés à un territoire par la structure, le lieu artistique ou culturel dont ils dépendent ou qu'ils portent. Il y a six ans on recensait près de 3000 structures ayant porté une action régulière d'éducation artistique et culturelle sur une année, financées par les DRAC²⁰. Ce chiffre a très certainement progressé. Il est un plancher au regard également des très nombreuses autres opérations qui échappent au financement du seul ministère de la Culture et que portent les collectivités locales notamment. Il reflète la réussite éclatante de l'aménagement culturel du territoire durant les 30 dernières années à travers tous les réseaux d'établissements et d'équipes artistiques et culturelles soutenus par l'ensemble des collectivités publiques.

L'implication de ces professionnels « intervenants extérieurs » est vitale pour l'EAC et pour les PEAC. Dans le contexte général de raréfaction des moyens financiers elle reste fragile, malgré une mobilisation et un engagement citoyen de ces artistes et professionnels qui ne se démentent pas.

La volonté de l'Etat d'augmenter les moyens consacrés à l'EAC devrait permettre de consolider ces interventions et en particulier les rémunérations des artistes.

Nous préconisons que les dispositifs mis en œuvre, constitutifs du PEAC, garantissent toujours la place mais également les moyens financiers suffisants aux interventions des artistes et professionnels de la culture.

11. Associer les établissements d'enseignements spécialisés et les musiciens et plasticiens intervenants

La récente loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a souligné le rôle des établissements d'enseignement artistique spécialisés et de l'enseignement supérieur de la création et de l'architecture pour qu'ils apportent leur concours aux actions conduites en matière d'éducation artistique et culturelle. Leurs enseignants ou étudiants récemment diplômés occupent déjà une place active dans de nombreux dispositifs et projets dans le temps scolaire et péri-scolaire. Ces établissements sont indéniablement des interlocuteurs et partenaires indispensables des PEAC. Ils doivent participer en amont à la structuration des offres sur tous les temps pour la construction des PEAC au sein des territoires.

Une concertation systématique avec le ou les établissements d'enseignements artistiques spécialisés et ceux de l'enseignement supérieur de la création doit pouvoir être engagée à l'échelle du territoire éducatif en amont de la

²⁰ Rapport IGAC Chavigny-Kancel, 2010

construction des PEAC. Elle s'impose dès lors qu'un établissement ou un réseau d'établissements scolaires, situés en proximité, construit dans la durée des projets dans les disciplines concernées.

De la même façon il faut souligner la place singulière des musiciens-intervenants diplômés, les « dumistes », comme intervenants au sein du premier degré. Employés par la collectivité locale, ils interviennent depuis plus de 30 ans dans le domaine musical, et nourrissent les contenus des projets en étroite collaboration avec l'enseignant. Aujourd'hui ils sont environ 5000 sur tout le territoire, employés dans des situations souvent précaires. Leur compétence et leur expérience sont une chance pour la qualité d'élaboration des projets musicaux qui doivent nourrir le PEAC.

Le PEAC peut-être une opportunité pour consolider la place singulière de ce profil d'intervenants qualifiés. Le poste de musicien intervenant pourrait évoluer pour se saisir du PEAC et de la réforme des rythmes scolaires. Le musicien intervenant devrait travailler à l'articulation des projets entre les temps scolaire et périscolaire à l'échelle d'un ou plusieurs établissements. La place du musicien intervenant doit être consolidée à l'intérieur de l'école, tout en le positionnant clairement comme médiateur à l'extérieur, notamment pour effectuer les passerelles nécessaires avec les animateurs, dont la nature de l'intervention est différente.

Là où il est présent, le musicien intervenant devrait être associé à la coordination des projets du PEAC dans sa discipline, à l'échelle de l'établissement, voire des réseaux d'établissements.

Une préconisation analogue peut être faite concernant les plasticiens intervenants formés dans les Centre d'études au partenariat et à l'intervention artistiques (CEPIA).

12. Promouvoir la place des animateurs et l'action en région des fédérations d'éducation populaire

La cohérence et la continuité des projets depuis le temps scolaire jusqu'aux temps périscolaire et extra-scolaire ne se décrètent pas et ne peuvent être construites en théorie. Il peut d'ailleurs y avoir un risque pour la qualité des projets à vouloir systématiser au nom du PEAC une démarche comportant des obligations purement formelles sur tous les temps.

Les articulations entre tous les temps de l'enfant sont complexes à construire pour parvenir à l'homogénéité qualitative recherchée.

La priorité sera de travailler à l'articulation entre temps scolaire et temps périscolaire et d'asseoir le positionnement et le rôle des animateurs-médiateurs auprès des autres intervenants au sein du PEAC

La mise en place du PEAC, telle que nous la recommandons, sur la base d'une organisation anticipée et concertée avec la collectivité qui finance directement ou indirectement les postes d'animateurs, vise à la mutualisation, au regroupement et donc à la stabilisation des emplois d'animateurs. C'est une première condition

importante pour faciliter leur qualification, leur habilitation et *in fine* leur reconnaissance.

Un premier bilan de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires a déjà permis de valoriser dans le champ artistique et culturel certains intervenants, tels les ATSEM à Paris ; ou les animateurs des centres sociaux dans un rôle de coordination des activités du temps périscolaire (ex : à l'Aigle) et qui parfois bénéficient de la mise en place de formation ad-hoc financées par les CAF.

Pour agir à la fois au plus près du terrain en fonction de la demande et de façon globale sur cette question essentielle du profil et de la formation de ces animateurs-médiateurs, nous préconisons d'engager une relation forte avec les réseaux régionaux des grandes fédérations d'éducation populaire.

Onze grandes fédérations²¹ reconnues et soutenues par l'Etat ont contractualisé avec le ministère de la Culture en juin 2016 et se sont déjà engagées à participer au développement de l'éducation artistique et culturelle en cohérence avec les enjeux du PEAC.

Nous préconisons, sur la base des conventions-cadres nationales déjà existantes, la négociation par l'Etat dans chacune des régions d'un volet spécifique en faveur du PEAC avec les réseaux des fédérations d'éducation populaire existants et qui implique également le ministère de la Jeunesse.

Cet engagement devrait cibler en priorité des actions de formation d'animateurs-médiateurs. L'Etat devrait conduire cette concertation avec tous ses services déconcentrés réunis (Education nationale, Culture, Ville-Jeunesse-Sport, Affaires sociales), à laquelle les collectivités devraient être associées.

13. Optimiser les temps d'activité périscolaire selon le territoire

Durant la mission nous avons pu observer la qualité des activités proposées sur le temps périscolaire, dans des configurations diverses selon les choix effectués par les collectivités.

Nous préconisons la vigilance au niveau local pour que le temps libéré par la réforme des rythmes scolaires permette la mise en œuvre d'activités dont chaque séquence soit suffisamment longue pour garantir une prise en charge optimale des enfants, et représenter un intérêt pour les intervenants.

²¹ Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA) ; Collectif inter-associatif pour la réalisation d'activités scientifiques et techniques internationales (CIRASTI) ; Confédération des maisons des jeunes et de la culture de France (CMJCF) ; Fédération des centres sociaux et socio-culturels de France (FCSF) ; Fédération française des maisons des jeunes et de la culture (FFMJC) ; Confédération nationale des foyers ruraux (CNFR) ; Fédération nationale des FRANCAS ; Fédération Léo Lagrange ; La ligue de l'enseignement ; Peuple et culture ; Union française des centres de vacances et de loisirs (UFCV).

Des formations indispensables

14. Faire exister une offre réelle de formation initiale pour l'EAC

« La qualité du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève dépend de la formation professionnelle des enseignants et personnels éducatifs²² ». Il s'agit là d'un enjeu crucial.

Il revient donc aux ESPE, dont la charge est certes lourde, de faire exister une offre réelle de formation initiale pour l'EAC, destinée aux futurs enseignants.

Deux chantiers parallèles sont à mener au sein notamment des ESPE, en partenariat avec des structures culturelles :

- **soutenir la capacité des futurs professeurs des écoles à conduire les deux enseignements artistiques,**
- **accompagner l'ensemble des professeurs des écoles, de collège, et de lycée dans la maîtrise progressive de l'élaboration et de la conduite de parcours d'éducation artistique et culturelle.**
- **La convention-cadre « Université, lieu de culture », signée le 12 juillet 2013 entre le ministère de la Culture et la Conférence des présidents d'université, pourrait être réactualisée afin d'y introduire cette nouvelle dimension du rôle culturel des universités.**

15. Assurer les moyens d'une formation continue, croisée, multi-catégorielle, multi-professionnelle

La dimension partenariale du PEAC implique de la part des différents acteurs qu'ils partagent une culture commune, du fait même de leurs origines professionnelles diverses. Les situations très hétérogènes rencontrées par la mission ont toutes permis de constater la nécessité de professionnaliser les acteurs de l'EAC, d'outiller leur capacité à concevoir des projets partenariaux, à croiser les pratiques et les cultures professionnelles, sources d'enrichissement fréquent, mais parfois de tensions. Les cadres de formation sont nombreux : l'Education nationale (PNF, PAF, CANOPE), les collectivités (PREAC), le CNFPT, CAF... Cependant les acteurs expriment le besoin de formations conçues et conduites au plus près du terrain (à l'instar des formations d'initiative locale).

Là où elles ont été mises en place, l'efficacité de ces formations, en termes de diffusion des bonnes pratiques mais également du fait de leur moindre coût, est avérée.

Il convient de développer des formations continues, éventuellement co-construites entre plusieurs partenaires, et multi-catégorielles : personnels

²² Circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013, Annexe 2

enseignants, personnels des collectivités territoriales, artistes et professionnels de l'art mais également médiateurs et animateurs. Les formations d'initiative locale (FIL) constituent de ce point de vue un outil dont l'usage doit être développé à l'échelon local.

Les chefs d'établissement jouent un rôle dynamique essentiel en matière d'EAC, que nous avons pu observer durant la mission.

Ils doivent soutenir l'écriture des futurs projets d'établissement en favorisant l'analyse des besoins, la définition des objectifs et l'identification des moyens associés. Ils interviennent au quotidien pour assurer l'harmonisation et l'articulation avec les partenaires et sont les garants du respect des exigences institutionnelles.

Il convient d'associer les chefs d'établissement aux formations qui seront construites sur le modèle défini ci-dessus.

16. Intégrer les Pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC) au développement du PEAC

Le rôle historique des Pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC) dans la conception et la mise en œuvre de formations croisées confère à ces structures issues du partenariat entre les ministères de l'Education nationale, de la Culture et de l'Agriculture, une place centrale dans le dispositif global de formation (Plan national de pilotage, plans académiques de formation, plans départementaux de formation, accords partenariaux entre DRAC et ESPE par exemple).

Créés par la circulaire du 12 avril 2007, les PREAC répondent pleinement à la nécessité observée par la mission de disposer d'instances capables d'accueillir des formations ouvertes à de multiples publics, au service d'une conception de l'EAC et du PEAC, définies au niveau national. Ces pôles confortent le travail de territorialisation engagé dans ce sens par le réseau CANOPE dans son action de valorisation des ressources au plus près des acteurs locaux.

La mission n'a pas effectué d'évaluation spécifique des PREAC existants, ce qui représenterait un sujet en tant que tel. Cependant les besoins exprimés sur les territoires qui concernent les élus comme les animateurs, les enseignants comme les artistes confirment l'importance de leur rôle.

Le réseau des PREAC, dont la dimension nationale est établie par la circulaire de 2007, constitue la garantie offerte aux territoires régionaux de disposer d'une offre de formation couvrant la diversité des domaines artistiques constitutive d'un parcours. La mutualisation de ces ressources et de ces formations doit être soutenue et leur accès facilité sur l'ensemble du territoire national. Nous préconisons d'associer quand il existe en Région le(s) représentant(s) des PREAC aux travaux du Comité territorial de pilotage et de le doter d'un outil adapté aux besoins de formation identifiés sur le territoire régional.

L'évaluation du PEAC

17. Permettre à l'élève de retracer son expérience

La question de la trace qui pourrait accompagner ces projets reste posée. Certains acteurs privilégient une forme personnelle, intime, pensée sur le modèle du carnet ; d'autres reconnaissent à l'application FOLIOS l'intérêt de conserver un parcours sur le temps long de la scolarité.

Il y a donc lieu de distinguer ce qui ressort de l'historique des actions, de leur structuration coordonnée, indispensable à l'équipe pédagogique et à l'ensemble des partenaires, de la trace qui doit être conservée par l'élève de son parcours d'éducation artistique et culturelle personnel.

Les expériences de restitution par les élèves eux-mêmes et leur famille fournissent aux équipes des retours sensibles et indispensables. Ils informent en effet sur la perception qu'ont les enfants des expériences vécues, sur leur capacité à faire état d'une émotion esthétique et des enthousiasmes liés à la pratique d'un art.

L'application FOLIOS soulève trois difficultés. Elle est à la fois éloignée dans sa forme des besoins et des désirs des élèves ; elle est difficilement accessible dans le premier degré²³ ; elle articule plusieurs parcours ce qui est source de confusion. Il est indispensable de repenser son usage et sa forme.

L'élève doit pouvoir, éventuellement accompagné par sa famille, retracer son parcours et opérer un véritable retour d'expérience, pour une réelle prise de conscience de ce qui a été vécu, appris, découvert et rencontré. Il est indispensable de repenser l'usage et la forme de FOLIOS. Outre sa version internet revue, nous préconisons également la mise en place d'une application numérique pour les équipements individuels mobiles, afin que l'enfant puisse enregistrer son parcours culturel (visites, expositions, participations à des ateliers, animations...) sur tous les temps de ses activités.

18. Intégrer des représentants des familles au sein du Comité local de pilotage qui établit le bilan des actions du PEAC

L'observation a posteriori de l'effectivité des actions développées dans le cadre du PEAC constitue l'une des étapes incontournables de son pilotage. Cela suppose de systématiser le retour d'expérience.

Le bilan établi s'attache à identifier le degré d'atteinte des objectifs fixés, y compris en termes d'apprentissages, et à déterminer les actions, les domaines artistiques ou les modalités de mise en œuvre qui devront évoluer. Il dresse une liste de recommandations.

²³ Cette application étant en cours d'adaptation, ces observations ne concernent que les versions de FOLIOS accessibles en ce début d'année scolaire 2016-17

Cette étape est nécessairement multipartite et contradictoire. Elle concerne tous les acteurs : tous les représentants de l'Etat, ceux des collectivités, des structures partenaires et les artistes, les animateurs ainsi que les représentants des familles. Elle doit donc être engagée par le Comité local de pilotage*.

Chaque Comité local de pilotage doit formaliser le bilan du PEAC commun à l'ensemble des acteurs. Ce bilan servira de diagnostic territorial à verser au niveau régional. Les familles doivent être formellement représentées au sein du Comité local de pilotage. Leur présence favorisera notamment l'expression des retours d'expérience des enfants et la prise en compte des temps périscolaire et extra-scolaire.

**Circulaire du 3 mai 2013 : « Les territoires porteurs de projets s'organisent à l'initiative de l'ensemble des acteurs locaux. Ces acteurs locaux (écoles et établissements scolaires, services de l'État concernés, structures culturelles, collectivités territoriales, associations d'éducation populaire) constituent des comités locaux de pilotage pour articuler et mettre en complémentarité leurs différentes approches de l'ÉAC (volet culturel des projets d'école ou d'établissement, volet éducatif du projet artistique et culturel des structures culturelles, politique d'éducation artistique et culturelle des collectivités territoriales, actions des associations). Leur collaboration peut se formaliser selon plusieurs modalités (convention, CLÉA, volet d'éducation artistique et culturelle des projets éducatifs territoriaux, etc.), afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle des parcours d'éducation artistique et culturelle ».*

19. Favoriser la prise en compte de la recherche scientifique

Les exemples d'intégration d'équipes de chercheurs à l'une ou l'autre des phases de construction du PEAC laissent augurer d'un bénéfice certain pour l'ensemble des acteurs, des intervenants, des financeurs et des bénéficiaires. Il convient par ailleurs de disposer des résultats d'une recherche scientifique quant aux apports de l'EAC aux apprentissages scolaires ainsi qu'au développement cognitif des enfants.

La loi de refondation de l'école de la République a confié aux Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation une mission de recherche en éducation qui assure le développement, la promotion et la diffusion de méthodes pédagogiques innovantes. Elles favorisent ainsi les processus de transferts entre recherche et pratiques professionnelles.

Des partenariats doivent être encouragés au sein de chaque région académique avec les départements d'universités concernés et les ESPE, afin que l'EAC et le PEAC bénéficient de l'apport des travaux de la recherche scientifique.

Renforcer la responsabilité du Comité local de pilotage²⁴

20. Renforcer la responsabilité de l'intercommunalité, territoire de mutualisation des projets

La culture du « faire ensemble » que l'EAC a installée au fil du temps et que le PEAC renforce et élargit à de multiples partenaires oblige à s'interroger sur le lieu du dialogue et de la coordination centralisée nécessaire à tous les acteurs de la co-construction des projets.

Le PEAC se pense et se met en œuvre à l'échelon du territoire de proximité. Le territoire de vie de l'élève, du jeune visé par le PEAC reste le plus pertinent pour appréhender, construire et suivre le parcours. Sa construction se heurte à la segmentation des périmètres de compétences qui divisent le travail et complexifient la mise en place des PEAC.

Ces obstacles sont franchissables à la condition d'une volonté partagée autour d'une vision d'ensemble, comme nous avons pu l'observer.

De l'école jusqu'au lycée, du centre de loisirs jusqu'à l'équipement culturel le périmètre de déploiement du PEAC dépasse les frontières administratives qui régissent les compétences de chacun des partenaires.

La démarche de projet du PEAC, transversal et horizontal, invite à faire évoluer les méthodologies de l'action publique traditionnelle.

Nous avons pu observer de façon claire et partagée que l'intercommunalité correspond à ce territoire de projet au sein duquel le PEAC est le plus souvent en mesure d'être le mieux co-construit.

Ce niveau d'intervention permet de décloisonner pour penser le PEAC dans le temps : de l'école primaire jusqu'au secondaire, dans et hors de l'école, avec les établissements culturels et tous les partenaires artistiques et de l'éducation populaire et socio-culturelle.

La loi NOTRe a accru la place et le rôle des intercommunalités et leur vocation à animer des politiques territoriales horizontales et transversales et de proximité en partenariat avec l'ensemble des autres collectivités publiques.

Le calendrier de mise en conformité à la loi NOTRe, qui oblige à la fusion et au changement de périmètres des communautés, entrainera dans les prochains mois de nouvelles discussions autour des choix de compétences à inscrire dans les statuts de chacun des EPCI. Ces fusions entraineront la redéfinition des projets de territoires et des débats sur l'intérêt communautaire pour justifier des choix dans l'exercice des compétences.

De par la loi, la légitimité des EPCI en matière d'intervention culturelle et scolaire provient de l'échelon communal.

Les EPCI ont déjà la possibilité, à des degrés divers selon les types de regroupements, d'exercer la compétence culturelle et éducative. Ils assument de

²⁴ Circulaire n° 2013-073 du 03-05-2013

plus en plus la gestion des équipements culturels pour mutualiser leurs services et développer leur rayonnement territorial.

Nous préconisons d'encourager l'élargissement de l'intervention des EPCI dans le domaine culturel et éducatif pour que les EPCI volontaires puissent exercer de manière spécifique le rôle « de coordination et de mutualisation des projets pour la construction des PEAC ». Ces EPCI auraient alors la responsabilité d'animer le Comité local de pilotage du PEAC.

Le « faire-ensemble » implique en premier lieu d'être en capacité d'élaborer en amont des diagnostics partagés pour justifier les besoins, les ressources et les investissements prioritaires.

Les ressources EAC locales font l'objet de multiples recensements. Les sources demeurent cependant dispersées et compliquent la tâche des équipes co-constructrices. Une représentation partagée des ressources disponibles, des actions, comme des besoins des élèves doit pouvoir être constituée. Elle doit articuler les informations fournies par l'institution scolaire et celles dont disposent les partenaires, notamment lorsqu'il s'agit de construire une offre adaptée sur le temps périscolaire. Pour gagner en pertinence, cette cartographie doit croiser les éléments multiples dont disposent les partenaires : l'école, le réseau lorsqu'il existe, les services de la DRAC, de la CAF, de la DRJSCS et de la collectivité locale concernée ou le groupement de communes. Ces bilans croisés favorisent la production d'une « offre » adaptée aux besoins exprimés ; ils permettent d'éviter la reconduction de « catalogues » d'actions préconçues dont l'adéquation est contestable ; ils entraînent en revanche une réévaluation périodique des actions engagées.

Nous préconisons l'élaboration systématique d'un diagnostic partagé des ressources et des besoins de l'EAC, sur ce territoire éducatif de l'enfant. Cet outil de travail commun à tous les partenaires à l'échelle locale servira de document d'analyse à l'échelle régionale de l'EAC. Ce travail important, qui doit être conduit par le comité de pilotage local, nécessite une prise en charge spécifique.

21. Articuler PEAC et PEDT

Le projet éducatif territorial (PEDT) initié en 2013 à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires et de la nouvelle organisation de la semaine scolaire fixe les orientations et les modalités du conventionnement entre l'Etat et les collectivités locales sur ces questions. L'application de la réforme des rythmes scolaires pour tous les enfants sur tout le territoire a donné au PEDT une force nouvelle, notamment grâce aux moyens incitatifs alloués par l'Etat mais également grâce à ceux dispensés par les CAF.

Malgré les débats suscités, cette réforme a permis une avancée importante par la grande mobilisation de tous les acteurs locaux autour de la question de la gestion du temps éducatif de l'enfant. A ce jour plus de 95% des communes ont signé un PEDT. En outre ce dispositif est un succès en matière de réduction des inégalités, puisque

comme l'a montré le rapport Cartron²⁵ il a permis une offre nouvelle qui couvre aujourd'hui des territoires auparavant dépourvus d'activités périscolaires.

La mise en œuvre des PEDT a été presque exclusivement centrée sur l'encadrement des activités périscolaires et au sein du premier degré.

Pourtant cet instrument de contractualisation pourrait être l'occasion de donner sa pleine mesure au PEAC sur tous les temps éducatifs.

En effet, le PEDT permet déjà d'intégrer un volet artistique et culturel. Le comité national de suivi des rythmes éducatifs évaluait en novembre 2015 à plus de 75% le nombre de PEDT proposant ce type d'activités mais sans que l'on sache mesurer ni leur qualité ni l'articulation avec les projets menés sur le temps scolaire.

Pour articuler de façon cohérente les PEDT et le PEAC, il conviendrait de réactiver la logique de la circulaire initiale du 20 mars 2013²⁶ consacrée au PEDT, qui formalisait *« une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs »*.

De nombreuses collectivités (La Rochelle, Quimper, Arles...) aguerries à cette dynamique de projets éducatifs territoriaux s'inscrivent déjà dans cette démarche. Elles utilisent une instance unique qui prend en compte tous les temps de l'enfant, et qui rassemble tous les acteurs concernés par les activités culturelles et artistiques des jeunes sur tous les temps de vie : les établissements scolaires (premier et second degrés), les structures culturelles et artistiques, les caisses d'allocations familiales, les centres d'action sociale, les centres de loisirs, de la mutualité sociale agricole ainsi que les associations, d'éducation populaire, de jeunesse, et de représentants de parents d'élèves.

Le Comité local de pilotage du PEAC, prévu par la circulaire du 3 mai 2013 réunit les mêmes acteurs, pour remplir des missions analogues, mais sans moyens spécifiques.

Afin d'éviter une gestion distincte des projets concernant le temps périscolaire, nous préconisons une nouvelle rédaction du texte régissant le PEDT, pour qu'il intègre explicitement les missions du Comité local de pilotage du PEAC :

- **en prévoyant une représentation interministérielle déconcentrée renforcée et élargie du PEDT, autour des ministères de l'Education nationale et de la Jeunesse mais également de Culture et de la Ville, dans l'esprit des Contrats Educatifs Locaux (CEL) créés en 1998²⁷ :**
- **en inscrivant la prise en compte de tous les temps de l'enfant, conformément aux circulaires interministérielles du 20 mars 2013 sur le PEDT et du 3 mai 2013 sur le PEAC**

²⁵ Rapport à Monsieur le Premier ministre sur la mise en place des projets éducatifs de territoires, établi par Françoise Cartron vice-présidente du Sénat, sénatrice de Gironde, remis le 20 Mai 2016

²⁶ Circulaire n° 2013-036 du 20-3-2013

²⁷ Circulaire n°98-144 du 9-7-1998

Enfin, cette préconisation s'inscrit dans le schéma local de gouvernance proposé ci-dessus et encourage donc la coordination des PEDT au sein des EPCI, singulièrement en milieu rural.

22. Assurer une coordination centralisée à l'échelle locale

L'élaboration d'un PEAC suppose un très grand nombre de réunions d'échanges et de concertations souvent lourdes. La co-construction des contenus des projets pédagogiques, artistiques et culturels réclame déjà un investissement important de la part des différents acteurs concernés. L'instruction, l'éligibilité puis le financement de ces actions requièrent également une réelle disponibilité auprès des multiples financeurs qui s'avère extrêmement chronophage. C'est un frein à l'engagement qui dissuade trop souvent les initiatives et les acteurs impliqués.

En outre, les articulations et la mise en cohérence de l'offre et des projets entre tous les acteurs, destinées à satisfaire les exigences du parcours ajoutent une difficulté pratique très dissuasive en l'absence d'une organisation centralisée identifiée.

Nous préconisons la mise à disposition d'une personne-ressource identifiée, dédiée à l'ingénierie et la mise en réseau des projets dont l'employeur peut-être indifféremment la collectivité ou une association ad-hoc déléguée et dont le support juridique doit être adapté à chaque situation locale (structure culturelle, centre social, service de collectivité dédié...).

DEUXIÈME PARTIE DES PRECONISATIONS

GARANTIR LE PARCOURS POUR TOUS

Renforcer la coopération territoriale

L'engagement important des collectivités territoriales en faveur de l'EAC répond à une préoccupation commune de réduction des inégalités d'accès à l'art et à la culture, et au souci de cohérence de l'investissement au bénéfice de la politique artistique et culturelle en général. L'éducation artistique et culturelle est globalement perçue comme une réponse pertinente et consensuelle aux enjeux de la démocratisation culturelle et de cohésion sociale au niveau local.

La territorialisation croissante des actions en faveur de l'EAC sous la forme de multiples partenariats a démontré que tous les échelons sont engagés à divers titres dans des politiques contractuelles avec l'Etat.

Ces contractualisations répondent encore trop souvent aux sollicitations et initiatives des territoires les plus aguerris et agissent trop rarement là où la demande est faible ou inexistante. Elles jouent trop peu un effet de levier pour créer des dynamiques de coopération qui puissent s'étendre à l'ensemble d'un territoire départemental ou régional. Dans le même ordre d'idée, l'absence de structuration sur l'ensemble du territoire régional empêche d'un territoire à l'autre la transmission de savoir-faire innovants et efficaces, pourtant à l'œuvre.

Le PEAC est une obligation dans le parcours éducatif et sa mise en place tire parti de l'offre des enseignements qui est assurée à tous les élèves de la nation. C'est donc un instrument moteur puissant pour une EAC pour tous. Cependant la construction d'un PEAC varie selon la situation, le profil et les ressources du territoire de vie de ceux auxquels il s'adresse. C'est une offre encore trop inégale d'un jeune à l'autre, pour des raisons diverses (socioculturelles, géographiques, etc.) et en fonction des écoles ou établissements fréquentés. Par ailleurs cette offre peut être pléthorique dans certains territoires où s'enchevêtre et se juxtapose un très grand nombre de dispositifs et aboutit à une segmentation de l'action publique, qui crée une mise en concurrence des actions et qui surtout dessert la réduction des inégalités territoriales.

Il revient à l'Etat d'engager la démarche de structuration de la gouvernance territoriale pour plus d'équité. Nous privilégions également une action prioritaire pour le déploiement des PEAC en direction des territoires les plus éloignés de l'art et de la culture.

Elle peut être l'occasion d'imaginer une organisation et une coopération plus claire et efficace entre les collectivités publiques à l'échelle régionale. Cette question doit être traitée à la lumière du nouveau contexte lié à la mise en œuvre des réformes territoriales qui impactent les collectivités comme l'Etat et qui renforcent le rôle des Régions et des EPCI. La question de l'articulation et de la lisibilité du rôle de chaque niveau de collectivités (régions, départements, communes) et des EPCI, entre eux et avec l'Etat, est posée par tous les rapports récents. L'ensemble des témoignages recueillis et des auditions conduites par la mission convergent sur le besoin de structuration de cette action publique à l'échelle régionale, que la circulaire interministérielle de 2013 avait justement repéré en créant le comité territorial de pilotage, que nous préconisons de renforcer.

Renforcer le pilotage de l'Etat

23. Faire du PEAC l'instrument principal de la généralisation de l'EAC dans les territoires

La politique en faveur de l'EAC est depuis l'origine définie, impulsée et conduite grâce à l'engagement des deux ministères principaux de l'Education nationale et de la Culture. Cette volonté de l'Etat s'est traduite par les résultats que l'on sait sur tout le territoire national depuis plus de 30 ans et a produit ces dernières années d'importantes avancées notamment législatives dont découle la création du PEAC.

Cette relation interministérielle est le moteur de cette politique dont l'Etat demeure sans conteste le stratège et le garant au nom de l'équité territoriale et des politiques nationales de l'éducation et de la culture.

La politique de l'EAC est fondée sur des orientations et impulsions nationales qui dépassent mais qui toutes impactent le PEAC. Elles concernent notamment les disciplines et enseignements, la formation des enseignants, les formations conjointes, l'observation et la recherche, le recensement des ressources et les moyens pour l'engagement notamment des structures artistiques et culturelles.

Ces priorités nationales ont été déjà largement énoncées dans les récents rapports et instructions des administrations concernées et ne sont pas développées ici en tant que telles. Elles sont cependant essentielles pour le PEAC. Plusieurs d'entre elles sont désormais à l'œuvre grâce à la feuille de route conjointe des MENESR/MCC qui fixe l'action politique de l'Etat en faveur de l'EAC entre 2015 et 2017.

Nous préconisons que le PEAC devienne l'instrument principal de la généralisation de l'EAC dans les territoires. Pour ce faire l'Etat devra continuer de consacrer des moyens importants et dans la durée, au bénéfice de l'ensemble de la politique nationale de l'EAC.

24 Réunir le premier Comité interministériel pour l'EAC

L'ambition pour les PEAC s'inscrit naturellement dans le cadre général de l'action engagée par l'Etat en faveur de l'EAC. Ce domaine couvre plusieurs champs de l'action publique comme l'illustre la réforme des rythmes scolaires et la mise en place des PEDT. Pour exister pleinement, le PEAC doit donc impliquer l'action d'autres départements ministériels que ceux de l'éducation et la culture, dont principalement la jeunesse, la ville, la famille et l'agriculture mais aussi l'action sociale ou la justice pour toucher tous les jeunes.

Nous préconisons la création du premier comité interministériel pour l'éducation artistique et culturelle (CIEAC) sous l'autorité du Premier ministre, signifiant l'importance politique accordée à ce domaine et à cette action de l'Etat. Le CIEAC serait chargé annuellement de la présentation du bilan d'application de cette politique ainsi que des décisions et moyens engagés par l'Etat.

25 Décliner à l'échelle régionale une circulaire interministérielle unique

Il existe depuis longtemps des partenariats interministériels en faveur de l'EAC, mis en œuvre grâce à des conventions ad-hoc bilatérales, entre la plupart des ministères concernés avec ceux de l'Education nationale et de la Culture. A la faveur du PEAC, l'Etat devrait harmoniser et concentrer les efforts de tous ces départements ministériels autour **d'une circulaire interministérielle commune**.

Nous préconisons l'établissement d'une circulaire interministérielle commune aux principaux ministères concernés, adressée aux Préfets de Régions et de Départements et aux Recteurs, pour rappeler les enjeux de l'EAC, pour signifier l'importance de l'engagement de tous ses services déconcentrés dans les instances dédiées à l'EAC et au PEAC en région.

Un contrat pluriannuel pour plus d'équité territoriale

26 Engager l'Etat sur un Contrat pluriannuel au bénéfice des territoires éloignés de l'offre culturelle

Le déploiement des PEAC doit permettre de corriger les inégalités territoriales, grâce à une volonté politique de l'Etat partagée à l'échelon local et inscrite dans la durée.

Il revient à l'Etat de porter cette ambition, en proposant un Contrat pluriannuel de territoire pluripartite de 3 ans, calqué sur la durée d'un cycle scolaire et doté d'un fonds incitatif :

- qui cible les territoires les plus fragiles, pour agir d'abord contre les inégalités d'accès aux pratiques et ressources artistiques et culturelles ;
- qui s'adresse en priorité aux territoires dépourvus de politique d'EAC ;
- qui permet la mise en œuvre progressive des préconisations du présent rapport ;
- qui s'appuie sur les dispositions et instances déjà définies par les textes de l'EAC ;
- qui encourage une coopération concertée entre toutes les collectivités pour une politique de l'EAC structurée à l'échelle régionale.

La coopération de tous les financeurs en faveur de ce plan et au bénéfice de cette politique partagée peut raisonnablement être escomptée, compte tenu notamment du faible coût relatif des projets que nous avons pu observer. Pour l'Etat l'effort financier paraît réaliste pour peu qu'il s'inscrive dans la dynamique budgétaire déjà engagée. Il n'entre pas dans le rôle de la mission d'échafauder des hypothèses de coûts financiers et de quantifier l'objectif du nombre de territoires visés.

Nous préconisons le lancement par l'Etat d'un Contrat pluriannuel de territoire de trois ans pour le déploiement des PEAC dans les territoires défavorisés dépourvus de politique structurée en faveur de l'EAC. Il serait doté d'un fonds spécifique.

Il se limiterait à un nombre restreint de territoires ciblés parmi les quartiers prioritaires urbains, milieux ruraux et zones péri-urbaines fragiles.

Cette action de l'Etat serait déclinée sous la forme d'une instruction adressée aux préfets de Région et de Départements ainsi qu'aux Recteurs à travers la circulaire interministérielle ad-hoc préconisée.

Le Contrat pluriannuel de territoire serait construit à partir d'un cahier des charges national fixé par l'Etat. Il indiquerait les critères nécessaires à la désignation des territoires prioritaires éligibles. Il définirait également le cadre requis des modalités de mise en œuvre des PEAC sur la base des recommandations du rapport liées à certaines modalités de co-construction et de gouvernance.

Le Contrat pluriannuel de territoire serait proposé par l'Etat pour être instruit et conduit en partenariat à l'échelle régionale au sein du Comité Territorial de Pilotage^{*28} auxquels sont notamment associés tous les rangs des collectivités.

Leur mise en œuvre serait ciblée en priorité à l'échelon intercommunal. Il serait lancé sous la forme d'un appel à projet afin de favoriser la mise en place du Comité local de pilotage tel que préconisé dans le présent rapport.

Le Contrat pluriannuel de territoire aurait vocation à devenir le volet EAC que l'Etat pourrait préconiser au sein des différents autres contrats de territoires existants (contrat de ville, contrat de ruralité...). Ces territoires retenus devront être observés pour dégager les bonnes pratiques de mise en œuvre de l'EAC.

** Le comité territorial de pilotage (CTP) est l'instance partenariale qui définit et met en œuvre les grands axes stratégiques du développement de l'EAC. Co-présidé par le préfet de région et le recteur elle réunit tous les services déconcentrés de l'Etat concernés et tous les échelons des collectivités. Ses prérogatives en font l'instance régionale du dialogue, des diagnostics et des bilans ayant vocation à créer une dynamique pour le développement des actions en faveur de l'EAC.*

Le comité territorial de pilotage (CTP) a été institué par la circulaire interministérielle de 2013 qui expose les modalités de gouvernance du PEAC et prévoit également un comité technique sous l'autorité du recteur et du Drac chargé de la préparation des travaux du comité territorial de pilotage.

²⁸ Circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013

Un contrat pour renforcer le Comité territorial de pilotage de l'EAC

27 Renforcer le rôle du Comité territorial de pilotage (CTP)

La feuille de route du CTP telle que définie par la circulaire de 2013 est très explicite quant à son rôle pour agir en faveur de l'EAC à l'échelle du territoire régional. Nous préconisons de la compléter.

Nous préconisons que le Comité territorial de pilotage pilote l'instruction et le suivi des Contrats pluriannuels de territoires pour le PEAC. Sur la base d'une cartographie régionale spécifique et en fonction du cahier des charges national, le CTP désignera les territoires éligibles pour effectuer et instruire les appels à projets. Nous préconisons que le CTP intègre formellement des représentants des EPCI.

Les **commissions techniques*** devraient instruire techniquement les Contrats pluriannuels de territoire en assurant le dialogue avec les territoires des projets et les comités locaux. Par ailleurs sa mission notamment d'établissement de cartographies communes qui permettent la connaissance fine des situations et des populations quant aux besoins, aux ressources de chacun des territoires devrait être confortée pour être systématisée notamment pour les quartiers prioritaires, territoires ruraux et péri-urbains.

Les commissions techniques prévues au sein du CTP devraient pouvoir bénéficier de la mise en place d'un guichet unique avec des moyens humains ; sous la forme la plus adaptée à la situation régionale pour notamment faciliter la gestion et le financement des projets de territoires et assurer la coordination technique permanente de la politique régionale de l'EAC.

**Circulaire du 3 mai 2013 : « Ce comité [le CTP] peut s'appuyer sur les travaux d'une commission technique. Réunie à l'initiative du recteur et du DRAC, cette commission associe les services du rectorat (DASEN, DAAC, corps d'inspection territoriaux, directeur de l'école supérieure du professorat et de l'éducation, directeur du CRDP), les services des différentes directions régionales (DRAC, DRAAF, DRJSCS, etc.), des représentants des services des collectivités territoriales concernés par l'éducation artistique et culturelle. Elle établit notamment une carte des ressources culturelles de l'éducation artistique et culturelle pour faciliter la mise en œuvre des projets. »*

28 Adapter le périmètre du Comité territorial de pilotage à l'échelle des nouvelles grandes Régions

Le CTP est l'instance qui permet le mieux de connaître finement le territoire et de penser son aménagement à la carte dans le respect à la fois de la diversité des territoires et des priorités de chacune des collectivités. Le CTP est l'instance de concertation qui peut le mieux penser au cas par cas de façon souple et adaptée les articulations et la mise en cohérence des actions entre tous les rangs de collectivités.

Le périmètre des CTP réunit selon les textes tous les partenaires de l'EAC à l'échelle des régions, devenues aujourd'hui les treize grandes régions.

Afin d'éviter un trop grand éloignement entre le Comité territorial de pilotage (CTP) et les territoires des projets de l'EAC, dans certains cas, le CTP à l'échelle des nouvelles grandes Régions devrait pouvoir s'appuyer sur deux ou trois commissions techniques. Sur appréciation des recteurs et des DRAC et sur la décision des Préfets de Régions, il pourrait exister deux voire trois sous-instances des CTP aux échelles académiques ou départementales selon la taille et l'importance des Régions.

Organiser et renforcer la coopération territoriale

29 Associer la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP)* au développement de l'EAC

Le 7 juillet 2016 la loi relative à la Création, à l'Architecture et au Patrimoine a adopté la création d'une commission thématique dédiée à la culture que chaque CTAP* doit réunir au moins une fois par an pour débattre de ces questions et de la politique en faveur de la culture en région.

Les nouvelles cartographies territoriales administratives et politiques (grandes Régions, nouvelles DRAC, Rectorat de régions, fusion des EPCI) transforment les échelles et les périmètres qui ont jusqu'ici produit toutes les formes de contractualisations dont bénéficie l'EAC. Ces repositionnements sont l'occasion de repenser le rôle et les priorités de chacun.

La CTAP, par sa commission culture, est particulièrement légitime et utile pour engager formellement cette concertation. L'EAC dépend en effet étroitement des politiques conduites en faveur de la culture dans toutes ses dimensions. En outre l'EAC concerne d'autres domaines de l'action publique : non seulement l'éducation mais également les politiques de soutien à la jeunesse ou celles liées à la solidarité territoriale qui renforcent la légitimité de la coopération concertée entre tous les niveaux de collectivités.

Le Contrat pluriannuel de territoire pour le PEAC proposé par l'Etat pourrait être l'occasion d'une inscription de l'EAC à l'ordre du jour de la commission culture de la CTAP. La CTAP pourrait organiser la coopération concertée entre tous les niveaux de collectivité au bénéfice de l'EAC. Elle devrait réaffirmer qu'il n'y a pas de développement possible de l'EAC sans le soutien actif à une politique de la création et du patrimoine.

** La Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) a été instituée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) en janvier 2014. Depuis la loi LCAP, elle comporte une commission spécifiquement dédiée à la culture.*

La CTAP débat sur tous les sujets relatifs à la conduite des politiques publiques qui nécessitent une coordination entre toutes les collectivités à l'échelle régionale. Elle est le lieu où une compétence partagée qui n'a pas de chef de file, telle que la culture, puisse être l'objet de concertation pour formuler des propositions de rationalisation de l'action en région. La CTAP est présidée par le président du conseil régional et comprend des membres élus ou désignés représentants chacune des collectivités et leurs groupements. L'Etat représenté par le préfet y participe en tant que de besoin en particulier lorsque l'ordre du jour prévoit un débat sur une compétence qu'il exerce

Renforcer et élargir la mission du Haut Conseil de l'EAC

30 Elargir la mission du Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle

Le HCEAC devrait être saisi, selon ses prérogatives, pour avis sur l'ensemble des préconisations du rapport. Il engagerait notamment le dialogue auprès de fédérations d'élus représentées. Sur la base des instructions qui seraient établies par l'Etat à la suite de la remise du rapport il devrait être consulté singulièrement au sujet du Contrat pluriannuel de territoire.

Le HCEAC devrait se voir confier une mission de coordination interministérielle pour le suivi opérationnel des projets, en lien étroit avec les Comités territoriaux de pilotage. Le HCEAC devrait accompagner l'ingénierie et le suivi de la mise en œuvre des contrats de territoires en lien étroit avec les comités territoriaux et dresser le bilan du déploiement des Contrats de territoires.

Le HCEAC se verrait doter de moyens nouveaux, parmi lesquels une équipe resserrée autour d'un secrétariat général responsable de la direction de cette instance réformée.

Enfin le HCEAC devrait élargir son instance représentative pour proposer la désignation d'un membre au moins représentant les EPCI.

VI. ANNEXES

Liste des personnes rencontrées lors des déplacements de la mission

Strasbourg, le 14 septembre 2016

- Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles Grand-Est
- Françoise Buffet, adjointe au maire de Strasbourg chargée de l'éducation
- Nicolas Dautier, administrateur du Pôle Sud-Centre de développement chorégraphique de Strasbourg
- Jacques Deville, directeur du pôle démocratisation et industries culturelles de la DRAC
- Christiane Garrec, chargée des actions éducatives du Pôle Sud-Centre de développement chorégraphique de Strasbourg
- Peggy Gattoni, chargée de mission lecture-écriture à la DAAC de Strasbourg, organisatrice du Printemps de l'écriture.
- Christine Masse-Guépratte, IA-IPR d'éducation musicale et chant choral
- Véronique Hemberger, présidente du Crédit mutuel enseignant du Bas-Rhin
- Jean-Michel Koch, IA-IPR d'arts Plastiques
- Sylvie Laugel, principale du collège Lezay-Marnésia de Strasbourg
- Jean Moissonnier, enseignant et coordonnateur du réseau d'éducation prioritaire de la Meinau
- Sébastien Pacy, conseiller pour l'éducation artistique et culturelle
- Françoise Pfersdoff, conseillère départementale du Bas-Rhin
- Fabienne Py, conseillère pédagogique départementale en arts visuels à la DSDEN du Bas-Rhin
- Pascal Stutz, enseignant d'arts plastiques et référent PEAC au collège Lezay-Marsénia de Strasbourg
- Jérémie Villame, conseiller théâtre, arts de la rue et arts du cirque à la DRAC.
- Pierre Vogler, chargé de la politique territoriale, politique de la ville et référent mécénat à la DRAC
- Renaud Weisse, délégué académique à l'action culturelle et Directeur du Gip-Acmisa
- Dominique Willé, IA-IPR de lettres
- Catherine Zimmermann, conseillère éducation artistique et culture à la DRAC de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine.
- Bruno de Chénerilles, artiste et représentant d'Audiorama
- Benoît Haller, artiste et fondateur de la chapelle rhénane
- Laetitia Quieti, représentante de l'école de musique du centre socio-culturel du Neuhof
- Jean-Luc Wertenschlag, responsable de l'association Old School
- Elodie Zegmoutt, représentante de la MJC de Wittenheim
- Astride Lepiez, responsable de l'éducation aux médias à la MJC de Schiltigheim
- Margaret Pfenninger, responsable du service éducatif des musées de la ville de Strasbourg
- Fabienne Vogel, chargée des ateliers périscolaires au sein de la ville de Strasbourg
- Brigitte Gadouleau, responsable de la mission développement des publics à la ville de Strasbourg

Perpignan, le 16 septembre 2016

- Emmanuel Cayron, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales
- Michel Rouquette, DASEN
- Clotilde Kasten, directrice du pôle action culturelle et territoriale de la DRAC
- Jean-Pierre Besombes-Vailhé, conseiller action culturelle et territoriale de la DRAC
- Olivier Amiel, représentant de la Communauté d'agglomération et adjoint au maire de Perpignan, en charge de la politique de la ville
- Nathalie Beaufils, adjointe au maire de Perpignan en charge de l'éducation
- Michel Pinell, adjoint au maire de Perpignan en charge de la culture
- Brigitte Puiggali, conseillère municipale de Perpignan en charge de la cohésion sociale
- Aline Rico, professeure au conservatoire de Perpignan
- Lionel Berbain, représentant du conservatoire
- Martine Coulin directrice de l'école Jordi Barre
- Madame Audouard, services du conseil départemental

- Madame Tayant, services du conseil départemental
- Monsieur Estève, services du conseil départemental
- Nicole Darche, direction de l'action éducative et de l'enfance à la mairie de Perpignan
- Igor Batinic, direction de l'action éducative et de l'enfance à la mairie de Perpignan
- Béatrice Béchard, direction de l'action éducative et de l'enfance à la mairie de Perpignan
- Sylvie Torrès, responsable du PEDT
- Nicolas Petit, responsable du PEDT
- Isabelle Dulac, direction de la culture à la mairie de Perpignan
- Jean-Michel Castelarnau, artiste de « sac à histoire » pour la Loco Compagnie
- Patrick Coulanges, délégué culturel pour la ligue de l'enseignement des Pyrénées-Orientales
- Laure Lecoq, directrice de l'Alae (accueil de loisirs associé à l'école) de Jordi Barre
- Michel Vallet, directeur de la Casa Musicale
- Hervé Parent, directeur adjoint de la Casa Musicale
- Jean-François Leroy, directeur général du festival international « Visa pour l'image »
- Jean-Paul Griollet, président de l'association Visa pour l'Image
- Alix Bourrat chargée de mission à la DSDEN des Pyrénées-Orientales
- Olivier Boutin, chargé de mission à la Ligue de l'enseignement des Pyrénées-Orientales
- Michèle Bartolini, DAAC au Rectorat de Montpellier
- Hatem Taleb, délégué du préfet des Pyrénées-Orientales
- Bénédicte Sanier, déléguée du préfet des Pyrénées-Orientales
- Eric Duran-Sabatier, agent au Conseil départemental des Pyrénées-Orientales
- Pierre Jimenez, directeur du service jeunesse à la ville de Perpignan
- Marie-Pierre De Bures, artiste Loco Compagnie

Bordeaux, le 26 septembre 2016

- Conchita Lacuey, députée de la 4^e circonscription de Gironde
- Jean-Jacques Puyobrau, Maire de Floirac
- Nathalie Lacuey, conseillère départementale et première adjointe de Floirac
- Pascal Cavalière, adjoint au maire de Floirac en charge de la culture
- Jean-Claude Galan, adjoint au maire de Floirac en charge de l'éducation
- Monsieur Pioncat, directeur général adjoint des services
- Monsieur Helin, directeur du service à la population
- Monsieur Roques, Directeur académique adjoint
- Catherine Darrouzet, déléguée académique à l'action culturelle de l'académie de Bordeaux
- Richard Ortali, inspecteur de l'éducation nationale
- Serge Segura, inspecteur de l'éducation nationale
- Thierry Berthou inspecteur de l'éducation nationale
- Monsieur Ruaud, coordonnateur REP, chargé de mission politique de la ville
- François Delattre, principal du collège George Rayet à Floirac
- Françoise Amétépé, principale collège Nelson Mandela à Floirac
- Madame Christophe de l'école Albert Camus de Floirac
- Madame Souleile, professeure des écoles, coordinatrice REP
- Marie-Hélène Rouaux, conseillère éducation artistique et culturelle à la DRAC Nouvelle Aquitaine
- Mme Sylvie Minvielle, conseillère action culturelle en charge des politiques inter –ministérielles à la DRAC Nouvelle Aquitaine
- Alexandre Peraud, responsable scientifique UBIC / université Bordeaux Inter-cultures
- Marie-Laure Picot, directrice de permanences de la littérature, Saint Denis de Pile
- Melkior Viannay, chargé de mission culture et sport de la Communauté d'agglomération du Libournais
- Georges Delabroy, vice-président en charge de la culture et des ressources humaines de la Communauté d'agglomération du Libournais
- Christine Larouche-Juillet, responsable PRE
- Madame Constant, responsable PRE
- Monsieur Hélin directeur du service éducation et accueil à la population de la ville de Floirac

- Thibaud Keller, directeur du « champ de foire » à Saint André de Cubzac
- Catherine Piet, secrétaire générale de la Ligue de l'enseignement de la Gironde
- Marie-Pierre Forgue, responsable de la plate-forme d'aide et de conseil aux PEDT
- Arnaud Littardi, directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle Aquitaine
- Christine Diffembach, directrice du pôle démocratisation et action territoriale, DRAC Nouvelle Aquitaine, site de Limoges
- Myriam Demaret, IEN de la circonscription de Saint-André-de-Cubzac
- Véronique Baris, chargée d'une mission de coordination arts et culture et conseillère pédagogique danse et arts du cirque à l'Académie de Bordeaux

Pantin, le 29 septembre 2016

- Nicole da Costa, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
- Christine Maillard, conseillère territoriale, DRAC d'Ile-de-France
- Jean-Jacques Paysant, délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle de l'Académie de Créteil
- Christian Zamuner, IEN politique de la ville et éducation artistiques et culturelle
- Michèle Séroussi, IEN de Pantin
- Karim Nehlil, directeur de l'école élémentaire Jean-Jaurès de Pantin
- Marine Nirrengarten, enseignante à l'école élémentaire Jean-Jaurès de Pantin
- M. Hoffsteter, enseignante à l'école élémentaire Jean-Jaurès de Pantin
- Alain Péries, premier adjoint au maire de la ville de Pantin
- Jean Chrétien, adjoint au maire de Pantin chargé de la culture
- Hervé Zantman, adjoint au maire de Pantin chargé des affaires scolaires
- Catherine Pollet, responsable de la mission de coopération territoriale au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis
- Claude Lechat, directeur du développement socio-culturel de la ville de Pantin
- Solange Arnette, responsable de la mission action culturelle, chargée du portail de l'EAC de la ville de Pantin
- Alexandra Debuys, directrice de l'enseignement de la ville de Pantin
- Fabrice Lorandel, coordinateur pôle loisirs de la ville de Pantin
- Agathe Dignac, responsable de projets éducatifs à la Philharmonie de Paris
- Camille Servari, chargée de relations avec les publics du Cent-Quatre
- Carole Chichin, chargée de projets pour la Menuiserie, association conventionnée avec la Ville de Pantin
- Sabrina Caron, directrice régionale de l'association des Petits Débrouillards

L'Aigle, le 4 octobre 2016

- Françoise Guitard, DAAC de l'Académie de Caen
- François Lacan, DASEN de l'Orne
- Gilles Letourneux, IEN de la circonscription de l'Aigle
- Sandrine Guillois, directrice générale de la Communauté de communes des Pays de l'Aigle et de la Marche
- Claire Lautru, directrice de l'école primaire Paul Souvray de la Ferté-Macé
- Marie Fretillière, documentaliste du collège Jacques Brel de la Ferté-Macé
- Marine Morisan, stagiaire au service scolaire de la Communauté de communes des Pays de l'Aigle et de la Marche
- Valérie Bothe, représentante de la médiathèque de la Ferté-Macé
- José Collado, adjoint au maire de la Ferté-Macé en charge des affaires scolaires, conseiller départemental de l'Orne
- Thérèse Letinturier, adjointe au maire de la Ferté-Macé en chargé du centre socio-culturel et de la solidarité
- Arthur Lepelletier, conseiller jeunesse à la DDCSPP de l'Orne
- Jean-Guy Grandin, vice-président de la Communauté de communes des Pays de l'Aigle et de la Marche

- François Carbonell, vice-président de la Communauté de communes des Pays de l'Aigle et de la Marche
- Philippe Sellier, président de la Communauté de communes des Pays de l'Aigle et de la Marche
- Catherine Lemeux, directrice du CIAS de la Communauté de communes des Pays de l'Aigle et de la Marche
- Jaouad Bouyahya coordinateur périscolaire du CIAS de la Communauté de communes des Pays de l'Aigle et de la Marche
- Charlène Renard, adjointe au maire de l'Aigle en charge de la culture, conseillère départementale de l'Orne
- Jean-Paul Ollivier, directeur régional des affaires culturelles de Normandie
- Damien Euch, conseiller action culturelle à la DRAC Normandie, site de Rouen
- Ariane Le Carpentier, conseillère action culturelle à la DRAC Normandie, site de Caen
- Marc Divers, professeur d'arts plastiques au collège Charles Léandre de La-Ferrière-aux-Etangs
- Marie Paris-Constantin, professeure de lettres au collège Charles Léandre de La-Ferrière-aux-Etangs
- Bernard Masson, principal du collège Charles Léandre de La-Ferrière-aux-Etangs
- Elisabeth Taudière, architecte et co-directrice de Territoires pionniers-Maison de l'architecture
- Brunoy Roy, professeur de SII, professeur-relais au service éducatif de la Forge d'Aube

Blois, le 6 octobre 2016

- Christine Diacon, directrice adjointe de la DRAC Centre-Val-de-Loire
- Frédéric Lombard, conseiller EAC et musiques actuelles à la DRAC Centre-Val-de-Loire
- Anne-Marie Pesherbe-Ligneau, DAAC de l'Académie Orléans-Tours
- Catherine Orione, coordinatrice départementale EAC du Loir-et-Cher
- Marie-Hélène Millet, président du CAUE Loir-et-Cher et conseillère départementale du Loir-et-Cher
- Bruno Marmiroli, président du CAUE Loir-et-Cher
- Gilles Rion, service des publics du FRAC Centre-Val-de-Loire
- Géraldine Julliard, professeure missionnée par la DAAC auprès du FRAC Centre-Val-de-Loire
- Claire Bey, principale adjointe du collège le Grand Pressigny de Selles sur Cher
- Thibaud Pontillon, principal du collège Maurice Genevoix à Romorantin-Lanthenay
- Sophie Raspail, enseignante en Arts plastiques au collège Jean Emond de Vendôme, professeur missionné par la DAAC en Arts Plastiques, formatrice DAAC, formatrice ESPE
- Philippe Germain, directeur de l'agence régionale pour le livre, l'image et la culture numérique-EPCC Ciclic
- David Simon, responsable du pôle éducation de l'EPCC Ciclic
- Virginie Müller, chargée de mission EAC au conseil régional Centre-Val-de-Loire, service territoires et publics à la direction de la culture et du patrimoine
- Jean-Marc Moretti, vice-président en charge de la culture d'Agglopolys
- Frédéric Durin, directeur général adjoint du service culture, tourisme, loisirs à l'agglomération de Blois - Agglopolys
- Jean-Claude Dodin, directeur du conservatoire à rayonnement départemental de l'agglomération de Blois - Agglopolys
- Alain Goulesque, directeur de la Fondation du doute / Ecole d'arts de Blois
- Frédéric Maurin, directeur de l'Hectare, scène conventionnée de Vendôme
- Mathilde Chanteur, administratrice de l'Hectare, scène conventionnée de Vendôme
- Virginie Pougetoux, responsable du service des publics à la Halle aux Grains
- Aurélie Malter, collaboratrice au service des publics à la Halle aux Grains

La CAPI, le 18 octobre

- Thomas Clopez, conseiller pédagogique de la circonscription Bourgoin Jallieu 1
- Catherine Grange, IEN de la circonscription Bourgoin Jallieu 1
- Etienne Morel, IA-DAASEN de l'Isère
- Guy Cherqui, DAAC de l'Académie de Grenoble
- Isabelle Nicoladré, adjointe du DAAC de l'Académie de Grenoble

- Jacqueline Broll, directrice du pôle action culturelle et territoriale à la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes
- Jean Chourry, conseiller musique à la DAAC de l'Académie de Grenoble
- Céline Gapenne, conseillère pédagogique arts et culture à la DSDEN de l'Isère
- Djamel Cherfi, proviseur du lycée Jean-Claude Aubry à Bourgoin-Jallieu
- Valérie Descoges, directrice du centre social de Villefontaine
- Ghislaine Meyer, directrice adjointe du centre de Villefontaine
- Hanna Stier, chargée de mission éducation artistique et culturelle au département de l'Isère
- Laetitia Fontaine, représentante des Grands ateliers de Villefontaine
- Gwenaëlle Giraudin, adjointe de direction du BTP CFA de l'Isère à Bourgoin Jallieu
- Maria Meunier, conseillère pédagogique de la circonscription Bourgoin Jallieu 2
- Nathalie Simonet, principale du collège Pré-bénit à Bourgoin Jallieu
- Périne Buffaz, professeure documentaliste et professeure relai à la CAPI
- Aude Uginet, directrice générale adjointe aux services à la population de la CAPI
- Julien Maestro, professeur d'EPS et professeur relai à la CAPI
- Caroline Lanbour, médiatrice culturelle au théâtre du Vellein
- Nadine Tournon, professeure en lettres et histoire et professeure relai à la CAPI
- Monique Reboul, directrice du théâtre du Vellein
- Thierry Bordereau, metteur en scène au TJU de Bourgoin-Jallieu
- Didier Bouillot, conseiller communautaire à la CAPI chargé de l'éducation artistique et culturelle
- Philippe Lanfrey, délégué du préfet de l'Isère
- Céline Keller, directrice de la médiathèque à la CAPI
- Brigitte Riboreau, directrice du musée de Bourgoin Jallieu
- Marie-Laure Desforges, adjointe à la culture à Bourgoin Jallieu
- José Molina, directeur programmateur de la SMAC-Les Abbatoirs à la CAPI
- Odile Petermann, directrice adjointe culture et patrimoine du département de l'Isère
- Patrick Curtaud, vice-président du département de l'Isère chargé de la culture et du patrimoine
- Michel Prosic, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes

Aurillac, le 4 novembre

- Agnès Monier, conseillère action culturelle à la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes
- Valérie Perrin, DAAC et IPR Arts Plastiques
- Anne-Noëlle Bouin, conseillère action culturelle à la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes
- Catherine Heritier, chargée de mission animation et développement culturel
- Catherine Chézeau, chef de projet développement culturel au Comité départemental d'action sociale
- John Degois, danseur chorégraphe, intervenant « danse à l'école »
- Jean-Yves Force, professeur de SVT
- Bernard Proult, président de l'association de la ferme de Trielle
- Jacques Lours, directeur de la ferme de Trielle
- Anne Lemeunier, comédienne intervenante à la ferme de Trielle
- Fabienne Langlade, IEN 1^{er} degré de la circonscription de Mauriac
- Vincent Terrisse, guide de haute montagne
- Vincent Poyet, animateur multimédia
- Anne Loyer, auteure jeunesse
- Monique Vivenot, IEN 1^{er} degré de la circonscription Aurillac 2
- Emmanuelle Bordes, conseiller pédagogique départemental d'EPS
- Valérie Arnal, directrice de l'école Jules Ferry de Mauriac
- Carolyne Joanny, professeure à l'école Jules Ferry de Mauriac
- Pauline Leymonie, professeure à l'école Jules Ferry de Mauriac
- Emilie Gouet, professeur d'EPS au collège le Méridien de Mauriac
- Rachel Brogniart, professeure documentaliste au collège le Méridien de Mauriac

- Jean-Louis Marandon, principal du collège le Méridien de Mauriac
- Laurence Bodin, responsable médiathèque et développement culturel du Pays de Mauriac
- Maryline Remer, DASEN du Cantal
- Valérie Cabecas Roquier, maire de Valette et 6^{ème} vice-présidente du conseil départemental (enfance-famille-culture)
- Denis Llavori, directeur des services départementaux de la culture à la ville d'Aurillac
- Ginette Chaucheprat, chef du pôle qualité de la vie au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
- Anne Fressange du Bost, chargée de mission au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
- Jacqueline Broll, directrice du pôle action culturelle et territoriale à la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes
- Richard Vignon, préfet du Cantal
- Gérard Leymonie, maire de Mauriac

Liste des personnes auditionnées par la mission à l'Assemblée nationale

Mercredi 21 septembre 2016

- Jérôme Bouët, inspecteur général des affaires culturelles au ministère de la Culture et de la Communication
- Eléonore de Lacharrière, déléguée générale de la Fondation Culture & Diversité

Mardi 11 octobre 2016

- Éric Le Moal, Chef du service de l'action culturelle et territoriale, conseiller pour l'action territoriale, DRAC Nord Pas de Calais Picardie
- Emmanuel Ethis, Vice-président du HCEAC et Recteur de l'Académie de Nice

Mercredi 12 octobre 2016

- Annie Genevard, députée du Doubs, représentante de l'Association des maires de France au Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle
- Pierre-Alain Roiron, maire de Langeais, représentant de l'Association des maires de France au Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle
- Stéphane Travert, député de la Manche et rapporteur pour avis au nom de la Commission des affaires culturelles et de l'éducation sur la loi NOTRe

Mercredi 19 octobre 2016

- Christophe Géroudet, délégué national d'ATD Quart Monde
- Denis Rochette, représentant d'ATD Quart Monde
- Marie-Christine Bordeaux, maître de conférences et chercheure, membre du Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle en tant que personnalité qualifiée
- Frédérique Dumas, conseillère régionale en Ile-de-France, représentante de l'ARF au Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle
- Patrick Thil, conseiller régional de la région Grand Est, représentant de l'ARF au Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle

Mardi 25 octobre 2016

- Emmanuel Wallon, professeur de sociologie politique et chercheur, membre fondateur du collectif « Pour l'éducation, par l'art »
- Olivier Peverelli, conseiller départemental de l'Ardèche, représentant de l'ADF au Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle
- Jean-François Galliard, conseiller départemental de l'Aveyron, représentant de l'ADF au Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle
- Valérie Marty, présidente de la PEEP
- Zihar Zayet, membre conseiller de la PEEP

Jeudi 27 octobre 2016

- Hélène Mathieu, directrice générale de l'inspection générale de la ville de Paris
- Laurence Espinassy, professeure et membre du bureau de direction de l'ESPE d'Aix-Marseille

- Loïc Cauret, président délégué de l'AdCF, président de Lamballe-Communauté
- Montaine Blonsard, représentante de l'AdCF
- Christelle Schweitzer, directrice de l'école de musique de Lamballe
- Antonin Cois, responsable de projet numérique de la Ligue de l'enseignement.
- Jean-Karl Deschamps, secrétaire général de la Ligue de l'enseignement
- Cécile Eveno, représentante de la Ligue de l'enseignement
- Bruno Dairou délégué arts et culture du réseau CANOPE
- Jean-Marc Merriaux, directeur général du réseau CANOPE

Lundi 7 novembre 2016

- Eric Briat, directeur du service de la ville et de la cohésion urbaine au Commissariat général à l'égalité des territoires
- Stéphane Ludot, directeur du bureau des affaires sociales, de la santé, de la jeunesse, des sports, de la culture et des médias au Commissariat général à l'égalité de territoires
- Liliana Moyano, présidente de la FCPE
- Christiane Véricel, auteure et metteuse en scène, directrice de la compagnie « Image Aiguë » à Lyon

Mardi 8 novembre 2016

- Marylise Lebranchu, députée du Finistère, ancienne ministre de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction publique
- Christian Vieaux, doyen du groupe enseignements et éducation artistiques à l'Inspection générale de l'éducation nationale

Mercredi 9 novembre 2016

- Christopher Miles, secrétaire général du ministère de la Culture et de la Communication
- Claire Latil, chargée de mission réseau « Animation et développement culturel » au Ministère de l'Agriculture - direction générale de l'enseignement et de la recherche
- Florence Robine, directrice générale de l'enseignement scolaire, Ministère de l'éducation nationale.
- Françoise Pétreault, sous-directrice de la vie scolaire, des établissements et des actions socio-éducatives

Mardi 15 novembre 2016

- Jean Bellorini, metteur en scène, Directeur du théâtre Gérard Philipe
- Florence Guinard, secrétaire général du théâtre Gérard Philipe

Autres contributions

Séminaire de travail sur l'Education artistique et culturelle organisé par la Fondation Jean Jaurès

- Karine Gloanec-Maurin, inspectrice générale des Affaires culturelles, haute fonctionnaire en charge de la diversité
- Jean-François Marguerin, ancien directeur régional des affaires régionales de Rhône-Alpes
- Jean-Gabriel Carasso, Comédien et metteur en scène
- Marie-Christine Bordeaux, maître de conférences et chercheuse, membre du Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle en tant que personnalité qualifiée
- Jean-Paul Ciret, président de lieux publics et ancien président du centre national des arts du cirque
- Emmanuel Ethis, vice-président du HCEAC et Recteur de l'Académie de Nice
- Olivier Tur, chargé de mission au cabinet de la Ministre de la Culture et de la communication

- Jean-Marc Lauret, membre de l'Inspection générale du ministère de la Culture et de la Communication chargé des questions de l'éducation artistique et culturelle
- Emmanuel Wallon, professeur de sociologie politique et chercheur, membre fondateur du collectif « Pour l'éducation, par l'art »
- Clara Wagner, directrice déléguée aux relations institutionnelles et internationales à la Philharmonie de Paris
- Frédéric Merlo, comédien
- Sylvie Robert, sénatrice d'Ille-et-Vilaine
- Vincent Maestracci, inspecteur général de l'Education nationale
- Christophe Blandin-Estournet, directeur du Théâtre de l'Agora
- Corinne Poulain, directrice de la culture à Rennes métropole
- Gérard Cherqui, acteur et réalisateur

Rencontre organisée autour de Sandrine Doucet, avec des interlocuteurs locaux, sur sa circonscription

- Wahid Chakib, comédien-metteur en scène, ancien professeur d'enseignement artistique, coordinateur artistique de l'Association du lien interculturel familial et social (ALIFS)
- Nadine Coussy-Clavaud, professeure d'Arts plastiques au Collège Clisthène
- Christine Hassid, chorégraphe en résidence à l'Espace Treulon, de Bruges
- Didier Castéran, conseiller académique pour les arts et la culture
- Philippe Ducamp, proviseur de la Cité scolaire de Parentis en Born
- Guy Lenoir, directeur artistique de Migrations culturelles Aquitaine Afriques (MC2A)
- Katy Bétoté, chargée de mission de MC2A

Personnes entendues par André Santelli et/ou Philippe Galais, sans la présence de Sandrine Doucet

- Anne-Marie Le Guevel, inspectrice générale des affaires culturelles
- Vincent Niqueux, directeur général des Jeunesses Musicales de France
- Marta Szypulski, chargée d'action culturelle et événements aux Jeunesses Musicales de France
- Séminaire des conseillers action culturelle et territoriale du 19/10/2016 au ministère de culture et de la communication (SCPCI/DEDAC)

Contributions écrites

- Jean-Gabriel Carasso, comédien et metteur en scène, *l'éducation artistique et culturelle : au piège de la généralisation !*
- Pirine Rodriguez, vice- présidente de l'Union francilienne des fédérations des centres sociaux et socioculturels et trésorière de la Fédération des centres sociaux et socioculturels du Val-de-Marne
- Cécile Rossard, professeure d'éducation physique et sportive au collège Ernest Renan – Saint Herblain, *Parcours d'enseignements artistiques et culturels*
- Société des Auteurs, compositeurs, et éditeurs de musique (SACEM)
- Conseil national des centres de formation des musiciens intervenants (CFMI)

Lettre de mission du Premier ministre

Le Premier Ministre

Paris, le 28 JUIL. 2016

1181/10/SG

Madame la Députée,

Les arts et la culture sont le bien commun d'une nation, un patrimoine qui doit être transmis aux plus jeunes, de même que l'accès à la création doit leur être facilité. Ainsi pourront-ils comprendre, connaître, s'approprier et, à leur tour, enrichir ce bien commun.

Notre ambition est de permettre l'accès de tous les jeunes à la culture dès le plus jeune âge. L'éducation artistique et culturelle contribue à l'acquisition de repères culturels, au développement du regard critique et participe en cela à la lutte contre les fractures sociales et territoriales ; elle aussi fait partie intégrante des politiques de citoyenneté et de la transmission des valeurs de la République, plus que jamais nécessaire.

Consacrée pour la première fois par la loi de refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, l'éducation artistique et culturelle se traduit aujourd'hui par un véritable parcours continu et cohérent tout au long de la scolarité de l'élève et s'affirme comme une éducation à l'art et une éducation par l'art, pendant le temps scolaire et hors temps scolaire.

En les impliquant dans des projets collectifs, en leur donnant la possibilité de découvrir des domaines professionnels souvent méconnus, qui ne se résument pas à leur partie visible, mais recouvrent des corps de métiers divers et variés, en offrant à nos élèves une autre possibilité d'investir, dans leurs pratiques artistiques, les savoirs acquis en classe, de développer leur regard critique, et de s'émanciper, de prendre confiance en eux, l'éducation artistique et culturelle a toute sa place dans une Ecole qui concilie à la fois l'exigence, la justice et la citoyenneté.

Le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté réuni le 13 avril dernier, dans son volet « démocratiser l'excellence », comporte, à ce sujet, une mesure qui implique les ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la culture et de la communication, et de la Ville, de la jeunesse et des sports : « afin de promouvoir les pratiques artistiques et culturelles, l'Etat mobilisera les établissements culturels qu'il finance ou labellise pour conforter l'offre et les pratiques artistiques et culturelles au profit des projets éducatifs territoriaux (PEDT) des écoles des quartiers prioritaires, en lien avec les associations locales. Les ministères chargés de la ville, de l'éducation nationale et de la culture favoriseront le déploiement de cette offre via les contrats de ville. »

.../...

Madame Sandrine DOUCET
Députée
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

C'est dans ce cadre que je souhaite vous confier une mission qui devra permettre de valoriser et d'évaluer la mise en œuvre de cette mesure et les modalités de son application.

Vous vous attacherez à évaluer les projets éducatifs conçus grâce au référentiel et à déterminer si les grands objectifs de formation qu'il contient (rencontres, pratiques et connaissances) sont remplis au cours de la scolarité obligatoire de l'élève. Vous étudierez les modalités d'interaction entre les acteurs éducatifs, culturels, et les collectivités locales et territoriales, dans le temps scolaire et extrascolaire, ainsi que le prévoient les parcours d'éducation artistique et culturelle essentielles pour la réussite de cette mesure.

Vous dégagerez des bonnes pratiques en matière de conception, de mise en œuvre et d'apports pour l'élève des projets inscrits dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle sur les territoires prioritaires de la politique de la ville ainsi que sur les territoires ruraux et périurbains les plus éloignés de l'offre culturelle.

Vous analyserez la mise en œuvre de cette mesure par le biais des PEDT et des contrats de ville. Vous proposerez les évolutions éventuelles du rôle du Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle dans le cadre de la mise en œuvre de cette mesure.

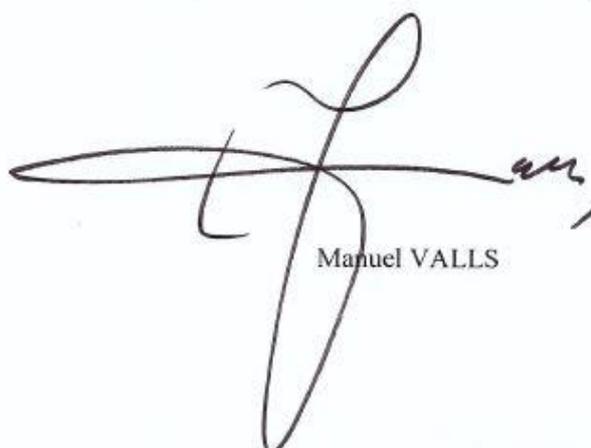
Vous valoriserez les réussites qui ont vocation à être diffusées plus largement et déterminerez les obstacles récurrents et les moyens de les surmonter.

Vos conclusions sont attendues à la fin du mois de novembre 2016.

Un décret vous nommera, en application de l'article L.O 144 du code électoral, parlementaire en mission auprès de Madame Najat VALLAUD-BELKACEM, Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de Madame Audrey AZOULAY, Ministre de la culture et de la communication, et de Monsieur Patrick KANNER, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports.

Vous pourrez bénéficier de l'appui des services de ces trois ministères pour l'ensemble de vos recherches et auditions.

Je vous prie d'agréer, Madame la Députée, l'expression de mes respectueux hommages.



Manuel VALLS

Synthèse des préconisations

CONSTRUIRE LE PARCOURS EN COMMUN

Renforcer la coordination à l'échelle locale

L'institution scolaire pivot du Parcours d'éducation artistique et culturelle

1. Donner un caractère indispensable, mobilisateur et fédérateur au volet culturel du projet d'établissement
2. Elargir les contrats d'objectifs à la dimension de l'éducation artistique et culturelle
3. Prendre appui sur les réseaux d'établissements : écoles, collèges, lycées
4. Accroître le nombre d'espaces d'accès à l'art et à la culture au sein des établissements scolaires
5. Formaliser un texte de cadrage académique relatif à l'éducation artistique et culturelle
6. Préciser le rôle des Délégué-e-s académiques aux Arts et à la Culture par une lettre de mission
7. Réaffirmer la part des enseignements artistiques

Garantir l'exigence des contenus

8. Faire du référentiel un outil commun
9. Garantir la qualité des dispositifs d'EAC et la relation enseignant / artiste
10. Valoriser l'expérience artistique au cœur de l'intervention
11. Associer les établissements d'enseignements spécialisés et les musiciens et plasticiens intervenants
12. Promouvoir la place des animateurs et l'action en région des fédérations d'éducation populaire
13. Optimiser les temps d'activité périscolaire selon le territoire

Des formations indispensables

14. Faire exister une offre réelle de formation initiale pour l'EAC
15. Assurer les moyens d'une formation continue, croisée, multi-catégorielle, multi-professionnelle
16. Intégrer les Pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC) au développement du PEAC

L'évaluation du PEAC

17. Permettre à l'élève de retracer son expérience
18. Intégrer des représentants des familles au sein du Comité local de pilotage qui établit le bilan des actions du PEAC
19. Favoriser la prise en compte de la recherche scientifique

Renforcer la responsabilité du Comité local de pilotage

20. Renforcer la responsabilité de l'intercommunalité, territoire de mutualisation des projets
21. Articuler PEAC et PEDT
22. Assurer une coordination centralisée à l'échelle locale

GARANTIR LE PARCOURS POUR TOUS

Renforcer la coopération territoriale

Renforcer le pilotage de l'Etat

23. Faire du PEAC l'instrument principal de la généralisation de l'EAC dans les territoires
24. Réunir le premier Comité interministériel pour l'EAC
25. Décliner à l'échelle régionale une circulaire interministérielle unique

Un contrat pluriannuel pour plus d'équité territoriale

26. Engager l'Etat sur un Contrat pluriannuel au bénéfice des territoires éloignés de l'offre culturelle

Un contrat pour renforcer le Comité territorial de pilotage de l'EAC

27. Renforcer le rôle du Comité territorial de pilotage (CTP)
28. Adapter le périmètre du Comité territorial de pilotage à l'échelle des nouvelles grandes Régions

Organiser et renforcer la coopération territoriale

29. Associer la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) au développement de l'EAC

Renforcer et élargir la mission du Haut Conseil de l'EAC

30. Elargir la mission du Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle

Bibliographie

Principaux textes de référence

Loi n°88-20 du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques, codifiée dans le code de l'éducation, partie législative

Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

Décret n°2013-77 du 24-1-2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Décret n°2013-783 du 28-8-2013 Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle

Décret n°2014-457 du 7-5-2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

Décret n°2015-372 du 31-3-2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture

Arrêté du 11 juillet 2008 fixant l'organisation de l'enseignement de l'histoire des arts à l'école primaire, au collège et au lycée

Arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif au référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle

Circulaire n°98-144 du 9-7-1998, Aménagement des temps et des activités de l'enfant : mise en place du contrat éducatif local et des rythmes périscolaires

Circulaire n°98-153 du 22-7-1998 L'éducation artistique de la maternelle à l'université

Circulaire n°2001-010 du 23-3-2001 relative à la mise en œuvre du plan d'actions à cinq ans en faveur de « l'éducation artistique et culturelle pour tous »

Circulaire. n° 2007-090 du 12-4-2007 Pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle

Circulaire n°2008-059 du 29-4-2008 Education artistique et culturelle

Circulaire n°2013-036 du 20-3-2013 Projet éducatif territorial

Circulaire n°2013-073 du 3-5-2013 Le parcours d'éducation artistique et culturelle

Circulaire n°2014-063 du 9-5-2014 Organisation des rythmes scolaires

Circulaire n°2016-165 du 8-11-2016 Organisation du temps scolaire dans le premier degré, encadrement des activités périscolaires et nouvelles actions des groupes d'appui départementaux

Protocole d'accord du 25 avril 1983 Ministère de l'Éducation nationale - ministère délégué à la Culture

Protocole d'accord du 17 novembre 1993 (Education nationale ; Culture et Francophonie ; Enseignement supérieur et Recherche ; Jeunesse et Sports), *Education artistique*

Feuille de route politique interministérielle EAC 2015/2017 , MENESR , MCC

Rapports administratifs

Rapport Bouët-Desplechin, *Consultation sur l'éducation artistique et culturelle « Pour un accès de tous les jeunes à l'art et à la culture »*, janvier 2013

Rapport remis au Premier Ministre par Mme Cartron, Vice-Présidente du Sénat, Sénatrice de Gironde *sur la mise en place des projets éducatifs de territoires*, le 20 Mai 2016

Rapport Bouysse, Maestracci, Moirin, Saint-Marc, *La mise en oeuvre de l'éducation artistique et culturelle à l'école primaire*, 2007, IGEN

Rapport Chavigny-Kancel, IGAC, 2010

Rapport Moirin, Le Guevel, Lauret, *État des lieux des dispositifs d'éducation artistique et culturelle*, octobre 2012, IGEN / IGAC

Rapport Cauret-Chéreau, Intercommunalité et développement social, AdCF, Mai 2015

Littérature sur l'EAC

Anne Bamford, « L'éducation artistique dans le monde », *Revue internationale d'éducation de Sèvres* n°42, septembre 2006.

Bordeaux Marie-Christine, Deschamps François, *Éducation artistique, l'éternel retour ? Une ambition nationale à l'épreuve des territoires*, Éd. de l'Attribut, 2013, 174 p.

Carasso Jean-Gabriel, *L'éducation artistique et culturelle : au piège de la généralisation !*, in *Revue NECTART* n°2. Janvier 2016.

Darsel Sandrine, Pouivet Roger (dir.), *Ce que l'art nous apprend, Les valeurs cognitives dans les arts*, Presses universitaires de Rennes, 2008, 190 p.

Dendit Nicolas, Douzou Catherine (dir.), *La résidence d'artiste*, Presses universitaires François Rabelais, 2016, 176 p.

Fiore Hélène, *La mise en oeuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle : quels obstacles pour les enseignants ?*, Education, 2015.

Lauret Jean-Marc, *L'art fait-il grandir l'enfant ? Essai sur l'évaluation de l'éducation artistique et culturelle*, Éd. de l'Attribut, 2014, 160 p.

Négrier Emmanuel, Préau Julien et Teillet Philippe, *Intercommunalités : le temps de la culture*, Grenoble, Observatoire des politiques culturelles, 2008.

Revue L'Observatoire, *L'éducation artistique et culturelle*

Rapport OCDE, *L'art pour l'art ? L'impact de l'éducation artistique*, Editions OCDE, 2014, n°42, Editions OPC, 2012.

Saez Jean-Pierre, Schneider Wolfgang, Bordeaux Marie-Christine, Hartmann-Fritsch Christel (dir.), *Pour un droit à l'éducation artistique et culturelle. Plaidoyer franco-allemand*, Éditions OPC, coll. « Médiation artistique et culturelle en Europe », 2014.

Sirven Hélène (dir.), *La culture distribuée, Œuvres d'art et consommation culturelle*, CNDP, 2010, 122 p.

Wallon Emmanuel, « L'éducation artistique » in *Politiques et pratiques de la culture* (dir. Philippe Poirrier), La Documentation française, coll. « Les Notices », 2016.

Autres documents consultés

Contrat de ville – Communauté d'Agglomération de Perpignan

Contrat de Ville 2015-2020 – Ville de l'Aigle

Contrat de Ville 2015 2020 – Strasbourg

Contrat de Ville 2015-2020 - Bordeaux

Contrat de Ville -2015 2020- Pantin

Convention Agriculture-culture du 23 septembre 2011

Convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires, 2014/2016, Ministère de la Culture et de la Communication, Ministère délégué à la Ville, 5 mars 2014

Convention d'objectifs pour les quartiers populaires de la politique de la ville, Ministère de l'Education nationale, ministère délégué à la réussite éducative, Ministère délégué à la Ville, 7 octobre 2013

Convention pluripartite de développement de l'éducation aux arts et à la culture, Département de l'Ardèche.

Convention pluripartite développement EAC 2016/2019 commune d'Arles

DAAC de Créteil, Eléments d'analyse et comptes rendus des Comité Stratégique Territoriaux EAC

DAAC Nancy-Metz, Rapport Paci, *Le PEAC* juin 2014

DGESCO, *Enquête sur le pilotage et la mise en œuvre du PEAC, Bilan de l'année scolaire 2012-2013*, Juin 2014

DRAC Bourgogne, *Portrait des PEAC en Bourgogne*, 2016

DRAC Hauts de France, CLEA et résidences missions en Nord-Pas de Calais

DRAC Normandie, PTEAC de la communauté des communes de la Ferté Saint Michel

DRAC Poitou-Charentes , Contrats territoriaux pluripartites EAC

Guide pour la mise en œuvre du PEAC, 2013

HCEAC, Dossier de presse de la Charte pour l'EAC, juillet 2016

Dossier documentaire MCC & MENESR, *La mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle : un enjeu partagé*, 14 décembre 2015

Delvainquière Jean-Cédric et al., « Les dépenses culturelles des collectivités territoriales en 2010 : 7,6 milliards d'euros pour la culture », *Culture chiffres 2014/3*, DEPS

Enel Françoise, « Politiques d'éducation artistique et culturelle : rôle et action des collectivités locales », *Culture chiffres 2011/2*, DEPS

Isère, Porte des Alpes : pôle économique en soi et territoire sous influence de Lyon – INSEE – mars 2015

Les jeunes en milieu rural en Auvergne, par la plateforme de l'observation sanitaire et sociale de l'Auvergne, janvier 2015

Sigles et abréviations

ADCF : Association des communautés de France
ATSEM : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
CAF : Caisse d'allocations familiales
CAPI : Communauté d'agglomération des portes de l'Isère
CEPIA : Centre d'études au partenariat et à l'intervention artistiques
CIEAC : Comité interministériel de l'éducation artistique et culturelle
CIEC : Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté
CLEA : Contrat local d'éducation artistique
CLP : Comité local de pilotage
CNDP : Centre national de documentation pédagogique
CRDP (Canopé) : Centre régional de documentation pédagogique
CTAP : Conférence territoriale de l'action publique
CTP : Comité territorial de pilotage
DAAC : Délégation académique aux arts et à la culture
DASEN : Directeur académique des services de l'éducation nationale
DPRB : Diagnostic partagé des ressources et des besoins
DRAC : Direction régionale des affaires culturelles
DRJSCS : Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
EAC : Education artistique et culturelle
EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale
EPLÉ : Etablissement public local d'enseignement
EROA : Espace rencontre avec l'œuvre d'art
ESPE : Ecole supérieure du professorat et de l'éducation
FIL : Formation d'initiative locale
GIP – ACMISA : Groupement d'intérêt public – Action culturelle en milieu scolaire d'Alsace
GIP : Groupement d'intérêt public
HCEAC : Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle
IA-DASEN : Inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale
LAC : Lieu d'art et de culture
LCAP : Loi relative à la liberté de création à l'architecture et au patrimoine
LOLF : Loi organique relative aux lois de finances
MAPTAM : loi relative à la Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles
MCC : Ministère de la Culture et de la Communication
MENSUR : Ministère de l'Education nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
NOTRe : loi relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République
PAC : Projet artistique et culturel
PAF : Plan académique de formation
PEAC : Parcours d'éducation artistique et culturelle
PEDT : Projet éducatif territorial
PNDP : Plan national de déploiement des PEAC
PNF : Plan national de formation
PRE : Programme de réussite éducative
PREAC : Pôle de ressources pour l'éducation artistique et culturelle
QPV : Quartier prioritaire de la politique de la ville
REP : Réseau d'éducation prioritaire
VCPE : Volet culturel du projet d'établissement
ZSP : Zone de sécurité prioritaire